DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 346 B

NOVEMBRE 2023

DÉPARTEMENT DE L'EURE

LES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX DE L'EURE

Président du Conseil départemental : M. Alexandre RASSAËRT

Arrondissement des Andelys

Canton des Andelys	M. Frédéric DUCHÉ
Canton des Andelys	Mme Chantale LE GALL
Canton de Gaillon	Mme Liliane BOURGEOIS
Canton de Gaillon	M. Christophe CHAMBON
Canton de Gisors	Mme Angèle DELAPLACE
Canton de Gisors	M. Alexandre RASSAËRT
Canton de Louviers	M. Daniel JUBERT
Canton de Louviers	Mme Anne TERLEZ
Canton de Pont-de-l'Arche	Mme Maryannick DESHAYES
Canton de Pont-de-l'Arche	M. Arnaud LEVITRE
Canton de Romilly-sur-Andelle	Mme Françoise COLLEMARE
Canton de Romilly-sur-Andelle	M. Thierry PLOUVIER
Canton de Val-de-Reuil	M. Marc-Antoine JAMET
Canton de Val-de-Reuil	Mme Janick LÉGER

Arrondissement de Bernay

Canton de Bernay	M. Nicolas GRAVELLE
Canton de Bernay	Mme Marie-Lyne VAGNER
Canton de Beuzeville	M. Thomas ALEXHAUSER
Canton de Beuzeville	Mme Micheline PARIS
Canton de Bourg-Achard	M. Sylvain BONENFANT
Canton de Bourg-Achard	Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE
Canton de Grand -Bourgtheroulde	Mme Nathalie BETTON
Canton de Grand -Bourgtheroulde	M. Michaël ONO DIT BIOT
Canton de Brionne	Mme Myriam DUTEIL
Canton de Brionne	M. Jean-Pierre LE ROUX
Canton de Pont-Audemer	M. Francis COUREL
Canton de Pont-Audemer	Mme Florence GAUTIER

Arrondissement d'Evreux

Canton de Breteuil	M. Gérard CHÉRON
Canton de Breteuil	Mme Jocelyne DE TOMASI
Canton de Conches-en-Ouche	Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET
Canton de Conches-en-Ouche	M. Marcel SAPOWICZ
Canton d'Evreux 1	Mme Stéphanie AUGER
Canton d'Evreux 1	M. Manuel ORDONEZ
Canton d'Evreux 2	Mme Karêne BEAUVILLARD
Canton d'Evreux 2	M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD
Canton d'Evreux 3	M. Xavier HUBERT
Canton d'Evreux 3	Mme Diane LESEIGNEUR
Canton du Neubourg	M. Jean-Paul LEGENDRE
Canton du Neubourg	Mme Martine SAINT-LAURENT
Canton de Pacy-sur-Eure	Mme Cécile CARON
Canton de Pacy-sur-Eure	M. Pascal LEHONGRE
Canton de Saint-André-de-l'Eure	M. Sylvain BOREGGIO
Canton de Saint-André-de-l'Eure	Mme Julie DESPLAT
Canton de Verneuil-sur-Avre	Mme Colette BONNARD
Canton de Verneuil-sur-Avre	M. Michel FRANÇOIS
Canton de Vernon	Mme Catherine DELALANDE
Canton de Vernon	M. Sébastien LECORNU

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Président	**M. Alexandre RASSAËRT**
Vice-présidents :	
1er vice-président	M. Pascal LEHONGRE
2ème vice-président	M. Frédéric DUCHÉ
3ème vice-présidente	Mme Anne TERLEZ
4ème vice-présidente	Mme Stéphanie AUGER
5ème vice-président	M. Sébastien LECORNU
6ème vice-président	M. Jean-Paul LEGENDRE
7ème vice-présidente	Mme Myriam DUTEIL
8ème vice-président	M. Gérard CHÉRON
9ème vice-présidente	Mme Florence GAUTIER
10ème vice-président	M. Thierry PLOUVIER
11ème vice-présidente	Mme Diane LESEIGNEUR
12ème vice-président	M. Xavier HUBERT
13ème vice-présidente	Mme Martine SAINT-LAURENT
Membres :	Mme Karêne BEAUVILLARD
	M. Sylvain BONENFANT
	Mme Colette BONNARD
	M. Sylvain BOREGGIO
	Mme Cécile CARON
	Mme Jocelyne DE TOMASI
	M. Thomas ELEXHAUSER
	M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD
	M. Nicolas GRAVELLE
	M. Daniel JUBERT
	Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET
	Mme Chantale LE GALL
	M. Jean-Pierre LE ROUX
	Mme Micheline PARIS
	Mme Marie-Lyne VAGNER
	M. Marc-Antoine JAMET
	Mme Janick LÉGER
	M. Arnaud LEVITRE
	Mme Maryannick DESHAYES

DISPOSITIFS DES ARRETES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

2023	NOVEMBRE	346B	DAJCP	COMMISSION PERMANENTE	Erreur matérielle rapport 2023-C11-5-10 Convention avec la Région Normandie et les Départements Normands (G6) en faveur des bénéficiaires du RSA sans emploi et sans qualification professionnelle
2023	NOVEMBRE	346B	DAJCP	COMMISSION PERMANENTE	Erreur matérielle rapport 2023-C11-6-2 Dispositif Mobilité alternative - Programme 2023 - Attribution de subventions - Commune de IVILLE et Communauté d'Agglomération Seine Eure
2023	NOVEMBRE	346B	DAJCP	COMMISSION PERMANENTE	Erreur matérielle rapport 2023-C11-6-3 Dispositif "Sécurité globale des modes de déplacement"- Programme 2023 - Attribution d'une subvention à la commune de Romilly-sur-Andelle
2023	NOVEMBRE	346B	DAJCP	COMMISSION PERMANENTE	Erreur matérielle rapport 2023-C11-6-5 Dispositif "Sécurisation des déplacements en agglomération" - 2ème vague du programme 2023
2023	NOVEMBRE	346B	DAJCP	COMMISSION PERMANENTE	Erreur matérielle rapport 2023-C11-7-2 Soutien à l'acquisition de matériels sportifs -2023
2023	NOVEMBRE	346B	DAJCP	COMMISSION PERMANENTE	Erreur matérielle rapport 2023-C11-7-3 Soutien aux clubs sportifs locaux - Attribution de subventions - Année 2023
2023	NOVEMBRE	346B	DAJCP	COMMISSION PERMANENTE	Erreur matérielle rapport 2023-C11-7-4 Meeting d'athlétisme de l'Eure - Attribution d'une subvention au Comité départemental de l'Eure d'athlétisme - Année 2024
2023	NOVEMBRE	346B	DAJCP	COMMISSION PERMANENTE	Erreur matérielle rapport 2023-C11-7-5 Avenant n°2 à la convention relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au club de Saint-Marcel Vernon (SMV) Handball en 2020
2023	NOVEMBRE	346B	DAJCP	COMMISSION PERMANENTE	Erreur matérielle rapport 2023-C11-7-6 Aide à l'organisation des manifestations sportives territoriales - Attribution de subventions
2023	NOVEMBRE	346B	DAJCP	COMMISSION PERMANENTE	Erreur matérielle rapport 2023-C11-7-7 Contrat Culture territoire enfance jeunesse de l'Interco Normandie Sud Eure - Attribution d'une subvention
2023	NOVEMBRE	346B	DAJCP	COMMISSION PERMANENTE	Erreur matérielle rapport 2023-C11-7-8 Culture au collège - Ciné Green 2023/2024
2023	NOVEMBRE	346B	DAJCP	COMMISSION PERMANENTE	Erreur matérielle rapport 2023-C11-7-9 Musée de la Résistance de Manneville-sur-Risle - Attribution d'une subvention
2023	NOVEMBRE	346B	DAJCP	COMMISSION PERMANENTE	Erreur matérielle rapport 2023-C11-7-10 Diffusion de l'Opéra de Rouen Normandie dans l'Eure - Attribution d'une subvention
2023	NOVEMBRE	346B	DAJCP	COMMISSION PERMANENTE	Erreur matérielle rapport 2023-C11-8-1 Dispositif "Amélioration du parc de logement privés" - Attribution de subventions
2023	NOVEMBRE	346B	DAJCP	COMMISSION PERMANENTE	Erreur matérielle rapport 2023-C11-8-2 Démolition des tours 5 et 9 du quartier du Levant aux Andelys par Mon Logement 27
2023	NOVEMBRE	346B	DAJCP	COMMISSION PERMANENTE	Erreur matérielle rapport 2023-C11-9-1 Ville de Louviers - Projet Académie Citoyenne
2023	NOVEMBRE	346B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté N° 2023-44 cessation de fonction d'un mandataire à la régie d'avances vie sociale à l'UTAS Est Vernon
2023	NOVEMBRE	346B	DRH	DESIGNATION	Arrêté composition Commission Consultation Paritaire du 06 février 2023
2023	NOVEMBRE	346B	DRH	DESIGNATION	Arrêté composition Commissions administratives Paritaires du 06 février 2023
2023	NOVEMBRE	346B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté N° 2023-48 cessation de fonction d'un mandataire à la régie d'avances Foyer Départemental de l'Eure

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

2023	NOVEMBRE	346B	DAJCP	COMMISSION PERMANENTE	Erreur matérielle rapport 2023-C11-5-10 Convention avec la Région Normandie et les Départements Normands (G6) en faveur des bénéficiaires du RSA sans emploi et sans qualification professionnelle
2023	NOVEMBRE	346B	DAJCP	COMMISSION PERMANENTE	Erreur matérielle rapport 2023-C11-6-2 Dispositif Mobilité alternative - Programme 2023 - Attribution de subventions - Commune de IVILLE et Communauté d'Agglomération Seine Eure
2023	NOVEMBRE	346B	DAJCP	COMMISSION PERMANENTE	Erreur matérielle rapport 2023-C11-6-3 Dispositif "Sécurité globale des modes de déplacement"- Programme 2023 - Attribution d'une subvention à la commune de Romilly-sur-Andelle
2023	NOVEMBRE	346B	DAJCP	COMMISSION PERMANENTE	Erreur matérielle rapport 2023-C11-6-5 Dispositif "Sécurisation des déplacements en agglomération" - 2ème vague du programme 2023
2023	NOVEMBRE	346B	DAJCP	COMMISSION PERMANENTE	Erreur matérielle rapport 2023-C11-7-2 Soutien à l'acquisition de matériels sportifs -2023
2023	NOVEMBRE	346B	DAJCP	COMMISSION PERMANENTE	Erreur matérielle rapport 2023-C11-7-3 Soutien aux clubs sportifs locaux - Attribution de subventions - Année 2023
2023	NOVEMBRE	346B	DAJCP	COMMISSION PERMANENTE	Erreur matérielle rapport 2023-C11-7-4 Meeting d'athlétisme de l'Eure - Attribution d'une subvention au Comité départemental de l'Eure d'athlétisme - Année 2024
2023	NOVEMBRE	346B	DAJCP	COMMISSION PERMANENTE	Erreur matérielle rapport 2023-C11-7-5 Avenant n°2 à la convention relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au club de Saint-Marcel Vernon (SMV) Handball en 2020
2023	NOVEMBRE	346B	DAJCP	COMMISSION PERMANENTE	Erreur matérielle rapport 2023-C11-7-6 Aide à l'organisation des manifestations sportives territoriales - Attribution de subventions
2023	NOVEMBRE	346B	DAJCP	COMMISSION PERMANENTE	Erreur matérielle rapport 2023-C11-7-7 Contrat Culture territoire enfance jeunesse de l'Interco Normandie Sud Eure - Attribution d'une subvention
2023	NOVEMBRE	346B	DAJCP	COMMISSION PERMANENTE	Erreur matérielle rapport 2023-C11-7-8 Culture au collège - Ciné Green 2023/2024
2023	NOVEMBRE	346B	DAJCP	COMMISSION PERMANENTE	Erreur matérielle rapport 2023-C11-7-9 Musée de la Résistance de Manneville-sur-Risle - Attribution d'une subvention
2023	NOVEMBRE	346B	DAJCP	COMMISSION PERMANENTE	Erreur matérielle rapport 2023-C11-7-10 Diffusion de l'Opéra de Rouen Normandie dans l'Eure - Attribution d'une subvention
2023	NOVEMBRE	346B	DAJCP	COMMISSION PERMANENTE	Erreur matérielle rapport 2023-C11-8-1 Dispositif "Amélioration du parc de logement privés" - Attribution de subventions
2023	NOVEMBRE	346B	DAJCP	COMMISSION PERMANENTE	Erreur matérielle rapport 2023-C11-8-2 Démolition des tours 5 et 9 du quartier du Levant aux Andelys par Mon Logement 27
2023	NOVEMBRE	346B	DAJCP	COMMISSION PERMANENTE	Erreur matérielle rapport 2023-C11-9-1 Ville de Louviers - Projet Académie Citoyenne
2023	NOVEMBRE	346B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté N° 2023-44 cessation de fonction d'un mandataire à la régie d'avances vie sociale à l'UTAS Est Vernon
2023	NOVEMBRE	346B	DRH	DESIGNATION	Arrêté composition Commission Consultation Paritaire du 06 février 2023
2023	NOVEMBRE	346B	DRH	DESIGNATION	Arrêté composition Commissions administratives Paritaires du 06 février 2023
2023	NOVEMBRE	346B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté N° 2023-48 cessation de fonction d'un mandataire à la régie d'avances Foyer Départemental de l'Eure

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N°2023-C11-5-10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20231113-2023-C11-5-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2023
Affichage : 13/11/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Réunion
du 10 novembre 2023

Objet : Convention avec la Région Normandie et les Départements Normands (G6) en faveur des bénéficiaires du RSA sans emploi et sans qualification professionnelle

Canton : Les Andelys, Bernay, Beuzeville, Bourg-Achard, Bourgtheroulde-Infreville, Breteuil, Brionne, Conches-en-Ouche, Evreux 1, Evreux 2, Evreux 3, Gaillon, Gisors, Louviers, Le Neubourg, Pacy-sur-Eure, Pont-Audemer, Pont-de-l'Arche, Romilly-sur-Andelle, Saint-André-de-l'Eure, Val-de-Reuil, Verneuil-sur-Avre, Vernon.

Commission : 5ème Commission (aménagement du territoire, emploi, insertion, tourisme, relations avec les collectivités locales)

Direction : Direction inclusion active et logement

L'obtention d'une qualification constitue le gage d'un retour durable à l'emploi, en permettant de rompre les parcours alternant entre minima sociaux et emploi précaire. Ceci constitue d'autant plus un enjeu important pour les bénéficiaires du RSA que ceux-ci disposent d'un niveau de formation souvent faible.

Les départements sont pilotes dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA et mettent en place des actions d'accompagnement vers l'insertion socioprofessionnelle.
Quant à la Région, elle :

- Coordonne les acteurs du service public régional de l'orientation pour contribuer à une orientation réussie de tous les publics y compris les plus fragiles,
- Met en œuvre des actions de formation professionnelle continue à destination des publics en recherche d'emploi,
- Souhaite développer l'apprentissage avec l'adoption du Plan Normand de l'Apprentissage qui vise à augmenter le nombre d'apprentis dans notre région y compris dans le secteur public.

Depuis juin 2017, la Région et les cinq départements normands ont traduit, à travers une convention pluriannuelle, une démarche de concertation et de dialogue continu.
Cet engagement répond aux principes partagés de visibilité de l'action publique, de sa cohérence politique et de son efficacité. L'enjeu est de développer une politique commune sur le champ formation-insertion-emploi permettant la convergence des ambitions régionales en matière de

formation professionnelle et celles des départements en faveur du retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA. Ces derniers, en recherche d'emploi, sans qualification professionnelle et rencontrant des difficultés d'insertion sur le marché du travail constituent le public cible de cette action.

La mise en œuvre de la convention, signée en juin 2017, est observée au travers de neuf comités de pilotage sur la période 2017-2022, visant à faciliter les échanges d'informations et les collaborations entre les signataires. Au-delà de l'interconnaissance ainsi facilitée, cette comitologie a permis la coordination des dispositifs et favorisé l'accès des bénéficiaires du RSA à la formation, tout en répondant aux besoins de compétences des entreprises et des territoires normands.
Ainsi, à l'échelle régionale, le pourcentage des stagiaires bénéficiaires du RSA progresse, pour s'établir à 18,5 % en 2021.

Dans un contexte d'amélioration du marché du travail, avec des disparités locales et des tensions de recrutement, il est proposé de poursuivre la démarche en intégrant de nouveaux axes de travail. La convention entre la Région et les 5 départements normands évolue avec une décomposition en deux parties : partie socle et une partie spécifique à chaque département.
Ainsi, la Région s'engage à poursuivre son partenariat avec le Département de l'Eure relatif à :

- L'information sur l'offre de formation, l'ensemble des acteurs du territoire,
- L'accès des bénéficiaires du RSA à cette offre de formation,
- La poursuite d'actions expérimentales telles que :
    - ✓ France Travail
    - ✓ Le cumul RSA/Formation
    - ✓ L'insertion par le travail temporaire (Manpower…)
- La continuité de la mise en place d'actions de formations dans le secteurs sanitaire et social,
- La montée en compétence des salariés en insertion recrutés par le Département.

Enfin, une gouvernance sera mise en place avec un comité de suivi semestriel pour faciliter la régularité des échanges, un comité de pilotage annuel afin de suivre la mise en œuvre des engagements des signataires afin de favoriser l'atteinte des objectifs.
Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce rapport et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure à signer la convention de partenariat avec la Région Normandie et l'ensemble des Départements normands.

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif à la : "Convention avec la Région Normandie et les Départements Normands (G6) en faveur des bénéficiaires du RSA sans emploi et sans qualification professionnelle" ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure à signer avec la Région Normandie et les Départements normands (Calvados, Orne, Manche, et Seine-Maritime) la convention de partenariat G6 ainsi que les éventuels avenants.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental

Alexandre RASSAËRT

Détail du vote
33 pour :
Mme Stéphanie AUGER,
Mme Karêne BEAUVILLARD,
M. Sylvain BONENFANT,
Mme Colette BONNARD,
M. Sylvain BOREGGIO,
Mme Cécile CARON,
M. Gérard CHÉRON,
Mme Jocelyne DE TOMASI,
Mme Maryannick DESHAYES,
M. Frédéric DUCHÉ,
Mme Myriam DUTEIL,
M. Thomas ELEXHAUSER,
Mme Florence GAUTIER,

M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD,
M. Nicolas GRAVELLE,
M. Xavier HUBERT,
M. Marc-Antoine JAMET,
M. Daniel JUBERT,
Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET,
Mme Chantale LE GALL,
M. Jean-Pierre LE ROUX,
M. Sébastien LECORNU,
M. Jean-Paul LEGENDRE,
Mme Janick LÉGER,
M. Pascal LEHONGRE,
Mme Diane LESEIGNEUR,
M. Arnaud LEVITRE,
Mme Micheline PARIS,
M. Thierry PLOUVIER,
M. Alexandre RASSAËRT,
Mme Martine SAINT-LAURENT,
Mme Anne TERLEZ,
Mme Marie-Lyne VAGNER.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

La Région Normandie,

Représentée par Monsieur Hervé MORIN, Président,

Le Département du Calvados,

Représenté par Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président,

Le Département de l'Orne,

Représenté par Monsieur Christophe De BALORRE, Président,

Le Département de la Manche,

Représenté par Monsieur Jean MORIN, Président,

Le Département de l'Eure,

Représenté par Monsieur Alexandre RASSAERT, Président,

Le Département de la Seine-Maritime,

Représenté par Monsieur Bertrand BELLANGER, Président

- Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à l'orientation et à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- Vu la délibération de l'assemblée plénière de la Région en date du
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Calvados en date du
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Orne en date du
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de la Manche en date du
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Eure en date du
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de la Seine Maritime en date du

PROJET

I. Préambule

Depuis juin 2017, la Région et les cinq départements normands ont traduit, à travers une convention pluriannuelle, une démarche de concertation et de dialogue continu.

Cet engagement répond aux principes partagés de recherche de visibilité de l'action publique, de sa cohérence politique et d'optimisation de son efficacité. Il a pour enjeu de développer une politique commune sur le champ formation-insertion-emploi permettant la convergence des ambitions régionales en matière de formation professionnelle et celles des départements en faveur du retour à l'emploi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

Les bénéficiaires du RSA, en recherche d'emploi, sans qualification professionnelle et rencontrant des difficultés d'insertion sur le marché du travail constituent le public cible de cette convention.

Signée le 29 juin 2017, sa mise en œuvre a été observée au travers de neuf Comités de Pilotage sur la période 2017-2022, visant à faciliter les échanges d'informations et les collaborations entre les signataires.

Dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle, la Région a détaillé son offre de formation, en termes de construction des dispositifs, et de déploiement, dans le contexte spécifique depuis 2019 du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences. De la même façon, chaque département normand a présenté les actions relevant de son propre Plan Départemental d'Insertion.

Au-delà de l'interconnaissance ainsi facilitée, cette comitologie a permis la coordination des dispositifs et favorisé l'accès des bénéficiaires du RSA à la formation, tout en répondant aux besoins de compétences des entreprises et des territoires normands.

Ainsi, à l'échelle régionale, le pourcentage des stagiaires bénéficiaires du RSA progresse, pour s'établir, en 2021, à 18,5%.

Dans un contexte d'amélioration du marché du travail, avec des disparités locales et des tensions de recrutement, la démarche est poursuivie en intégrant de nouveaux axes de travail. Le format d'une convention pluriannuelle entre la Région et les 5 départements normands évolue en une convention pluriannuelle bilatérale entre la Région et chaque département.

II. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de poursuivre le partenariat engagé entre la Région Normandie et le Département de l'Eure relatif à :

- L'information des acteurs de l'insertion sur l'offre de formation existante au niveau local,
- L'accès des bénéficiaires du RSA au programme régional de formation,

Et en s'appuyant sur un socle commun d'actions et des spécificités par département.

PROJET

III. Les actions communes

A- Des actions concertées pour faciliter le retour à l'emploi des Bénéficiaires du RSA :

Le principe général et partagé est de faciliter le retour à l'emploi des bénéficiaires en mettant en synergie les offres de service du département et de la Région, au titre de sa compétence formation.

Pour ce faire, plusieurs axes de travail sont identifiés :

- Ouiform, un outil spécifique pour faciliter la visibilité de l'offre de formation par les services du Département

L'accord-cadre national entre la Délégation Générale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (DGEFP), l'Association des Régions de France (ARF), l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) et le Conseil national Handicap et Emploi des Organismes de Placement Spécialisés (CHEOPS) introduit une démarche inédite de partage d'un outil « patrimoine commun », Ouiform.

Ouiform est l'outil de positionnement en formation destiné aux prescripteurs qui accompagnent des personnes en recherche d'emploi ou en parcours d'insertion et ayant besoin de développer leurs compétences par la formation.

Il permet aux partenaires de positionner sur des rendez-vous d'information un usager inscrit ou non à Pôle emploi, d'obtenir son dossier, de rechercher une formation et de suivre le parcours du stagiaire. Ouiform propose également des éléments de pilotage opérationnel pour suivre la saturation d'une session de formation conventionnée et faciliter les synergies entre les structures prescriptrices.

La prescription des publics bénéficiaires du RSA sur Ouiform est désormais ouverte aux Conseils Départementaux le souhaitant, afin de fluidifier l'échange d'information avec les organismes de formation.

En signant la convention d'association auprès de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) de Normandie, le Département de l'Eure a pour objectif de :

- Mobiliser des actions au service d'un public ayant des problématiques particulières (les gens du voyage, les migrants...)

Il s'agit pour ce public et de façon opérationnelle, de proposer des actions « d'aller vers », dans le but de favoriser leur accès à la formation en :

- Favorisant la prise en main du dispositif Savoirs Essentiels par les travailleurs sociaux intervenant auprès de ce public (kit illettrisme...)
- Professionnalisant les acteurs spécifiques (échanges de pratiques, intervention d'une structure spécialisée...)

- Proposer des actions intégrant formation et emploi

Une action expérimentale, dans la logistique sur Evreux et Rouen, prépare par la formation en centre et en entreprise, des bénéficiaires du RSA à signer un CDI Intérimaire avec Manpower et est adossée au dispositif de formation régional « Une Formation, Un Emploi ».

Elle permet une interconnaissance favorisée des partenaires, la compréhension de leurs enjeux et d'ouvrir ce contrat spécifique à un nouveau public.

PROJET

L'objectif est d'étendre ce format à d'autres secteurs d'activité, sur d'autres territoires normands et avec d'autres agences d'emploi.

Pour ce faire, l'accompagnement individualisé des candidats doit être garanti dès leur repérage par les professionnels de l'accompagnement du Département (y compris JOB27 et référents socioprofessionnels) ou de Pôle Emploi de même que l'adaptation renforcée du programme de formation régional, la mobilisation des dispositifs de formation préparatoire et l'engagement des entreprises locales.

La Région et le Département de l'Eure conviennent ainsi :

- De renouveler des opérations en lien avec l'intérim
- De mobiliser leurs dispositifs d'accompagnement des entreprises et des bénéficiaires de manière concertée dans ce cadre

B- Une réponse aux besoins en compétences dans le secteur sanitaire et social des départements

La Région est compétente en matière de formations sanitaires et sociales et a posé dans le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales 2018-2022 des orientations conduisant à l'élaboration de la carte actuelle des formations. Le prochain Schéma sera adopté en décembre 2023 et dans ce contexte, la Région a décidé de prolonger les agréments en cours jusqu'au 31 août 2024, afin de garantir la rentrée 2024, sur la base des volumétries et sites actuels.

Les modalités et le calendrier relatifs à la campagne d'agréments 2025-2030 seront ensuite établis.

Le Département définit et met en œuvre la politique d'action sanitaire et sociale, en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, de l'enfance et de la famille et des personnes en difficulté.

Lors du Conseil National de la Refondation de la Petite enfance du 8 décembre 2022, le Ministre a annoncé la mise en place d'un groupe de travail technique interinstitutionnel pour explorer les questions tenant à la gouvernance du système d'accueil du jeune enfant.

Réunissant les principales associations d'élus, les administrations centrales (sécurité sociale, cohésion sociale) et la branche famille de la sécurité sociale, cette instance a effectué :

- Un diagnostic des freins actuels rencontrés par les collectivités pour développer les modes d'accueil
- Un partage des missions cibles du futur service public de la petite enfance dans ses différentes dimensions (information et accompagnement des familles, développement et financement de nouvelles solutions d'accueil)
- Une description des scénarios possibles de gouvernance du secteur qui permettent d'améliorer la performance de la politique d'accueil du jeune enfant

La Région et le Département de l'Eure définissent ensemble, en fonction des besoins repérés par territoire, un volume de formations adaptées, relatives aux métiers du social et de la petite enfance (assistant maternel, auxiliaire de puériculture).

PROJET

C- L'accompagnement des Parcours Emploi Compétences embauchés par les Départements

En tant qu'employeur, le Département mobilise les dispositifs d'aide à l'emploi de l'Etat et notamment les Parcours Emplois Compétences (PEC). Ces contrats ont pour objectif de développer des compétences transférables, de faciliter l'accès à la formation, tout en permettant un accompagnement tout au long du parcours. Ils doivent favoriser in fine l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'un des enjeux de ce contrats est donc de permettre au salarié de se qualifier, la formation professionnelle, visant l'acquisition de compétences de base ou de gestes métiers constitue un levier important de retour à l'emploi.

Dans ce cadre, la Région et le Département de l'Eure s'engagent à proposer systématiquement une offre de formation à ces salariés, en mobilisant les formations existantes de la Région et son dispositif d'accompagnement financier spécifique.

La Région et le Département de l'Eure conviennent ainsi :

- De faciliter la montée en compétences des salariés en insertion recrutés par le Département et notamment au travail de la formation
- D'accompagner les conseillers en insertion en charge du suivi des bénéficiaires du RSA sur la mobilisation du dispositif régional de formation

IV .Les spécificités

- France Travail: participation aux CLEFT, délocaliser des actions de formation quand cela est possible
- Cumul RSA /formation
- Communication

V. Modalités de suivi de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans du 01.10.2023 au 01.10.2028

Chaque signataire pourra solliciter sa révision (signature d'un avenant) afin de prendre en compte les évolutions majeures contextuelles, conjoncturelles ou règlementaires telles que la modification des périmètres d'intervention ou des compétences des collectivités.

Dans ce sens, il est proposé d'instaurer un comité de suivi semestriel, en lien avec cette convention de partenariat, de manière à faciliter la régularité des échanges au niveau régional. Les travaux opérationnels sur les territoires. Les travaux opérationnels sur les territoires en lien avec les animateurs emploi-formation de la région demeurent le niveau privilégié pour les échanges d'information et le développement de projets, s'agissant d'une approche infra régionale.

Les parties signataires animeront un comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an, afin de suivre la mise en œuvre des engagements des signataires, favorisant l'atteinte des objectifs de la présente convention. Le pilotage annuel sera confié à une des parties prenantes par alternance.

PROJET

Le Président de la Région Normandie,

Monsieur Hervé MORIN

Le Président du Département du Calvados,

Monsieur Jean-Léonce DUPONT

Le Président du Département de l'Orne,

Monsieur Christophe De BALORRE

Le Président du Département de la Manche,

Monsieur Jean MORIN

Le Président du Département de l'Eure,

Monsieur Alexandre RASSAERT

Le Président du Département de la Seine-Maritime,

Monsieur Bertrand BELLANGER

PROJET

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N°2023-C11-6-2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20231113-2023-C11-6-2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2023
Affichage : 13/11/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Réunion
du 10 novembre 2023

Objet : Dispositif Mobilité alternative - Programme 2023 - Attribution de subventions - Commune de IVILLE et Communauté d'Agglomération Seine Eure

Cantons : Le Neubourg, Grand Bourgtheroulde.

Commission : 6ème Commission (mobilités, réseaux, numérique)

Direction : Direction de la mobilité

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la Commission permanente du Département les dossiers indiqués dans le tableau annexé au titre de la mobilité alternative 2023 concernant des travaux le long de la RD n°840 à IVILLE et à proximité immédiate de cette RD pour le dossier de la voie verte à La Saussaye présenté par la Communauté d'Agglomération Seine Eure.

L'enveloppe de crédits allouée à ce dispositif est issue de la dotation versée par l'Etat au Département au titre des produits des amendes de police "Radars automatiques", visant à sécuriser le réseau routier départemental (Art. 40 de la loi organique des finances de 2007 et décret n° 2009-115 du 30/01/2009).

L'enveloppe 2023 affectée à cette aide s'élève à 700 000 €.

Le taux de l'aide peut être fixé jusqu'à 50 % du montant HT des travaux éligibles pour les projets développant l'ensemble des mobilités alternatives.

Les Commissions permanentes d'avril, juin et septembre 2023 ont déjà établi les premières vagues du programme pour un total de subventions de 180 222 €. Le solde de l'enveloppe disponible est donc de 519 778 €.

Aussi, je vous propose d'approuver la 4ème partie du programme de l'année 2023 représentant des subventions d'un total de 137 951 € ainsi que la passation des conventions à intervenir et leurs éventuels avenants. Seule, la commune d'IVILLE (*qui projette les travaux sur les emprises de la route départementale n°840*) sera éligible au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
204	2041482	843	700 000,00	519 778,00	37 951,00
204	2041582	843	700 000,00	519 778,00	100 000,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure relatif au : "Dispositif Mobilité alternative - Programme 2023 - Attribution de subventions" ;
- d'approuver les demandes de la commune d'IVILLE et de la Communauté d'Agglomération Seine Eure qui ont manifesté le souhait de réaliser ces travaux dans le cadre du dispositif de la Mobilité alternative ;
- de prélever ces subventions sur les crédits inscrits sur les imputations 204-2041482-843 et 204-2041582-843 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure à signer les conventions et leurs éventuels avenants entre le Département et ces collectivités. Seule la commune d'Iville est éligible au FCTVA pour cette opération d'investissement communal sur le domaine routier départemental.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental

Alexandre RASSAËRT

Détail du vote
31 pour :
Mme Stéphanie AUGER,
Mme Karêne BEAUVILLARD,
M. Sylvain BONENFANT,
Mme Colette BONNARD,
M. Sylvain BOREGGIO,
Mme Cécile CARON,
M. Gérard CHÉRON,

Mme Jocelyne DE TOMASI,
Mme Maryannick DESHAYES,
M. Frédéric DUCHÉ,
Mme Myriam DUTEIL,
M. Thomas ELEXHAUSER,
Mme Florence GAUTIER,
M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD,
M. Nicolas GRAVELLE,
M. Xavier HUBERT,
M. Marc-Antoine JAMET,
M. Daniel JUBERT,
Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET,
Mme Chantale LE GALL,
M. Jean-Pierre LE ROUX,
M. Sébastien LECORNU,
Mme Janick LÉGER,
M. Pascal LEHONGRE,
Mme Diane LESEIGNEUR,
M. Arnaud LEVITRE,
Mme Micheline PARIS,
M. Thierry PLOUVIER,
M. Alexandre RASSAËRT,
Mme Martine SAINT-LAURENT,
Mme Marie-Lyne VAGNER.

2 n'ont pas pris part au vote :
M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Anne TERLEZ.

Délégation aux territoires

Direction de la mobilité

Intitulé du programme : Mobilité alternative

Commission du : 10 novembre 2023

Nombre de subvention(s) : 2

Montant total subvention(s) : 137 951 €

Numéro	Canton	Bénéficiaire	Descriptif de l'opération	Coût des travaux HT	Montant d'assiette éligible HT	Taux %	Subvention départementale
2023-04970	GRAND BOURGHTEROULDE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE	Voie verte entre le collège à LA SAUSSAYE et ST PIERRE DES FLEURS	324 000 €	200 000 €	50%	100 000 €
2020-02471	Le Neubourg	COMMUNE DE IVILLE	RD 840 création d'une voie douce entre IVILLE et Le Neubourg	108 432 €	108 432 €	35%	37 951 €
							137 951 €

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion relative à la réalisation d'aménagements de sécurité sur route départementale,

Commune de COMMUNE
- RD -

Entre les soussignés :

DÉPARTEMENT DE L'EURE,
dont le siège social est situé

Boulevard Georges Chauvin
27021 ÉVREUX CEDEX
N° de SIRET : 222 702 292 000 12
Code NAF : 751 A

Représenté par Monsieur Alexandre RASSAËRT, en sa qualité de Président du Conseil Départemental habilité par délibération de la commission permanente en date du

Ci après désigné : **Le Département**

D'une part,

et :

la Commune de COMMUNE dont le siège social est situé à la mairie de COMMUNE, Rue, 27000 COMMUNE,

Représentée par Monsieur MAIRE, en qualité de Maire, habilité par délibération du Conseil municipal en date du ,

Ci après désigné : **La Commune**

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- confier à la Commune de COMMUNE, qui l'accepte, le soin de réaliser, au nom et pour le compte du Département et dans les conditions fixées ci-après les aménagements de sécurité sur la RD à COMMUNE,
- de fixer les modalités de remise en gestion des aménagements de sécurité, objet de la présente convention,
- de permettre à la Commune d'être éligible au FCTVA pour cette opération d'investissement communal sur le domaine public routier départemental.

Le DATE DELIB, le Conseil Municipal de la Commune a approuvé ce projet d'aménagement de sécurité sur la RD à COMMUNE.

Article 2 : Description des travaux d'aménagement de sécurité

Les travaux envisagés consistent en TRAVAUX.

Article 3 : Autorisation d'occupation du domaine public départemental

La présente convention vaut autorisation préalable du Département à la Commune à occuper le domaine public routier départemental sur les emprises nécessaires à la réalisation des travaux.

La Commune doit solliciter auprès des services du Département les permissions de voirie, nécessaires notamment à l'implantation de voirie, conformément au règlement départemental de voirie.

Article 4 : Programmation et validation technique des travaux

L'intégralité des travaux visés à la présente convention est réalisée sous maîtrise d'ouvrage déléguée communale.

Les études préalables nécessaires à la bonne exécution des travaux sont réalisées par la Commune (levé topographique, sondage de sol, définition des emprises ....). Le Département est associé aux différentes phases de l'étude AVP, PRO et DCE qui font l'objet d'une validation préalable et écrite du Département avant le passage à la phase suivante.

Les travaux projetés ainsi que les dates de début et fin de réalisation des aménagements prévus à la présente convention sont fixés en accord avec le Département, préalablement à la réalisation des travaux. Pour ce faire, la Commune soumet, par courrier, ces éléments à l'unité territoriale compétente qui lui fait retour, par courrier, de son accord ou de ses éventuelles observations.

A l'occasion de la réalisation des aménagements prévus à la présente convention, la Commune s'engage à assurer la sécurité des usagers et riverains de la route départementale précitée.

Après achèvement des travaux, il est procédé, à l'initiative de la Commune, à la réception des ouvrages, contradictoirement avec les entreprises, en présence des représentants du Département, informés de la date de réception 15 jours avant la réunion.

L'accord préalable et écrit du Département doit également être recueilli par la Commune avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage.

Article 5 : Prestations annexes

L'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des travaux et des contrôles extérieurs que peuvent nécessiter des travaux est supporté par la Commune. A savoir, l'intervention d'un laboratoire préalablement agréé par le Département pour opérer des contrôles de matériaux, portances de plateformes, etc.

De même, en cas de constat de défaut de signalisation, le Département se réserve le droit de faire intervenir une entreprise de son choix pour parer à tout défaut de

signalisation, après mise en demeure de la Commune, et en cas de non-intervention de cette dernière dans un délai de 24 heures.

Article 6 : Modalités de gestion des équipements réalisés

Les équipements réalisés constituent un accessoire ou une dépendance du domaine public routier départemental entrant de plein droit dans le domaine public routier départemental. Il revient à la Commune au titre de ses pleins pouvoirs de police municipale d'assurer la sécurité et la commodité du passage dans les rues.

A l'issue de leur réalisation, la Commune s'engage à assurer l'entretien des aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention, notamment en termes de sécurité des usagers et riverains de la route départementale concernée.

Le Département conserve quant à lui l'entretien de la chaussée, c'est-à-dire les parties réservées à la seule circulation des véhicules. (*Hors aménagements particuliers de type plateaux surélevés et points d'arrêt transports, respectivement de la compétence de la Commune et de la Région).*

Les zones de chaussée traitées avec un revêtement particulier, sont à entretenir par la Commune.

Tous travaux ou modifications ultérieurs du domaine public routier concerné doivent faire l'objet d'une nouvelle convention.

Toutefois, pour des raisons de sécurité, en cas de défaillance de la Commune et après mise en demeure par le Département restée sans effet durant un délai de 2 mois, ce dernier pourra se substituer à la Commune puis émettre un titre de recette à l'encontre de cette dernière, afin de se faire rembourser des frais exposés par lui pour assurer l'entretien ou le remplacement des matériaux, équipements et aménagements.

Article 7 : Participation financière

Article 7-1 Participation financière de la Commune

La Commune prend en charge la totalité des travaux, objet de la présente convention.

Article 7-2 Participation financière du Département

Une participation financière du Département de l'Eure pourra être sollicitée au titre des dispositifs "Mobilité". La présente convention ne vaut pas attribution de participation, celle-ci intervenant par notification de la décision de la commission permanente.

Article 7-3 Eligibilité des travaux au FCTVA au bénéfice de la Commune

La Commune pourra bénéficier du FCTVA pour les travaux réalisés sur le domaine public routier du Département prévus à la présente convention.

Le calcul des attributions du FCTVA s'effectue sur la base du compte administratif dans la mesure où, il a été voté au plus tard au 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il s'applique. Les services de la préfecture sont chargés de l'attribution et du versement du FCTVA.

Il appartient à la Commune de remplir et d'adresser aux services préfectoraux leur dossier en vue de l'attribution du FCTVA.

Article 8 : Date d'effet, durée et modalités de résiliation

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification par le Département à la Commune. Les dispositions de la présente convention relatives à la gestion des équipements réalisés (article 6) perdurent pendant toute la durée d'implantation des aménagements. Les dispositions de la présente convention relatives à la réalisation des équipements prennent quant à elles fin à l'issue de la période de parfait achèvement des travaux.

Toutefois, si la convention n'a pas reçu de commencement d'exécution dans le délai de deux ans à compter de sa date de signature, elle sera considérée comme caduque.

En cas de non-respect de ladite convention par l'un des cocontractants, l'autre partie dispose du droit d'y mettre fin 15 jours après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

Article 9 : Modification

Toute modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

Article 10 : Litiges

Tout litige qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement à l'amiable entre les parties. A ce titre, les parties pourront missionner d'un commun accord une personne qualifiée, chargée d'analyser les causes du litige et de proposer toute mesure susceptible de le solutionner.

A défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif de Rouen sera déclaré compétent.

Article 11 : Dispositions générales

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties.

À ÉVREUX, Le	À COMMUNE, Le
Le Président du Conseil départemental,	Le Maire,
Alexandre RASSAËRT	MAIRE

Convention de financement pour l'aménagement, d'une voie verte à proximité de la route Départementale n° 840

Communauté d'Agglomération SEINE EURE

Entre les soussignés :

DÉPARTEMENT DE L'EURE,
dont le siège social est situé

Boulevard Georges Chauvin
27021 ÉVREUX CEDEX
N° de SIRET : 222 702 292 000 12
Code NAF : 751 A

Représenté par Monsieur Alexandre RASSAËRT, en sa qualité de Président du Conseil Départemental habilité par délibération de la commission permanente en date du

Ci après désigné : **Le Département**

D'une part,

et :

la Communauté d'Agglomération de SEINE EURE dont le siège social est situé à 1 Place Thorel, 27400 LOUVIERS,

Représentée par Monsieur Bernard LEROY, en qualité de Président, habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 21/09/2023,

Ci après désigné : **La Communauté d'Agglomération**

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Dans sa politique de mobilité douce, le Département de l'Eure souhaite accompagner les collectivités sur des projets de création de liaison douce le long des routes départementales ou à proximité immédiate.

La Communauté d'agglomération Seine Eure, ayant approuvé son plan vélo 2023-2033 le 09/02/2023, a pour projet une voie verte sur la commune de La Saussaye à proximité immédiate de la route départementale n° 840, afin notamment de sécuriser les déplacements des scolaires du Collège André Maurois.

Ce projet se raccorde :

- Au Nord au projet de voie verte réalisée par le conseil départemental de l'Eure dans le cadre des travaux de réhabilitation du collège ;
- Au Sud, au projet d'aménagement cyclable de la commune de St Pierre des Fleurs le long de la RD n°840.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les modalités d'intervention, de financement et d'entretien entre le Département de l'Eure et la Communauté d'Agglomération Seine Eure pour la réalisation de cette voie verte à proximité de la route départementale n° 840 de façon à assurer la sécurité des piétons et des cyclistes dans leurs déplacements.

Le Département de l'Eure n'a pas vocation à intervenir dans les travaux ni même dans l'entretien de cette voie verte.

L'opération comprend les travaux de voirie de la voie verte proprement dits et toutes les dépenses connexes à ces travaux :

- Travaux routiers,
- Signalisation provisoire, marquage au sol,
- Coordination de chantier,
- Panneaux d'information sur le terrain,
- .....

Le 21 septembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé ce projet d'aménagement de voie verte à proximité de la RD n°840.

Article 2 : Description des travaux

Les travaux envisagés consistent en l'aménagement d'une voie verte de la desserte du collège - LA SAUSSAYE <-> ST PIERRE DES FLEURS.

Cette voie verte respecte les préconisations CEREMA sur une largeur de 3 mètres. Celle-ci est bien séparée de la route départementale sur un linéaire de 800 mètres environ.

Le plan du projet est joint à cette convention.

Article 3 : Maîtrise foncière et domaniale

La maîtrise des emprises nécessaires à l'aménagement est assurée par la commune pour le compte de la Communauté d'agglomération, et la voie sera passée en domaine public à l'issue des travaux.

Article 4 : Maîtrise d'ouvrage des travaux

L'intégralité des travaux visés à la présente convention est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération.

Les études préalables nécessaires à la bonne exécution des travaux sont réalisées par la Communauté d'Agglomération (levé topographique, sondage de sol, définition des emprises ...).

A l'occasion de la réalisation des aménagements prévus à la présente convention, la Communauté d'Agglomération s'engage à assurer la sécurité des usagers et riverains de la route départementale précitée.

L'accord préalable et écrit du Département doit également être recueilli par la Communauté d'Agglomération avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage.

Article 5 : Participation financière

Le coût global de cet aménagement est évalué à **324 000 € HT**.

- Etudes, CSPC, Contrôle, maîtrise d'œuvre : 31 000 €
- Travaux : 293 000 € HT

Article 5-1 Participation financière de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération prend en charge la totalité des travaux, objet de la présente convention.

Article 5-2 Participation financière du Département

Une participation financière du Département de l'Eure pourra être sollicitée au titre des dispositifs "Mobilité". La présente convention ne vaut pas attribution de participation, celle-ci intervenant par notification de la décision de la commission permanente.

Cette participation est évaluée à : 100 000 € au titre du dispositif "Mobilité alternative".

Article 6 : Date d'effet, durée et modalités de résiliation

Si la convention n'a pas reçu de commencement d'exécution dans le délai de deux ans à compter de sa date de signature, elle sera considérée comme caduque.

En cas de non-respect de ladite convention par l'un des cocontractants, l'autre partie dispose du droit d'y mettre fin 15 jours après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

Article 7 : Modification

Toute modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

Article 8 : Litiges

Tout litige qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement à l'amiable entre les parties. A ce titre, les parties pourront missionner d'un commun accord une personne qualifiée, chargée d'analyser les causes du litige et de proposer toute mesure susceptible de le solutionner.

A défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif de Rouen sera déclaré compétent.

Article 9 : Dispositions générales

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties.

À ÉVREUX, Le	À LOUVIERS, Le
Le Président du Conseil départemental,	Le Président de la Communauté d'Agglomération,
Alexandre RASSAËRT	Bernard LEROY

PLAN DE PRINCIPE DU PROJET DE VOIE VERTE

DESSERVANT LE COLLEGE ANDRE MAUROIS A LA SAUSSAYE

La voie verte aura une largeur de 3 m. Le profil en travers type est présentée ci-dessous.

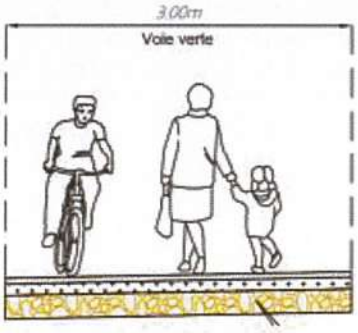

b) Présentation des traitements des points de raccordement en début et fin d'itinéraire

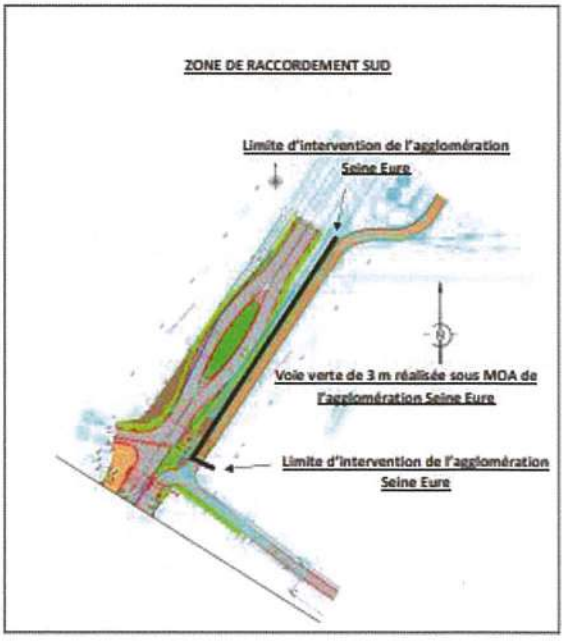

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N°2023-C11-6-3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20231113-2023-C11-6-3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2023
Affichage : 13/11/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Réunion
du 10 novembre 2023

Objet : Dispositif "Sécurité globale des modes de déplacement"- Programme 2023 - Attribution d'une subvention à la commune de Romilly-sur-Andelle

Canton : Romilly-sur-Andelle.

Commission : 6ème Commission (mobilités, réseaux, numérique)

Direction : Direction de la mobilité

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la Commission permanente du Département, le deuxième dossier du dispositif "Sécurité globale des modes de déplacement" 2023 qui permet de soutenir les projets ayant vocation à sécuriser et favoriser la mixité des modes de déplacement.

Pour rappel, ce nouveau dispositif d'aide en faveur des projets d'aménagement de grande ampleur sur route départementale en traversée d'agglomération a été créé lors de la session du 21 octobre 2022. Il permet au Département de l'Eure d'accompagner les collectivités dans le cadre de leurs travaux en lien avec une évolution des pratiques de mobilité et un besoin de sécurisation des usagers de la route (hors travaux relevant des aménagements spécifiques « pôle gare » pouvant bénéficier de financement Région). Ce dispositif vient ainsi en complément du dispositif « aménagement de sécurité » financé par le produit des amendes de police.

L'objectif de cette aide est d'apporter un complément de financement sur le projet des collectivités, dans la limite des règles d'autofinancement de la collectivité (20% du montant HT des travaux reste financé par la collectivité bénéficiaire). Le montant de la subvention porte donc sur le montant en reste à charge des travaux de voirie de la collectivité. La subvention pouvant être accordée par le Département de l'Eure est plafonnée à hauteur de 75 000 € par projet (1 seul projet est éligible par commune par période de 3 ans).

L'enveloppe 2023 affectée à ce dispositif s'élève à 150 000 €.

Dans le cadre de la programmation 2023 du dispositif "Sécurité globale des modes de déplacement", j'ai l'honneur de soumettre à votre agrément l'attribution d'une subvention de 75 000 € à la commune de Romilly-sur-Andelle portant sur un projet d'aménagement de la route départementale n° 321.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
204	2041482	843	150 000,00	92 100,00	75 000,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure relatif au : Dispositif "Sécurité globale des modes de déplacement" - Programme 2023 - Attribution d'une subvention à la Commune de Romilly-sur-Andelle ;
- d'approuver la demande de la commune de Romilly-sur-Andelle qui a manifesté le souhait de réaliser ces travaux dans le cadre de ce dispositif afin de sécuriser et de favoriser la mixité des modes de déplacement ;
- de prélever cette subvention sur les crédits inscrits sur l'imputation 204-2041482-843 du budget départemental.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental

Alexandre RASSAËRT

Détail du vote
33 pour :
Mme Stéphanie AUGER,
Mme Karêne BEAUVILLARD,
M. Sylvain BONENFANT,
Mme Colette BONNARD,
M. Sylvain BOREGGIO,
Mme Cécile CARON,
M. Gérard CHÉRON,
Mme Jocelyne DE TOMASI,
Mme Maryannick DESHAYES,
M. Frédéric DUCHÉ,
Mme Myriam DUTEIL,

M. Thomas ELEXHAUSER,
Mme Florence GAUTIER,
M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD,
M. Nicolas GRAVELLE,
M. Xavier HUBERT,
M. Marc-Antoine JAMET,
M. Daniel JUBERT,
Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET,
Mme Chantale LE GALL,
M. Jean-Pierre LE ROUX,
M. Sébastien LECORNU,
M. Jean-Paul LEGENDRE,
Mme Janick LÉGER,
M. Pascal LEHONGRE,
Mme Diane LESEIGNEUR,
M. Arnaud LEVITRE,
Mme Micheline PARIS,
M. Thierry PLOUVIER,
M. Alexandre RASSAËRT,
Mme Martine SAINT-LAURENT,
Mme Anne TERLEZ,
Mme Marie-Lyne VAGNER.

Délégation aux territoires

Direction de la mobilité

Intitulé du programme : Sécurité global des modes de déplacements

Commission du : 10 novembre 2023

Nombre de subvention(s) : 1

Montant total subvention(s) : 75 000 €

Numéro	Canton	EPCI	Bénéficiaire	UT/Antenne	Descriptif de l'opération	Coût des travaux HT	Subvention départementale
2023-05479	Romilly-sur-Andelle	CC Lyons Andelle	COMMUNE DE ROMILLY SUR ANDELLE	Est (Louviers)	RD 321 - Sécurité globale des modes de déplacement	150 000 €	75 000 €

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N°2023-C11-6-5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20231113-2023-C11-6-5-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2023
Affichage : 13/11/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Réunion
du 10 novembre 2023

Objet : Dispositif "Sécurisation des déplacements en agglomération" - 2ème vague du programme 2023

Cantons : Bernay, Bourg-Achard, Breteuil, Brionne, Evreux 3, Gaillon, Gisors, Grand Bourgtheroulde, Le Neubourg, Louviers, Pont-de-l'Arche, Romilly-sur-Andelle, Val-de-Reuil, Pont-Audemer.

Commission : 6ème Commission (mobilités, réseaux, numérique)

Direction : Direction de la mobilité

Par courrier du 28 juillet 2023, les services de la Préfecture m'ont informé que la dotation revenant aux communes de moins de 10 000 habitants pour 2023 s'élève, pour le Département de l'Eure, à la somme de 1 596 020 €. Cette augmentation, de 45 % par rapport à l'année 2022, est essentiellement due à l'intégration, dans le périmètre du Département de l'Eure, des communes membres de la communauté de communes de Pont-Audemer / Val-de-Risle et de Seine Eure Agglomération. (Hormis Pont-Audemer, Louviers et Val-de-Reuil, villes de plus de 10 000 habitants).

Le 15 Septembre dernier, la Commission Permanente s'est prononcée, pour l'année 2023, sur :

- L'augmentation du taux initial de 50 % à 70 % en actualisant le plafond des travaux éligibles à 40 000 € ;
- Un taux de 50 % pour les travaux supérieurs à 40 000 €, exclusivement pour les projets en lien avec la réalisation, l'aménagement et la sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons en augmentant le plafond des travaux éligibles à 200 000 € .

et a approuvé la 1ère vague du programme de l'année 2023 représentant la somme de 777 542 €.

Compte tenu de l'enveloppe disponible de 818 478 €, je vous propose d'approuver la 2ème vague du programme de l'année 2023 (37 dossiers) représentant un montant total de subventions de **786 259 €**, portant le solde de l'enveloppe disponible à 32 219 €.

La Communauté d'Agglomération Seine Eure et la Communauté de communes Pont-Audemer/Val-

de-Risle nous ont transmis dernièrement la liste des communes bénéficiaires, en 2023, d'une aide au titre du produit des amendes de police.

Celles-ci sont intégrées dans la liste des communes dont les travaux de sécurité sont éligibles à une subvention. Deux collectivités ont déjà eu cette aide versée par la C.A.S.E (*Clef Vallée d'Eure et Terres de Bord*), à charge pour elles de reverser le montant perçu à la Communauté d'Agglomération afin de bénéficier de l'aide attribuée par le Département de l'Eure.

Je vous prie de bien vouloir statuer sur ces propositions de répartition du crédit alloué établies en fonction de l'antériorité des demandes, étant précisé que les bénéficiaires d'une inscription sur le programme devront prendre l'engagement d'affecter les sommes allouées aux projets retenus par notre Assemblée.

Par ailleurs, il convient d'autoriser les collectivités bénéficiaires à réaliser les études et les travaux sur le domaine public routier départemental par le biais d'une convention leur permettant l'occupation de ce domaine public et d'être éligibles au fonds de compensation de la TVA, au titre de ces travaux d'investissement.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure à signer les conventions et le cas échéant les futurs avenants à venir avec les collectivités bénéficiaires d'une subvention pour des travaux s'effectuant sur les routes départementales en agglomération.

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif à : "la sécurisation des déplacements en agglomération – 2ème vague du programme 2023" ;
- d'approuver les propositions de répartition du crédit alloué qui s'élève à **786 259 €,** établies en fonction de l'antériorité des demandes pour les opérations figurant au tableau ci- joint, en précisant que le solde de l'enveloppe est de **32 219 €** ;
- d'autoriser les collectivités bénéficiaires de la subvention à occuper le domaine public routier, afin de réaliser les études et les travaux visés dans la notification ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure à signer les conventions, et le cas échéant les futurs avenants à venir, avec les collectivités bénéficiaires d'une subvention pour les travaux s'effectuant sur les routes départementales en agglomération ;
- de permettre aux collectivités d'être éligibles au fonds de compensation de la TVA, au titre de ces travaux d'investissement.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental

Alexandre RASSAËRT

Détail du vote
33 pour :
Mme Stéphanie AUGER,
Mme Karêne BEAUVILLARD,

M. Sylvain BONENFANT,
Mme Colette BONNARD,
M. Sylvain BOREGGIO,
Mme Cécile CARON,
M. Gérard CHÉRON,
Mme Jocelyne DE TOMASI,
Mme Maryannick DESHAYES,
M. Frédéric DUCHÉ,
Mme Myriam DUTEIL,
M. Thomas ELEXHAUSER,
Mme Florence GAUTIER,
M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD,
M. Nicolas GRAVELLE,
M. Xavier HUBERT,
M. Marc-Antoine JAMET,
M. Daniel JUBERT,
Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET,
Mme Chantale LE GALL,
M. Jean-Pierre LE ROUX,
M. Sébastien LECORNU,
M. Jean-Paul LEGENDRE,
Mme Janick LÉGER,
M. Pascal LEHONGRE,
Mme Diane LESEIGNEUR,
M. Arnaud LEVITRE,
Mme Micheline PARIS,
M. Thierry PLOUVIER,
M. Alexandre RASSAËRT,
Mme Martine SAINT-LAURENT,
Mme Anne TERLEZ,
Mme Marie-Lyne VAGNER.

Répartition 2023 (produit des amendes de police 2022)

Commission permanente du 10/11/2023

2ème vague

N°	Canton	Bénéficiaire	Nature des travaux	Travaux retenus Hors taxes	Montant de la subvention retenue (50 à 70 %)	Unités territoriales / Antennes
1	Pont de l'Arche	**ACQUIGNY**	Opération globale comprenant la sécurisation du cheminement piétonnier - RD 82	40 000,00 €	28 000,00	Vernon/Louviers
2	Gaillon	**AILLY**	Fourniture et pose d'un radar pédagogique RD 69 - Aménagement de sécurité au carrefour des RD 69/RD75	5 958,00 €	4 171,00	Vernon/Louviers
3	Romilly sur Andelle	**AMFREVILLE LES CHAMPS**	RD 126 - Pose de chicanes en entrée et sortie de bourg, route des Andelys	10 370,00 €	7 259,00	Vernon/Louviers
4	Gaillon	**AUTHEUIL AUTHOUILLET**	Travaux d'aménagement de trottoir et d'une aire de stationnement Rue Yves Montand - RD 836	36 775,00 €	25 743,00	Vernon/Louviers
5	Gaillon	**CLEF VALLEE D'EURE**	Opération globale comprenant la sécurisation du cheminement piéton sur RD 69 - Route d'AILLY	40 000,00 €	28 000,00	Vernon/Louviers
6	Gaillon	**CLEF VALLEE D'EURE**	Sécurisation du cheminement piéton sur RD 69 route d'Evreux	40 000,00 €	28 000,00	Vernon/Louviers
7	Val de Reuil	**CONNELLES**	Sécurisation d'un tronçon de la RD19 par fourniture et pose de signalisation verticale	12 618,00 €	8 833,00	Vernon/Louviers
8	Bernay	**COURBEPINE**	RD 42 - Aménagement d'un cheminement piétonnier	23 360,00 €	16 352,00	Brionne
9	Gaillon	**COURCELLES SUR SEINE**	Aménagement d'un plateau surélevé sur la RD 316 route des Andelys	32 969,00 €	23 078,00	Vernon/Louviers
10	Grand Bourgtheroulde	**GRAND BOURGTHEROULDE**	Création d'une voie verte sur le chemin des Noés (*)	133 465,00 €	66 733,00	Brionne/Pont Audemer
11	Evreux 3	**GUICHAINVILLE**	Création d'une piste cyclable (*)	200 000,00 €	100 000,00	Conches/Evreux
12	Louviers	**HEUDEBOUVILLE**	Fourniture et pose de potelets et bordures de défense pour la sécurisation de stationnement sur la RD 6015 et sécurisation de la sortie d'un lotissement communal	6 787,00 €	4 751,00	Vernon/Louviers
13	Le Neubourg	**HONDOUVILLE**	RD 61 - 2e tranche - Stationnement chicanes	40 000,00 €	28 000,00	Vernon/Louviers
14	Le Neubourg	**HONDOUVILLE**	RD 61 - 2e tranche - Cheminement piétons - Rue de Louviers	40 000,00 €	28 000,00	Vernon/Louviers
15	Le Neubourg	**HONDOUVILLE**	RD 61 - Sécurisation des piétons	40 000,00 €	28 000,00	Vernon/Louviers
16	Louviers	**INCARVILLE**	Sécurisation d'un passage piéton par un balisage lumineux rue Abbé Delamare	15 270,00 €	10 689,00	Vernon/Louviers
17	Pont de l'Arche	**LE MANOIR SUR SEINE**	Aménagement de stationnement rue de Seine	33 500,00 €	23 450,00	Vernon/Louviers
18	Bourg Achard	**MARAIS VERNIER**	RD 103- Création d'un ralentisseur	19 811,00 €	13 868,00	Brionne/Pont Audemer
19	Brionne	**LE PLESSIS STE OPPORTUNE**	Aménagement de deux plateaux surélevés rue des 4 vents sur VC	9 980,00 €	6 986,00	Brionne

N°	Canton	Bénéficiaire	Nature des travaux	Travaux retenus Hors taxes	Montant de la subvention retenue (50 à 70 %)	Unités territoriales / Antennes
20	Gaillon	**LE VAL D'HAZEY**	Fourniture et pose d'un radar pédagogique	2 552,00 €	1 786,00	Vernon/Louviers
21	Val de Reuil	**LE VAUDREUIL**	Fourniture et pose de 6 radars pédagogiques	15 220,00 €	10 654,00	Vernon/Louviers
22	Val de Reuil	**LE VAUDREUIL**	Aménagement de sécurité rue Papavoine	40 000,00 €	28 000,00	Vernon/Louviers
23	Breteuil	**MONTREUIL L'ARGILLE**	RD 35 - Aménagement de sécurité - Tranche 1 et 2 - Rue G.Hue	24 790,00 €	17 353,00	Brionne
24	Gisors	**NEAUFLES SAINT MARTIN**	RD 10 - Signalisation - Ralentisseurs plateaux	4 164,00 €	2 915,00	Vernon
25	Pont de l'Arche	**PITRES**	Aménagement de sécurité mode doux	13 325,00 €	9 328,00	Vernon/Louviers
26	Bernay	**PLAINVILLE**	RD 22 - Aménagement d'un chemin piétonnier - Rue ST Saturnin	18 244,00 €	12 771,00	Brionne
27	Pont-Audemer	**PONT-AUTHOU**	RD 130x137x38 - Aménagement du carrefour	28 571,00 €	20 000,00	Brionne
28	Brionne	**ST ELOI DE FOURQUES**	Aménagement de cheminement piétonnier sur VC Route de St Paul	5 992,00 €	4 194,00	Brionne
29	Brionne	**ST ELOI DE FOURQUES**	RD 92 - Pose de 3 coussins lyonnais (2 Route de la Maison Rouge et 1 Route de St Paul)	21 100,00 €	14 770,00	Brionne
30	Grand Bourgtheroulde	**ST PIERRE DES FLEURS**	La création d'une piste cyclable le long de la RD 840 (*) *Création d'une voie douce le long de la RD 840 pour permettre aux collégiens de rejoindre le collège de La Saussaye.*	78 650,00 €	39 325,00	Brionne
31	Grand Bourgtheroulde	**ST PIERRE DES FLEURS**	RD 840 - Aménagement d'une porte d'entrée (Ilôt central séparateur de voie, borduré, végétalisé d'arbustes et chicane en entrée d'agglomération)	40 000,00 €	28 000,00	Brionne
32	Grand Bourgtheroulde	**ST PIERRE DES FLEURS**	Aménagement d'une voie verte sente aux Drapiers (*)	52 320,00 €	26 160,00	Brionne
33	Grand Bourgtheroulde	**ST PIERRE DES FLEURS**	RD 840 - Requalification et sécurisation de la voie - Réalisation de cheminements piétons et de parkings le long de la RD	40 000,00 €	28 000,00	Brionne
34	Gaillon	**ST PIERRE LA GARENNE**	Aménagement de la rue Gratte Paille - Mobilité douce	40 000,00 €	28 000,00	Vernon/Louviers
35	Pont de l'Arche	**TERRES DE BORD**	Fourniture et pose de 6 radars pédagogiques	15 839,00 €	11 087,00	Vernon/Louviers
36	Pont de l'Arche	**TERRES DE BORD**	Installation de feux tricolores au carrefour des RD 112/RD 79	31 590,00 €	22 113,00	Vernon/Louviers
37	Le Neubourg	**VRAIVILLE**	Fourniture et pose de radars pédagogiques	2 700,00 €	1 890,00	Vernon/Louviers
Total		**37**			**786 259,00 €**	

(*) Dossiers avec un taux de 50 % pour les travaux supérieurs à 40 000 €, exclusivement pour les projets en lien avec la réalisation, l'aménagement et la sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion relative à la réalisation d'un assainissement en traverse sur route départementale,

Commune de COMMUNE
- RD -

Entre les soussignés :

DÉPARTEMENT DE L'EURE,
dont le siège social est situé

Boulevard Georges Chauvin
27021 ÉVREUX CEDEX
N° de SIRET : 222 702 292 000 12
Code NAF : 751 A

Représenté par Monsieur Alexandre RASSAËRT, en sa qualité de Président du Conseil Départemental habilité par délibération de la commission permanente en date du

Ci-après désigné : **Le Département**

D'une part,

et :

la Commune de COMMUNE dont le siège social est situé à la mairie de COMMUNE, Rue, 27000 COMMUNE,

Représentée par Monsieur MAIRE, en qualité de Maire, habilité par délibération du Conseil municipal en date du ,

Ci après désigné : **La Commune**

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- confier à la Commune de COMMUNE, qui l'accepte, le soin de réaliser, au nom et pour le compte du Département et dans les conditions fixées ci-après les travaux d'assainissement en traverse sur la RD à COMMUNE,
- de fixer les modalités de remise en gestion des aménagements d'assainissement en traverse, objet de la présente convention,
- de permettre à la Commune d'être éligible au FCTVA pour cette opération d'investissement communal sur le domaine public routier départemental.

Le DATE DELIB, le Conseil Municipal de la Commune a approuvé ce projet d'assainissement en traverse sur la RD à COMMUNE.

Article 2 : Description des travaux d'assainissement en traverse

Les travaux envisagés consistent en TRAVAUX.

Article 3 : Autorisation d'occupation du domaine public départemental

La présente convention vaut autorisation préalable du Département à la Commune à occuper le domaine public routier départemental sur les emprises nécessaires à la réalisation des travaux.

La Commune doit solliciter auprès des services du Département les permissions de voirie, nécessaires notamment à l'implantation de voirie, conformément au règlement départemental de voirie.

Article 4 : Programmation et validation technique des travaux

L'intégralité des travaux visés à la présente convention est réalisée sous maîtrise d'ouvrage déléguée communale.

Les études préalables nécessaires à la bonne exécution des travaux sont réalisées par la Commune (levé topographique, sondage de sol, définition des emprises ....). Le Département est associé aux différentes phases de l'étude AVP, PRO et DCE qui font l'objet d'une validation préalable et écrite du Département avant le passage à la phase suivante.

Les travaux projetés ainsi que les dates de début et fin de réalisation des aménagements prévus à la présente convention sont fixés en accord avec le Département, préalablement à la réalisation des travaux. Pour ce faire, la Commune soumet, par courrier, ces éléments à l'unité territoriale compétente qui lui fait retour, par courrier, de son accord ou de ses éventuelles observations.

A l'occasion de la réalisation des aménagements prévus à la présente convention, la Commune s'engage à assurer la sécurité des usagers et riverains de la route départementale précitée.

Après achèvement des travaux, il est procédé, à l'initiative de la Commune, à la réception des ouvrages, contradictoirement avec les entreprises, en présence des représentants du Département, informés de la date de réception 15 jours avant la réunion.

L'accord préalable et écrit du Département doit également être recueilli par la Commune avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage.

Article 5 : Prestations annexes

L'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des travaux et des contrôles extérieurs que peuvent nécessiter des travaux est supporté par la Commune. A savoir, l'intervention d'un laboratoire préalablement agréé par le Département pour opérer des contrôles de matériaux, portances de plateformes, etc.

De même, en cas de constat de défaut de signalisation, le Département se réserve le droit de faire intervenir une entreprise de son choix pour parer à tout défaut de

signalisation, après mise en demeure de la Commune, et en cas de non-intervention de cette dernière dans un délai de 24 heures.

Article 6 : Modalités de gestion des équipements réalisés

Les équipements réalisés constituent un accessoire ou une dépendance du domaine public routier départemental entrant de plein droit dans le domaine public routier départemental. Il revient à la Commune au titre de ses pleins pouvoirs de police municipale d'assurer la sécurité et la commodité du passage dans les rues.

A l'issue de leur réalisation, la Commune s'engage à assurer l'entretien des aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention, notamment en termes de sécurité des usagers et riverains de la route départementale concernée.

Le Département conserve quant à lui l'entretien de la chaussée, c'est-à-dire les parties réservées à la seule circulation des véhicules. (*Hors aménagements particuliers de type plateaux surélevés et points d'arrêt transports, respectivement de la compétence de la Commune et de la Région).*

Les zones de chaussée traitées avec un revêtement particulier, sont à entretenir par la Commune, y compris en cas de renouvellement de la couche de roulement (enduit à froid, résine, pavés collés, marquages urbains).

Tous travaux ou modifications ultérieurs du domaine public routier concerné doivent faire l'objet d'une nouvelle convention.

Toutefois, pour des raisons de sécurité, en cas de défaillance de la Commune et après mise en demeure par le Département restée sans effet durant un délai de 2 mois, ce dernier pourra se substituer à la Commune puis émettre un titre de recette à l'encontre de cette dernière, afin de se faire rembourser des frais exposés par lui pour assurer l'entretien ou le remplacement des matériaux, équipements et aménagements.

Article 7 : Participation financière

Article 7-1 Participation financière de la Commune

La Commune prend en charge la totalité des travaux, objet de la présente convention.

Article 7-2 Participation financière du Département

Une participation financière du Département de l'Eure pourra être sollicitée au titre du dispositif "Assainissement en traverse". La présente convention ne vaut pas attribution de participation, celle-ci intervenant par notification de la décision de la commission permanente.

Article 7-3 Eligibilité des travaux au FCTVA au bénéfice de la Commune

La Commune pourra bénéficier du FCTVA pour les travaux réalisés sur le domaine public routier du Département prévus à la présente convention.

Le calcul des attributions du FCTVA s'effectue sur la base du compte administratif dans la mesure où, il a été voté au plus tard au 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il s'applique. Les services de la préfecture sont chargés de l'attribution et du versement du FCTVA.

Il appartient à la Commune de remplir et d'adresser aux services préfectoraux leur dossier en vue de l'attribution du FCTVA.

Article 8 : Date d'effet, durée et modalités de résiliation

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification par le Département à la Commune. Les dispositions de la présente convention relatives à la gestion des équipements réalisés (article 6) perdurent pendant toute la durée d'implantation des aménagements. Les dispositions de la présente convention relatives à la réalisation des équipements prennent quant à elles fin à l'issue de la période de parfait achèvement des travaux.

Toutefois, si la convention n'a pas reçu de commencement d'exécution dans le délai de deux ans à compter de sa date de signature, elle sera considérée comme caduque.

En cas de non-respect de ladite convention par l'un des cocontractants, l'autre partie dispose du droit d'y mettre fin 15 jours après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

Article 9 : Modification

Toute modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

Article 10 : Litiges

Tout litige qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement à l'amiable entre les parties. A ce titre, les parties pourront missionner d'un commun accord une personne qualifiée, chargée d'analyser les causes du litige et de proposer toute mesure susceptible de le solutionner.

A défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif de Rouen sera déclaré compétent.

Article 11 : Dispositions générales

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties.

À ÉVREUX, Le	À COMMUNE, Le
Le Président du Conseil départemental,	Le Maire,
Alexandre RASSAËRT	MAIRE

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N°2023-C11-7-2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20231113-2023-C11-7-2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2023
Affichage : 13/11/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Réunion
du 10 novembre 2023

Objet : Soutien à l'acquisition de matériels sportifs -2023

Cantons : Bernay, Gisors, Evreux 1, Val-de-Reuil, Pont-Audemer, Vernon.

Commission : 7ème Commission (culture, sport, patrimoine, lecture publique)

Direction : Direction des sports

Dans le cadre du dispositif "Plan d'équipement Fédérations Olympiques 2023-2027", le Département se lance conjointement avec la Région pour un dispositif d'aide à l'acquisition de matériels sportif sur une discipline olympique ciblée.

La philosophie du plan d'équipement

- Le « Plan d'équipement Fédérations Olympiques Région/ Département » a pour but d'accompagner les clubs à se développer et se structurer en les aidant à acquérir du matériel sportif structurant (pas de petits matériels comme ballons, plots, packs pédagogiques, tenues vestimentaires, etc...)

- Cette aide doit permettre de dépasser les capacités habituelles de financement des clubs.

- Aider les clubs à s'équiper est indispensable pour que la discipline puisse se développer. Par conséquent, ce plan n'a pas vocation à servir uniquement 1 ou 2 clubs.

- L'idée est aussi de faire le lien entre la stratégie régionale de la ligue avec celles des clubs. Il est donc pertinent que ce soit la ligue, en lien avec ses comités départementaux, qui recense puis émette un avis sur la pertinence et la solidité du projet d'un club.

- 1 plan par an pour 1, 2 ou 3 ligues (nombre de ligues par an à déterminer en fonction du coût des projets)

1. **Proposition de disciplines pour 2023 :**

Trois disciplines ont été validées par les ligues intéressées par un plan 2023 : gymnastique, escalade, escrime.

2. **Critères d'attribution**

Matériels éligibles

- Le matériel ne sera pas forcément le même pour chaque club, sauf si la discipline repose principalement sur un type de matériel (exemple : les tatamis pour le judo).
- Seul l'achat de matériel sportif **neuf** est éligible

➢ **Modalités d'attribution**

- Le taux d'intervention pour la Région et pour le Département de l'Eure est de 30 % maximum du coût du projet.
- L'ensemble du projet par association doit être supérieur à 5 000 € TTC (plancher)
- L'aide régionale ainsi que celle du département n'ira pas au-delà de 15 000 € TTC (plafond)

3. **Objectif du dispositif**

➢ Aider les clubs à monter leur projet d'acquisition (négociation des prix matériel et livraison auprès des fournisseurs). Attention, les devis doivent être au nom du club et non de la ligue ou du comité départemental. La Région verse une subvention au club sur facture.

4. **Modalités de paiement**

- La subvention sera versée sur présentation de la facture acquittée

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
204	20421	325	1 000 000,00	850 587,00	33 743,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

-d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif à : " Plan d'équipement Région/Département" 2023-2027- Attribution de subventions-2023" ;

-d'allouer les subventions présentées en annexe du présent rapport pour un montant global de 33 743 € ;

-d'imputer cette dépense au chapitre 204, article 20421, fonction 325 du budget départemental.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental

Alexandre RASSAËRT

Détail du vote
33 pour :
Mme Stéphanie AUGER,
Mme Karêne BEAUVILLARD,
M. Sylvain BONENFANT,
Mme Colette BONNARD,
M. Sylvain BOREGGIO,
Mme Cécile CARON,
M. Gérard CHÉRON,
Mme Jocelyne DE TOMASI,
Mme Maryannick DESHAYES,
M. Frédéric DUCHÉ,
Mme Myriam DUTEIL,

M. Thomas ELEXHAUSER,
Mme Florence GAUTIER,
M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD,
M. Nicolas GRAVELLE,
M. Xavier HUBERT,
M. Marc-Antoine JAMET,
M. Daniel JUBERT,
Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET,
Mme Chantale LE GALL,
M. Jean-Pierre LE ROUX,
M. Sébastien LECORNU,
M. Jean-Paul LEGENDRE,
Mme Janick LÉGER,
M. Pascal LEHONGRE,
Mme Diane LESEIGNEUR,
M. Arnaud LEVITRE,
Mme Micheline PARIS,
M. Thierry PLOUVIER,
M. Alexandre RASSAËRT,
Mme Martine SAINT-LAURENT,
Mme Anne TERLEZ,
Mme Marie-Lyne VAGNER.

Annexe rapport -Dispositif "Plan Investissement Fédérations Olympiques " -2023

DISCIPLINE	CLUB	VILLE	dénomination du matériel	MONTANT DEVIS TOTAL TTC	Calcul 30% plafonné à 15 000€	Montant demandé par le club	subvention accordée
Escalade	Vertical Cité	BERNAY	Pans de bloc (43m²) + tapis de récéption (47m²) + prises et volumes associés	42 413,22	12 724,00 €	12 724,00 €	12 724,00 €
Escalade	Varap'Eure	GISORS	Pans de bloc (95m²) + tapis de récéption (80m²) + prises et volumes associés	13 782,00	4 135,00 €	4 135,00 €	4 135,00 €
Escalade	Club Escalade Portes del'Eure -Vernon	PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX	2 enrouleurs automatiques TrueBlue	6 411,72	1 923,52 €	1 923,00 €	1 923,00 €
Escalade	Clip'Eure	SAINT SEBASTIEN DE MORSENT	2 enrouleurs automatiques et Kits de prises de vitesse	6 955,32	2 086,60 €	2 086,00 €	2 086,00 €
Escalade	Résine et Silex	LE VAUDREUIL	Prises et volumes d'escalade	5 490,90	1 647,27 €	1 647,00 €	1 647,00 €
Gymnastique	Avenir Vernon	VERNON CEDEX	Cheval arcons + poutre	7 801,16	2 340,35 €	2 340,00 €	2 340,00 €
Gymnastique	La Francaise Risloise	PONT AUDEMER	poutre + tapis	14 055,29	4 216,59 €	4 217,00 €	4 217,00 €
Gymnastique	La Fraternelle	LOUVIERS	Plinth 3 étages + matelas	5 364,18	1 609,25 €	1 609,00 €	1 609,00 €
Escrime	Sporting Club Bernay - Escrime	BERNAY	Matériel entrainement: 5 Pistes en plaques fixées au sol	10 208,00	3 062,40 €	3 062,00 €	3 062,00 €
						33 743,00 €	**33 743,00 €**

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N°2023-C11-7-3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20231113-2023-C11-7-3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2023
Affichage : 13/11/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Réunion
du 10 novembre 2023

Objet : Soutien aux clubs sportifs locaux - Attribution de subventions - Année 2023

Canton : Les Andelys, Bernay, Beuzeville, Bourg-Achard, Bourgtheroulde-Infreville, Breteuil, Brionne, Conches-en-Ouche, Evreux 1, Evreux 2, Evreux 3, Gaillon, Gisors, Louviers, Le Neubourg, Pacy-sur-Eure, Pont-Audemer, Pont-de-l'Arche, Romilly-sur-Andelle, Saint-André-de-l'Eure, Val-de-Reuil, Verneuil-sur-Avre, Vernon.

Commission : 7ème Commission (culture, sport, patrimoine, lecture publique)

Direction : Direction des sports

Suite à la nouvelle politique sportive, votée le 20 octobre lors de la Session Plénière, l'aide aux clubs sportifs locaux évolue, elle se nomme désormais "Soutien aux clubs sportifs fédérés", le calcul de la subvention s'appuiera à partir de 2024 sur les nouveaux critères suivants, plus facilement mesurables et vérifiables :

- Aide forfaitaire pour les équipes jeunes (U7 à U18),
- Aide forfaitaire à la professionnalisation des éducateurs sportifs diplômés et déclarés : notre aide prendra en compte les cotisations et contributions sociales à l'Urssaf et nous effectuerons le contrôle de l'honorabilité sur plateforme EAPS, le portail public des éducateurs sportifs.
- Aide à l'encadrement et à l'entrainement aux clubs sportifs labélisés : chaque fédération propose une labélisation de ses structures du type école de sport, école de compétition, reposant sur la prise en compte de la qualité de l'encadrement bénévole, de l'accueil, des locaux, du matériel, de la formation continue des cadres fédéraux, de l'organisation de vie fédérale. Nous allons également valoriser les structures œuvrant dans le domaine du handicap ou du sport adapté en nous appuyant sur la labélisation départementale sport et handicap, commission co-animée par le CDOS27 et le SDJES 27.

<u>Pour rappel les demandes des clubs étaient examinées au regard de trois critères</u> :

- le nombre de licenciés dans le club, avec une bonification pour le nombre de jeunes et de féminines ;
- le volume horaire moyen d'heures d'entrainement encadrées par des entraineurs diplômés plafonné à 10 heures hebdomadaires ;

- les déplacements effectués sur le territoire national pour participer à des compétitions inscrites à un calendrier officiel.
- La subvention pour cette année est calculée en fonction des coefficients ci-dessous (tableau):

Anciens critères	
coefficient licencié	1 €/licencié
taux majoration femme	150 %
taux majoration jeune homme -18 ans	150 %
taux majoration jeune femme -18 ans	200 %
coefficient entraînement	6 €/heure
coefficient kilométrique	0,010 €/km

Pour rappel et près évaluation de ce dispositif, nous avons pu constater que les clubs sportifs étaient doublement accompagnés à la fois via l'aide km /athlète et via l'aide aux clubs de niveau national et que certains déclaratifs étaient surévalués.

A compter de 2024, le calcul de la subvention se fera uniquement sur les nouveaux critères.

A travers ce dispositif et sa nouvelle politique, le Département compte accompagner au plus près les clubs sportifs eurois et participer à leur évolution tant dans le développement du bénévolat que dans le soutien à l'emploi sportif.

L'application de l'ensemble de ces dispositions se traduit pour le Département de l'Eure par un nouvel effort financier en 2023. Le montant réparti en faveur des 566 clubs figurant sur la liste ci-jointe s'élève à 770 701 €.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
65	65748	326	2 037 000,00	1 547 200,00	770 701,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif à : "Soutien aux clubs sportifs locaux - Attribution de subventions - Année 2023" ;
- d'attribuer les subventions à l'ensemble des clubs sportifs présentés en annexe du présent rapport pour un montant global de 770 701 € ;
- de prélever cette dépense au chapitre 65, article 65748, fonction 326 du budget départemental.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental

Alexandre RASSAËRT

Détail du vote
33 pour :
Mme Stéphanie AUGER,
Mme Karêne BEAUVILLARD,
M. Sylvain BONENFANT,
Mme Colette BONNARD,
M. Sylvain BOREGGIO,
Mme Cécile CARON,
M. Gérard CHÉRON,
Mme Jocelyne DE TOMASI,
Mme Maryannick DESHAYES,
M. Frédéric DUCHÉ,
Mme Myriam DUTEIL,
M. Thomas ELEXHAUSER,
Mme Florence GAUTIER,

M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD,
M. Nicolas GRAVELLE,
M. Xavier HUBERT,
M. Marc-Antoine JAMET,
M. Daniel JUBERT,
Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET,
Mme Chantale LE GALL,
M. Jean-Pierre LE ROUX,
M. Sébastien LECORNU,
M. Jean-Paul LEGENDRE,
Mme Janick LÉGER,
M. Pascal LEHONGRE,
Mme Diane LESEIGNEUR,
M. Arnaud LEVITRE,
Mme Micheline PARIS,
M. Thierry PLOUVIER,
M. Alexandre RASSAËRT,
Mme Martine SAINT-LAURENT,
Mme Anne TERLEZ,
Mme Marie-Lyne VAGNER.

Aéromodélisme

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Club modeliste du vexin	05128	6736	67,36	1	8,50	0,00	75,86	150,00
Modele air club 27	05127	7000	70,00	6	44,50	126,00	240,50	241,00

Nombre de dossiers :	**2**	**Total subventionné :**	**391,00**

Aéronautique

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Club aeronautique arrondissement de bernay	05309	6408	64,08	14	170,00	156,00	390,08	390,00

Nombre de dossiers :	**1**	**Total subventionné :**	**390,00**

Aikido

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Amicale laique de saint michel evreux - aikido	05077	11618	116,18	28	71,00	48,00	235,18	235,00

Nombre de dossiers :	**1**	**Total subventionné :**	**235,00**

Arts martiaux

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Ass arts martiaux vauvray incarville	05389	399	3,99	5	32,50	372,00	408,49	408,00

Association sportive art martial de kung fu	05365	11169	111,69	97	186,00	420,00	717,69	718,00
Entente gisorsienne section boxing club gisors kick boxing	05074	10100	101,00	32	64,50	288,00	453,50	454,00
Karate club de damville	05364	0	0,00	47	85,50	540,00	625,50	626,00
Okinawa kan kyokushin kai	05431	40700	407,00	76	150,00	252,00	809,00	809,00
Saint marcel karate	05359	71016	710,16	239	462,00	1 788,00	2 960,16	2 960,00

Nombre de dossiers :	**6**	**Total subventionné :**	**5 975,00**

Athlétisme

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Amicale athletisme du roumois	05038	117387	1 173,87	118	240,00	0,00	1 413,87	1 414,00
Ass les bipedes bernayens	04982	11115,1	111,15	12	40,00	108,00	259,15	259,00
Association sport aventure	04991	61602	616,02	18	65,50	0,00	681,52	682,00
Association sportive haye malherbe	04984	6200	62,00	7	22,50	0,00	84,50	150,00
Athletic club des andelys	04988	101546	1 015,46	66	141,00	444,00	1 600,46	1 600,00
Club alizay athletisme	04985	43512	435,12	78	172,00	96,00	703,12	703,00
Club athletisme ezy	04989	46015	460,15	77	137,00	114,00	711,15	711,00
Entente sportive de la vallee d'eure athletisme	04986	88019	880,19	181	313,50	396,00	1 589,69	1 590,00
Espace mailiso - section athletisme	05085	0	0,00	26	47,50	126,00	173,50	174,00
Etoile athletique loverienne	04971	103812	1 038,12	181	348,50	702,00	2 088,62	2 089,00
Evreux athletic club athletisme	04981	496438	4 964,38	359	732,50	2 070,00	7 766,88	7 767,00
Gisors athletic club	04978	23234	232,34	74	147,50	54,00	433,84	434,00
Le neubourg athletic club	05033	151226	1 512,26	133	267,00	1 008,00	2 787,26	2 787,00
Les mille-pattes de romilly	05034	8982	89,82	40	82,00	132,00	303,82	304,00
Pont audemer athletic club	04983	220393,1	2 203,93	134	271,00	1 512,00	3 986,93	3 987,00
Running en vallee d'eure 27 pacy menilles	04992	157408	1 574,08	81	188,50	288,00	2 050,58	2 051,00
Sporting club de bernay athletisme	05035	67807	678,07	80	148,50	960,00	1 786,57	1 787,00
Stade porte normande	04980	478912	4 789,12	160	362,50	1 182,00	6 333,62	6 334,00
Stade vernolien - athletisme	04972	50113	501,13	44	101,50	24,00	626,63	627,00
Val de reuil athletique club	04990	274356	2 743,56	307	668,00	510,00	3 921,56	3 922,00

Vitasports sports bien etre & nutrition	05328	432	4,32	52	80,00	294,00	378,32	378,00

Nombre de dossiers :	**21**	**Total subventionné :**	**39 750,00**

Aviron

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Emulation nautique vernon	05218	56474	564,74	52	124,00	744,00	1 432,74	1 433,00

Nombre de dossiers :	**1**	**Total subventionné :**	**1 433,00**

Badminton

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Amicale laique de saint michel evreux - badminton	05212	32734	327,34	93	192,00	0,00	519,34	519,00
Archepontain badminton club	05208	7254	72,54	48	101,00	0,00	173,54	174,00
Badminton aubevoye	05210	17740	177,40	36	94,50	0,00	271,90	272,00
Badminton club de gasny	05206	106192	1 061,92	28	63,00	258,00	1 382,92	1 383,00
Badminton club du roumois	05209	13554	135,54	80	172,00	72,00	379,54	380,00
Club rislois de badminton	05211	15524	155,24	79	166,50	24,00	345,74	346,00
Club sportif des andelys	05203	31920	319,20	33	89,50	54,00	462,70	463,00
Espace mailiso	05087	0	0,00	29	67,00	0,00	67,00	150,00
Stade porte normande vernon - badminton	05204	21908,59	219,09	64	158,00	12,00	389,09	389,00
Union sportive d etrepagny	05205	12095	120,95	52	107,50	0,00	228,45	228,00

Nombre de dossiers :	**10**	**Total subventionné :**	**4 304,00**

Ball-trap

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Ball trap andresien	05313	22063	220,63	15	152,50	816,00	1 189,13	1 189,00
Ball trap club de conches	04676	14676	146,76	3	46,50	2 160,00	2 353,26	2 353,00
Ball-trap-club du plateau	04781	22666	226,66	8	52,00	1 200,00	1 478,66	1 479,00

Nombre de dossiers :	**3**	**Total subventionné :**	**5 021,00**

Base-ball Soft-ball

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Baseball club des wallabies	04690	112736	1 127,36	104	191,50	1 998,00	3 316,86	3 317,00
Club andelysien baseball softball	04777	32016	320,16	29	76,00	84,00	480,16	480,00

Nombre de dossiers :	**2**	**Total subventionné :**	**3 797,00**

Basket-ball

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Amicale laique de la madeleine evreux - basket-ball	04818	145552	1 455,52	143	272,50	2 088,00	3 816,02	3 816,00
Amicale laique de saint michel evreux - basket-ball	04862	53042	530,42	149	252,00	840,00	1 622,42	1 622,00
Ass louviers hamelet basket club inter	04861	110104	1 101,04	169	300,00	1 218,00	2 619,04	2 619,00
Association sportive basket du roumois	04918	80446	804,46	132	249,50	474,00	1 527,96	1 528,00
Ass sporting club de bernay basket ball	04863	99176	991,76	188	357,00	738,00	2 086,76	2 087,00
Basket club archepontain	04804	66759	667,59	219	394,00	780,00	1 841,59	1 842,00
Basket club gaillon aubevoye et environs	04795	27360	273,60	106	182,50	600,00	1 056,10	1 056,00
Basket club pirisien	04793	44704	447,04	69	139,00	0,00	586,04	586,00
Club sportif bonnevillois	04791	17472	174,72	18	57,50	0,00	232,22	232,00
Communaute comm basket club cormeilles	04790	19860	198,60	62	105,50	0,00	304,10	304,00
Detente basket val de reuil	04820	110416	1 104,16	185	344,50	894,00	2 342,66	2 343,00

Entente gisorsienne - basket-ball	04806	189838	1 898,38	98	169,00	852,00	2 919,38	2 919,00
Entente sportive de la vallee d'eure athletisme basket-ball	04796	116149	1 161,49	218	381,50	672,00	2 214,99	2 215,00
Evreux athletic club basket	04819	83336	833,36	142	275,00	810,00	1 918,36	1 918,00
Evreux netreville basket-ball	05006	192282	1 922,82	302	559,00	1 812,00	4 293,82	4 294,00
Neubourg basket club	04919	22252	222,52	181	332,50	420,00	975,02	975,00
Pont audemer basket ball	05007	98908	989,08	182	338,50	576,00	1 903,58	1 904,00
Saint sebastien sport - basket-ball	04803	20148	201,48	43	91,50	108,00	400,98	401,00
Stade porte normande vernon - basket-ball	04792	102808	1 028,08	263	477,50	1 800,00	3 305,58	3 306,00
Stade vernolien	04797	63578	635,78	89	179,50	570,00	1 385,28	1 385,00
Union sportive de gravigny - basket-ball	04821	53933	539,33	72	137,50	558,00	1 234,83	1 235,00
Union sportive d etrepagny	05008	182512	1 825,12	91	172,00	1 230,00	3 227,12	3 227,00
Union sportive louversey pays d'ouche	04917	88494	884,94	122	243,50	240,00	1 368,44	1 368,00
Vallee de l oison basket	04805	23992	239,92	76	145,00	294,00	678,92	679,00

Nombre de dossiers :	**24**	**Total subventionné :**	**43 861,00**

Billard

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Billard amical club loverien	04692	7302	73,02	1	39,50	72,00	184,52	185,00
Billard club de la saussaye	04993	16714	167,14	0	35,00	42,00	244,14	244,00
Billard club de saint marcel	05216	5350	53,50	8	73,00	0,00	126,50	150,00
Societe de billard de bernay	04769	15637	156,37	10	62,00	0,00	218,37	218,00

Nombre de dossiers :	**4**	**Total subventionné :**	**797,00**

Boules (jeu de)

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée

Amicale laique de la madeleine evreux - boules (jeu de)	05275	16912	169,12	5	33,50	24,00	226,62	227,00
Amicale sport boules loverienne	05277	13844	138,44	4	28,00	48,00	214,44	214,00
Amicale sportive bosc roger en roumois	05276	115084	1 150,84	9	36,50	0,00	1 187,34	1 187,00
Entente gisorsienne - boules (jeu de)	05279	103588	1 035,88	3	30,50	72,00	1 138,38	1 138,00
La boule lyonnaise pontaudemeriens	05274	40458	404,58	7	42,00	0,00	446,58	447,00
Saint marcel boules lyonnaises	05278	22100	221,00	6	32,00	0,00	253,00	253,00
Nombre de dossiers :	**6**						**Total subventionné :**	**3 466,00**

Bowling

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Bowling club aero evreux (b.c.a.e)	04766	6886	68,86	2	26,00	0,00	94,86	150,00
Nombre de dossiers :	**1**						**Total subventionné :**	**150,00**

Boxe anglaise

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
			0.00		0.00	0.00	0.00	14 000,00
Nombre de dossiers :							**Total subventionné :**	**0.00**

Boxe française

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Entente gisorsienne - boxe francaise	05233	7890	78,90	44	89,00	660,00	827,90	828,00
Evreux athletic club savate	05234	3940	39,40	12	36,00	642,00	717,40	717,00

Nombre de dossiers :	2	Total subventionné :	1 545,00

Canoë-kayak

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Ass castors rislois canoe kayac pt audem	04895	56399	563,99	70	129,50	1 770,00	2 463,49	2 463,00
Ass omnisports nautique eure et seine	04901	49254	492,54	30	74,00	912,00	1 478,54	1 479,00
Canoe kayak-club	04899	26354	263,54	105	197,00	1 188,00	1 648,54	1 649,00
Canoe kayak val de risle	04902	21389	213,89	49	90,00	930,00	1 233,89	1 234,00
Club sportif beaumontais canoe kayak	04891	120912	1 209,12	36	72,50	0,00	1 281,62	1 282,00
Stade porte normande	04900	123884	1 238,84	65	125,00	2 070,00	3 433,84	3 434,00
Val de reuil pagaie passion	04893	94570	945,70	63	149,50	960,00	2 055,20	2 055,00

Nombre de dossiers :	7	Total subventionné :	13 596,00

Course d'orientation

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
			0.00		0.00	0.00	0.00	14 000,00

Nombre de dossiers :		Total subventionné :	0.00

Cyclisme

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Association omnisports de thuit signol	05134	46114	461,14	0	12,00	72,00	545,14	545,00
Ass velo club d'evreux	05133	48840	488,40	10	52,50	648,00	1 188,90	1 189,00
Ass. velo club paceen - ufolep cyclisme	05005	42576	425,76	13	33,00	72,00	530,76	531,00

Club sportif bonnevillois - cyclisme	05137	84650	846,50	3	42,50	120,00	1 009,00	1 009,00
Club sportif bonnevillois cyclisme-ufolep	05386	6300	63,00	0	9,00	0,00	72,00	150,00
Entente cycliste de serquigny	05140	22200	222,00	2	29,00	24,00	275,00	275,00
Entente gisorsienne - cyclisme	05318	30136	301,36	27	56,00	384,00	741,36	741,00
Evreux bmx	05319	258224	2 582,24	188	327,00	2 898,00	5 807,24	5 807,00
Guidon d or evreux gravigny	05141	64910	649,10	18	32,50	288,00	969,60	970,00
Stade vernolien - bi cross	05139	145276	1 452,76	113	194,50	564,00	2 211,26	2 211,00
Stade vernolien - cyclisme	05138	14854	148,54	3	17,50	60,00	226,04	226,00
Sud de l eure cyclisme	05145	61672	616,72	0	26,00	300,00	942,72	943,00
Union velocipedique de louviers	05144	176286	1 762,86	34	82,00	624,00	2 468,86	2 469,00
Union velocipedique neubourgeoise	05149	252935	2 529,35	40	133,00	330,00	2 992,35	2 992,00
Veloce club pont audemerien	05151	44827	448,27	39	79,50	630,00	1 157,77	1 158,00
Veloce club pont audemerien	05153	52022	520,22	10	24,00	198,00	742,22	742,00
Veloce club pont audemerien	05232	0	0,00	5	10,50	240,00	250,50	251,00
Velo club bernayen	05148	63885	638,85	22	76,00	90,00	804,85	805,00
Velo club bernayen section ufolep	05385	4230	42,30	1	4,50	0,00	46,80	150,00
Velo club bourgtheroulde	05146	49323	493,23	5	27,50	444,00	964,73	965,00
Velo club de caer normanville	05373	2938	29,38	0	16,00	0,00	45,38	150,00
Velo club de caer normanville - cyclisme	05273	36298	362,98	0	16,00	0,00	378,98	379,00
Velo club la detente val de reuil	05147	65972	659,72	8	16,00	588,00	1 263,72	1 264,00
Velo club la saussaye elbeuf les thuits vallee de l'oison	05150	101000	1 010,00	8	38,00	690,00	1 738,00	1 738,00
Velo club paceen	05001	165282	1 652,82	57	126,00	192,00	1 970,82	1 971,00
Velo club vernonnais	05152	99790	997,90	7	55,50	54,00	1 107,40	1 107,00

Nombre de dossiers :	**26**	**Total subventionné :**	**30 738,00**

Cyclotourisme

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Amicale cyclotourisme avraise	05310	4195	41,95	0	15,00	0,00	56,95	150,00
Ass cyclotourisme de pont audemer	05392	22480	224,80	66	210,00	540,00	974,80	975,00

Comite social et economique arkema	04878	31492	314,92	23	67,50	1 422,00	1 804,42	1 804,00
Cyclo bernay	05265	7040	70,40	3	37,50	0,00	107,90	150,00
Cyclo conchois	05257	496	4,96	3	20,50	0,00	25,46	150,00
Cyclo loisirs d evreux	05260	182543	1 825,43	84	243,50	1 044,00	3 112,93	3 113,00
Cyclotourisme -club du roumois	04880	20876	208,76	21	81,50	480,00	770,26	770,00
Entente gisorsienne - cyclotourisme	05259	4460	44,60	8	36,00	0,00	80,60	150,00
Les guidons a crampons aubevoye vtt	05258	6088	60,88	16	53,00	576,00	689,88	690,00
Saint philbert athletic club cyclotourisme	05261	10070	100,70	5	38,50	0,00	139,20	150,00
Stade vernolien - cyclotourisme	05312	17580,02	175,80	3	23,50	36,00	235,30	235,00
Velo club de gasny	04911	10672	106,72	20	64,00	468,00	638,72	639,00
Velo club vernonnais	05297	5670	56,70	12	98,00	90,00	244,70	245,00
Vtt conchois	05267	14582	145,82	1	16,50	168,00	330,32	330,00

Nombre de dossiers :	**14**	**Total subventionné :**	**9 551,00**

Danse

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
A petits pas	05323	104120	1 041,20	78	145,50	960,00	2 146,70	2 147,00
Ass d education populaire le sentier	05327	18778	187,78	54	108,00	840,00	1 135,78	1 136,00
Espace mailiso	05094	0	0,00	92	171,00	300,00	471,00	471,00

Nombre de dossiers :	**3**	**Total subventionné :**	**3 754,00**

Danse sportive

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
			0.00		0.00	0.00	0.00	14 000,00

Nombre de dossiers :		**Total subventionné :**	**0.00**

Echecs

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Echecs le fresne - conche	05314	16170	161,70	24	53,00	168,00	382,70	383,00
Nombre de dossiers :	**1**						**Total subventionné :**	**383,00**

Escalade

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Clip'eure	05370	6690	66,90	100	202,00	252,00	520,90	521,00
Club escalade des portes de l'eure	05377	37386	373,86	237	480,00	444,00	1 297,86	1 298,00
Grimp'eure	05369	17714	177,14	162	318,50	276,00	771,64	772,00
Resine et silex	05374	21547	215,47	123	266,50	120,00	601,97	602,00
Nombre de dossiers :	**4**						**Total subventionné :**	**3 193,00**

Escrime

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Cercle d escrime de pont saint pierre	04830	4640	46,40	38	67,00	552,00	665,40	665,00
Cercle d'escrime du neubourg	04836	950	9,50	35	67,50	0,00	77,00	150,00
Cercle d'escrime loverien	04829	32593	325,93	31	63,00	690,00	1 078,93	1 079,00
Cercle escrime de vernon	04832	94364	943,64	96	177,50	1 566,00	2 687,14	2 687,00
Club sportif des andelys escrime	04831	0	0,00	20	37,00	162,00	199,00	199,00
Foyer education populaire guichainville - escrime	05382	2294	22,94	22	39,50	210,00	272,44	272,00
Les 3 armes gisors	04833	294578	2 945,78	58	112,50	1 098,00	4 156,28	4 156,00
Sporting club de bernay escrime	04834	12212	122,12	32	55,50	270,00	447,62	448,00

Union sportive d'etrepagny - escrime	04835	0	0,00	22	37,00	42,00	79,00	150,00

Nombre de dossiers :	**9**	**Total subventionné :**	**9 806,00**

Football

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Amicale sportive routotoise	04698	112140	1 121,40	177	378,00	276,00	1 775,40	1 775,00
As courcelloise	04945	0	0,00	156	373,00	168,00	541,00	541,00
A.s.m.f.c. football manneville-sur-risle - st mards de blacarville - f	04715	66836	668,36	78	208,00	72,00	948,36	948,00
Association sportive andresienne football	04968	27520	275,20	124	250,00	336,00	861,20	861,00
Association sportive d epaignes	04906	13716	137,16	54	110,50	54,00	301,66	302,00
Association sportive la croisille saint elier burey	04762	18942	189,42	17	57,50	18,00	264,92	265,00
Ass sportive de la vallee de l'andelle	04946	89181	891,81	157	291,50	1 488,00	2 671,31	2 671,00
Beuzeville athletic club	04707	111440	1 114,40	132	304,00	624,00	2 042,40	2 042,00
Cercle athletique pont audemer	04961	144568	1 445,68	40	384,00	1 554,00	3 383,68	3 384,00
Charleval football club	04714	110623	1 106,23	107	255,50	480,00	1 841,73	1 842,00
Club andelle pitres	05121	49220	492,20	90	203,00	588,00	1 283,20	1 283,00
Club sporif beaumontais football	04947	109617	1 096,17	173	395,00	1 680,00	3 171,17	3 171,00
Club sportif des andelys - football	04710	137972	1 379,72	231	422,50	984,00	2 786,22	2 786,00
Club sportif d ivry la bataille	04948	41448	414,48	70	179,50	0,00	593,98	594,00
Entente sportive angerville garel	04888	101542	1 015,42	159	341,50	240,00	1 596,92	1 597,00
Entente sportive de claville	04704	18360,15	183,60	3	35,50	180,00	399,10	399,00
Entente sportive normanville	04711	229184	2 291,84	281	559,50	2 040,00	4 891,34	4 891,00
Entente sportive vallee de l oison	04949	188034	1 880,34	295	592,50	660,00	3 132,84	3 133,00
Etoile sportive damvillaise	04763	83234	832,34	132	264,00	0,00	1 096,34	1 096,00
Evreux football club 27	04955	609046	6 090,46	524	1 023,50	12 822,00	19 935,96	14 000,00
Football athletic club alizay	04890	139590	1 395,90	219	450,00	3 162,00	5 007,90	5 008,00
Foot ball club avrais	04912	149372	1 493,72	177	347,00	180,00	2 020,72	2 021,00
Football club de madrie	04950	83856	838,56	203	414,50	480,00	1 733,06	1 733,00
Football club de plasnes	04706	0	0,00	71	133,50	0,00	133,50	150,00

Football club de prey	04785	128597	1 285,97	177	437,00	1 338,00	3 060,97	3 061,00
Football club de serquigny	04952	271560	2 715,60	257	516,50	594,00	3 826,10	3 826,00
Football club du pays du neubourg	04779	187917	1 879,17	219	452,00	3 984,00	6 315,17	6 315,00
Football club du roumois nord	04953	159918	1 599,18	247	480,00	1 140,00	3 219,18	3 219,00
Football club eure madrie seine	04780	206524	2 065,24	234	470,00	2 496,00	5 031,24	5 031,00
Football club ezy	04951	66786	667,86	176	332,00	120,00	1 119,86	1 120,00
Football club garennes bueil la couture breuilpont	04954	115356	1 153,56	152	339,50	1 536,00	3 029,06	3 029,00
Football club gisors vexin normand	04903	465704	4 657,04	409	827,50	3 474,00	8 958,54	8 959,00
Football club intercommunal le bel air	04713	118428	1 184,28	120	314,50	756,00	2 254,78	2 255,00
Football club seine-eure	04788	180647	1 806,47	311	593,50	2 628,00	5 027,97	5 028,00
Football club val de reuil (fcvr)	04959	159705	1 597,05	331	646,00	5 520,00	7 763,05	7 763,00
Football club val de risle	04960	89100	891,00	161	315,00	1 452,00	2 658,00	2 658,00
Foyer education populaire guichainville - football	04896	8170,4	81,70	70	107,50	162,00	351,20	351,00
Fusion charentonne saint aubin	04898	66792	667,92	83	152,00	120,00	939,92	940,00
Grossoeuvre-sports	04892	6561	65,61	27	46,00	0,00	111,61	150,00
Hercules futsal club	04705	14646	146,46	42	99,50	306,00	551,96	552,00
Jeunesse sportive arnieres sur iton	04709	44663	446,63	75	199,00	0,00	645,63	646,00
La croix valle d eure football	04886	89908	899,08	138	335,00	0,00	1 234,08	1 234,00
L'etoile sportive des jeunes de la madeleine	04782	56720	567,20	144	272,00	756,00	1 595,20	1 595,00
Louviers football club	04894	77105	771,05	193	401,50	756,00	1 928,55	1 929,00
Lusitanos-ja-navarre	04887	33188	331,88	117	233,00	240,00	804,88	805,00
Pacy menilles racing club	04889	269977	2 699,77	311	620,00	5 016,00	8 335,77	8 336,00
Pirates d evreux tennis - ballon	04974	124770	1 247,70	46	105,50	1 374,00	2 727,20	2 727,00
Racing-club malherbe-surville football	04909	102460	1 024,60	129	278,00	54,00	1 356,60	1 357,00
Romilly pont saint pierre football club	04786	78302	783,02	85	255,00	1 698,00	2 736,02	2 736,00
Saint marcel football	05311	160060	1 600,60	285	614,00	1 176,00	3 390,60	3 391,00
Saint sebastien football	04904	317929	3 179,29	342	743,00	1 584,00	5 506,29	5 506,00
Sporting club bernay football	04908	108367	1 083,67	93	242,50	108,00	1 434,17	1 434,00
Sporting club quittebeuf	04905	41078	410,78	46	144,50	0,00	555,28	555,00
Sporting club thibervillais football	05119	367990	3 679,90	348	637,50	3 306,00	7 623,40	7 623,00
Stade porte normande foot	04761	262530	2 625,30	337	663,50	3 768,00	7 056,80	7 057,00
Stade vernolien	04694	147804	1 478,04	157	332,50	300,00	2 110,54	2 111,00
Union sportive barroise	04784	71024	710,24	150	253,00	0,00	963,24	963,00
Union sportive conchoise	04907	106276	1 062,76	167	308,00	276,00	1 646,76	1 647,00

Union sportive cormeilles lieurey	04695	112872	1 128,72	128	284,50	384,00	1 797,22	1 797,00
Union sportive de gasny	05230	230454	2 304,54	241	492,00	2 424,00	5 220,54	5 221,00
Union sportive d etrepagny	04696	138192	1 381,92	210	459,50	360,00	2 201,42	2 201,00
Union sportive du canton de thiberville	04697	0	0,00	0	1,00	204,00	205,00	205,00
Union sportive gravigny	04858	9675	96,75	40	110,00	0,00	206,75	207,00
Union sportive rugles lyre	04897	189659	1 896,59	175	393,00	1 554,00	3 843,59	3 844,00
Un sportive de saint germain la campagne	04789	95786	957,86	39	117,50	120,00	1 195,36	1 195,00

Nombre de dossiers :	**65**	**Total subventionné :**	**#########**

Football américain

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Les asgards d'evreux	05070	11842	118,42	5	26,50	48,00	192,92	193,00

Nombre de dossiers :	**1**	**Total subventionné :**	**193,00**

Full contact

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
			0.00		0.00	0.00	0.00	14 000,00

Nombre de dossiers :		**Total subventionné :**	**0.00**

Golf

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Ass sportive du golf champ de bataille	05164	47708	477,08	56	197,50	540,00	1 214,58	1 215,00
Ass sportive du golf club de gaillon	05160	15325	153,25	143	480,50	420,00	1 053,75	1 054,00

Ass sportive golf du vaudreuil	05163	91446	914,46	190	1 060,50	624,00	2 598,96	2 599,00
Golf club de lery poses	05162	54852	548,52	164	633,50	1 296,00	2 478,02	2 478,00
Pont au golf	05161	28432	284,32	76	304,50	42,00	630,82	631,00

Nombre de dossiers :	**5**	**Total subventionné :**	**7 977,00**

Gym aquatique pour tous

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Espace mailiso	05089	0	0,00	202	318,00	336,00	654,00	654,00

Nombre de dossiers :	**1**	**Total subventionné :**	**654,00**

Gymnastique

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Ass gymnique et culturelle bourg achard	04808	10212	102,12	191	351,00	678,00	1 131,12	1 131,00
Ass sportive bretolienne	04915	22888	228,88	127	247,50	1 134,00	1 610,38	1 610,00
Avenir de vernon	04809	49216	492,16	603	1 140,00	3 516,00	5 148,16	5 148,00
Avenir ebroicien	04810	30510	305,10	597	1 124,50	4 176,00	5 605,60	5 606,00
Cercle couturiot novagym	04812	0	0,00	128	255,00	426,00	681,00	681,00
Elan gymnique archepontain	04884	4742	47,42	212	400,00	1 062,00	1 509,42	1 509,00
Espace mailiso	05091	0	0,00	8	12,00	42,00	54,00	150,00
Espace mailiso - cardio-training	05086	0	0,00	9	13,50	42,00	55,50	150,00
Espace mailiso - cirque	05090	0	0,00	15	28,50	0,00	28,50	150,00
Espace mailiso - le pilates	05088	0	0,00	26	39,00	84,00	123,00	150,00
Gymnix	04883	8242	82,42	232	454,00	0,00	536,42	536,00
La francaise risloise	04813	12044	120,44	270	527,00	1 440,00	2 087,44	2 087,00
Soc gymnastique fraternelle de louviers	04824	111096,6	1 110,97	653	1 236,50	1 656,00	4 003,47	4 003,00
Societe de gymnastique l esperance	04814	64608	646,08	383	721,50	768,00	2 135,58	2 136,00

Nombre de dossiers :	14	Total subventionné :	25 047,00

Gymnastique entretien

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Bon pied bon oeil vernon	05406	0	0,00	28	47,00	54,00	101,00	150,00
Loisirs sports retraite pont audemer	04767	0	0,00	162	272,00	192,00	464,00	464,00
Sports et loisirs du 3 eme age de vernon	05118	0	0,00	140	236,00	312,00	548,00	548,00

Nombre de dossiers :	3	Total subventionné :	1 162,00

Gymnastique pour tous

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Association familiale de gasny - gymnastique sport pour tous	05093	0	0,00	53	86,50	96,00	182,50	183,00
Club sportif artist defense nale vernon	05078	0	0,00	19	28,50	12,00	40,50	150,00

Nombre de dossiers :	2	Total subventionné :	333,00

Gymnastique volontaire

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Amicale sportive croth	05295	0	0,00	59	89,50	144,00	233,50	234,00
Ass activites culturelle sportive pitres	05301	0	0,00	30	48,00	24,00	72,00	150,00
Ass gymnastique volontaire de gisors	05408	0	0,00	149	242,50	306,00	548,50	549,00
Ass loisirs et culture de serquigny	05324	0	0,00	39	65,50	168,00	233,50	234,00
Association bien etre sport sante 27	05337	0	0,00	125	210,50	342,00	552,50	553,00

Association bouge	05409	0	0,00	64	99,00	0,00	99,00	150,00
Association loisirs et culture	05339	0	0,00	40	61,00	150,00	211,00	211,00
Association section epgv de montreuil l'argille	05388	0	0,00	50	85,00	0,00	85,00	150,00
Club de gymnastique de mesnil rousset	05410	0	0,00	25	37,50	0,00	37,50	150,00
Club de gymnastique volontaire	05325	0	0,00	48	82,00	0,00	82,00	150,00
Club de gymnastique volontaire	05340	0	0,00	48	78,00	120,00	198,00	198,00
Club loisirs socio educatifs pressagny	05322	0	0,00	41	72,50	174,00	246,50	247,00
Des loisirs de port mort	05407	0	0,00	40	62,00	0,00	62,00	150,00
Entente sportive villageoise	05338	0	0,00	54	87,00	114,00	201,00	201,00
Galipette	05302	0	0,00	30	54,50	120,00	174,50	175,00
Glisolles en forme	05342	0	0,00	80	131,00	0,00	131,00	150,00
Gym detente	04776	0	0,00	30	52,50	90,00	142,50	150,00
Gymnastique volontaire	05300	0	0,00	37	62,50	138,00	200,50	201,00
Gymnastique volontaire	05341	0	0,00	179	289,50	630,00	919,50	920,00
Gymnastique volontaire de nonancourt	05344	0	0,00	108	182,00	288,00	470,00	470,00
Gymnastique volontaire saint desirienne	05333	0	0,00	26	40,00	168,00	208,00	208,00
Gymnastique volontaire section bernay	05298	0	0,00	189	300,50	276,00	576,50	577,00
Gymnastique volontaire st just	05345	0	0,00	110	172,00	504,00	676,00	676,00
Gymnast volont de st aubin d ecrosville	05299	0	0,00	29	43,50	0,00	43,50	150,00
Gym'ste marthe	05326	0	0,00	10	15,00	42,00	57,00	150,00
Gym vitalite	05332	0	0,00	50	77,00	168,00	245,00	245,00
Inter seniors le neubourg section gym seniors	04998	0	0,00	72	114,00	126,00	240,00	240,00
Nogent multisports	05383	0	0,00	66	110,50	0,00	110,50	150,00
Section gymnastique volontaire andelys	05336	0	0,00	54	83,00	150,00	233,00	233,00
Sportive et culturelle de villers	05296	0	0,00	28	47,00	72,00	119,00	150,00
Union sportive gravigny	05422	0	0,00	111	174,00	282,00	456,00	456,00

Nombre de dossiers :	**31**	**Total subventionné :**	**8 628,00**

Haltérophilie

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée

Force athletique loverienne	05075	4776	47,76	150	337,50	162,00	547,26	547,00

Nombre de dossiers :	**1**	**Total subventionné :**	**547,00**

Hand-ball

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Association sportive club de bernay hand-ball	04744	176132	1 761,32	82	160,00	1 110,00	3 031,32	3 031,00
Association sportive de carsix	05011	196986	1 969,86	131	262,00	2 346,00	4 577,86	4 578,00
Ass sportive bretolienne	04750	39843	398,43	38	75,00	90,00	563,43	563,00
Beuzeville athletic club	04987	80324	803,24	38	94,50	288,00	1 185,74	1 186,00
Brionne handball	04749	237677	2 376,77	113	235,00	1 680,00	4 291,77	4 292,00
Cercle athletique pont-audemer handball	04748	189741	1 897,41	135	264,50	2 550,00	4 711,91	4 712,00
Club sportif des andelys	04741	181467	1 814,67	137	258,00	1 008,00	3 080,67	3 081,00
Entente asptt-alm evreux handball	05020	31058	310,58	25	45,00	168,00	523,58	524,00
Entente hand ball val de reuil louviers	04994	242189	2 421,89	151	320,50	1 830,00	4 572,39	4 572,00
Foyer des jeunes et d'education populai	05019	122964	1 229,64	96	184,50	1 056,00	2 470,14	2 470,00
Foyer education populaire guichainville - hand-ball	05013	68038	680,38	12	43,50	144,00	867,88	868,00
Gisors handball	05018	84904	849,04	84	154,00	312,00	1 315,04	1 315,00
Hand ball club conchois	04746	91848	918,48	55	102,00	594,00	1 614,48	1 614,00
Hand ball club du roumois	04742	165050	1 650,50	161	333,50	768,00	2 752,00	2 752,00
Hand ball club gaillon aubevoye	05100	161017	1 610,17	107	216,00	1 080,00	2 906,17	2 906,00
Handball club gasny	05012	54825	548,25	66	130,50	216,00	894,75	895,00
Hand ball club neubourg	05017	178086	1 780,86	154	314,00	966,00	3 060,86	3 061,00
Handball ezy sur eure	04999	91456	914,56	52	108,00	216,00	1 238,56	1 239,00
Pont de l'arche romilly sur andelle alizay handball	04743	157095	1 570,95	106	213,00	1 092,00	2 875,95	2 876,00
Saint sebastien sports	04745	241387	2 413,87	105	228,50	1 308,00	3 950,37	3 950,00
Smv vernon-saint marcel	05004	584138	5 841,38	254	524,50	7 608,00	13 973,88	13 974,00
Stade vernolien	04740	166117	1 661,17	131	249,00	1 230,00	3 140,17	3 140,00
Union sportive de gravigny - hand-ball	04747	81596	815,96	75	157,50	192,00	1 165,46	1 165,00
Union sportive de rugles	05000	178678	1 786,78	55	110,00	1 320,00	3 216,78	3 217,00
Union sportive d etrepagny	04739	36078	360,78	63	110,50	204,00	675,28	675,00

Nombre de dossiers :	**25**	**Total subventionné :**	**72 656,00**

Handisport

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Handi sport actions	05316	11284	112,84	16	46,50	486,00	645,34	645,00

Nombre de dossiers :	**1**	**Total subventionné :**	**645,00**

Judo

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Acquigny - judo vallee de l'eure	05235	120641	1 206,41	128	229,00	162,00	1 597,41	1 597,00
Amicale laique de la madeleine evreux - judo	05306	43949	439,49	224	413,00	0,00	852,49	852,00
Association familiale de gasny - judo	05236	0	0,00	52	94,00	210,00	304,00	304,00
Association sportive du vaudreuil judo	05308	11722	117,22	37	70,00	0,00	187,22	187,00
Centre social mjc conches judo	05237	0	0,00	47	78,00	126,00	204,00	204,00
Club sportif artistique defense nationale vernon - judo	05238	6334	63,34	43	79,50	378,00	520,84	521,00
Club sportif beaumontais judo	05239	12704	127,04	115	202,00	294,00	623,04	623,00
Club sportif bonnevillois judo ju jitsu	05244	2342	23,42	92	170,00	486,00	679,42	679,00
Club sportif des andelys - judo	05240	11259	112,59	88	161,00	432,00	705,59	706,00
Comite des jeunes de montaure	05242	1360	13,60	3	11,50	252,00	277,10	277,00
Ecole de judo bourg achard roumois	05241	18152	181,52	116	218,50	792,00	1 192,02	1 192,00
Ecole de judo jujitsu netreville	05243	1783,6	17,84	56	96,50	126,00	240,34	240,00
Evreux judo agglomeration	05245	38811	388,11	280	509,00	1 050,00	1 947,11	1 947,00
Judo alliance competiteur de l'eure	05246	42880	428,80	153	270,00	864,00	1 562,80	1 563,00
Judo club archepontain	05247	1100	11,00	49	90,50	378,00	479,50	480,00
Judo club autheuil authouillet	05248	22590	225,90	113	211,50	1 230,00	1 667,40	1 667,00
Judo club de beuzeville	05307	165	1,65	71	126,50	0,00	128,15	150,00

Judo club de gaillon aubevoye	05253	11638	116,38	90	155,50	504,00	775,88	776,00
Judo club de gisors	05254	15378	153,78	155	274,00	630,00	1 057,78	1 058,00
Judo club de la saussaye	05251	11318	113,18	229	405,50	918,00	1 436,68	1 437,00
Judo club de lieurey	05250	38242	382,42	133	232,00	672,00	1 286,42	1 286,00
Judo club de pitres	05249	23888	238,88	157	290,00	0,00	528,88	529,00
Judo club de pont audemer	05252	70333	703,33	282	512,50	1 350,00	2 565,83	2 566,00
Judo club du neubourg	05263	35042	350,42	160	297,50	462,00	1 109,92	1 110,00
Judo des 2 r i v	05266	14545	145,45	176	311,50	744,00	1 200,95	1 201,00
Saint marcel judo	05255	18359	183,59	172	307,50	966,00	1 457,09	1 457,00
Sporting club de bernay judo	05264	15735	157,35	116	212,50	492,00	861,85	862,00
Stade porte normande	05256	6746	67,46	79	135,50	510,00	712,96	713,00
Stade vernolien - judo	05390	39994	399,94	94	173,00	0,00	572,94	573,00
Union sportive de gravigny - judo	05270	11980	119,80	88	151,50	504,00	775,30	775,00
Union sportive de rugles - judo	05262	27872	278,72	178	307,50	594,00	1 180,22	1 180,00
Union sportive d etrepagny - judo	05268	25658	256,58	222	392,00	1 026,00	1 674,58	1 675,00

Nombre de dossiers :	**32**	**Total subventionné :**	**30 387,00**

Karaté

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Acquigny karate club	05357	4036	40,36	59	132,50	210,00	382,86	383,00
Ass karate shotokan eure	05329	1964	19,64	82	143,00	276,00	438,64	439,00
Association du karate club du roumois	05362	0	0,00	34	69,50	660,00	729,50	730,00
Association sportive bien etre de chine	05354	0	0,00	25	51,50	192,00	243,50	244,00
Association sportive bretolienne - karate	05367	28236	282,36	51	115,00	234,00	631,36	631,00
Association sportive et art de la chine	05360	3296	32,96	76	134,00	282,00	448,96	449,00
Ass sportive gaillon aubevoye karate	05331	5318	53,18	136	236,50	282,00	571,68	572,00
Autheuil authouillet karate	05353	1086	10,86	13	30,50	312,00	353,36	353,00
Cercle athletique pont audemer - karate	05350	9796	97,96	65	122,00	162,00	381,96	382,00
Club de karate do de brionne	05361	1368	13,68	34	67,50	48,00	129,18	150,00
Entente gisorsienne - karate	05351	2686	26,86	54	103,50	96,00	226,36	226,00

Karate aikido inter evreux	05355	29292	292,92	50	123,50	216,00	632,42	632,00
Karate club de beaumont le roger	05356	35530	355,30	109	204,50	168,00	727,80	728,00
Karate club ecos vexin (k.c.e.v.)	05358	1635,2	16,35	71	116,00	120,00	252,35	252,00
Karate club paceen	05346	16228	162,28	98	171,50	420,00	753,78	754,00
Karate evreux navarre	04976	46794	467,94	111	208,50	600,00	1 276,44	1 276,00
Kara te kan	05432	8002	80,02	19	47,00	792,00	919,02	919,00
Karate shotokan conchois	05347	17442	174,42	81	170,00	636,00	980,42	980,00
Kyokushin tora senshi	05430	80240	802,40	135	241,50	672,00	1 715,90	1 716,00
Sen karate louviers	05343	126392	1 263,92	101	185,50	624,00	2 073,42	2 073,00
Shotokan karate club andresien	05330	8446	84,46	69	124,00	858,00	1 066,46	1 066,00
Stade porte normande vernon - karate	05429	65882	658,82	174	322,50	1 338,00	2 319,32	2 319,00
Stade vernolien	05363	41532	415,32	57	104,00	120,00	639,32	639,00
Tai-jitsu club aubevoye gaillon	05348	0	0,00	23	47,00	108,00	155,00	155,00

Nombre de dossiers :	**24**	**Total subventionné :**	**18 068,00**

Lutte

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Val de reuil olympique lutte	04686	51026	510,26	105	210,50	984,00	1 704,76	1 705,00

Nombre de dossiers :	**1**	**Total subventionné :**	**1 705,00**

Marche Audax

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Espace mailiso - marche nordique	05092	0	0,00	9	16,50	84,00	100,50	150,00

Nombre de dossiers :	**1**	**Total subventionné :**	**150,00**

Modélisme

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
			0.00		0.00	0.00	0.00	14 000,00

Nombre de dossiers :		**Total subventionné :**	**0.00**

Motocyclisme

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Amicale laique de la madeleine evreux motocyclisme	05378	8126	81,26	11	41,50	0,00	122,76	150,00
Association moto club barrois	05380	33374	333,74	31	129,00	12,00	474,74	475,00
Association moto club thibervillais	05372	40460	404,60	5	97,50	0,00	502,10	502,00
Brionne moto verte	05379	108114	1 081,14	4	94,00	0,00	1 175,14	1 175,00
Club motocycliste kick 2000	05375	141430	1 414,30	29	167,00	0,00	1 581,30	1 581,00

Nombre de dossiers :	**5**	**Total subventionné :**	**3 883,00**

Natation

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Amicale laique de la madeleine	04931	31749	317,49	278	482,50	1 674,00	2 473,99	2 474,00
Andelle natation	04928	33886	338,86	71	152,00	420,00	910,86	911,00
Aqua baby club ebroicien	05376	0	0,00	300	524,00	1 542,00	2 066,00	2 066,00
Cercle nautique du pays d'ouche	04827	11610,6	116,11	114	201,00	336,00	653,11	653,00
Club des nageurs de pacy et environs	04977	12774	127,74	126	235,00	420,00	782,74	783,00
Evreux athletique club natation	04826	39259,54	392,60	249	468,50	1 662,00	2 523,10	2 523,00
La ligne d eau	04932	26376	263,76	257	496,50	1 008,00	1 768,26	1 768,00
Sporting club de bernay natation	04825	48340	483,40	267	475,00	600,00	1 558,40	1 558,00

Val de reuil natation	04828	24360	243,60	174	316,00	420,00	979,60	980,00

Nombre de dossiers :	**9**	**Total subventionné :**	**13 716,00**

Pêche sportive

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
			0.00		0.00	0.00	0.00	14 000,00

Nombre de dossiers :		**Total subventionné :**	**0.00**

Pétanque et jeu provençal

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Amicale laique de la madeleine evreux - petanque jeu provencal	04941	17824	178,24	13	63,50	0,00	241,74	242,00
Amicale laique de saint michel - petanque	04930	40078	400,78	5	30,50	0,00	431,28	431,00
Amicale neubourgeoise de petanque	04942	77219,02	772,19	12	76,00	0,00	848,19	848,00
Association sportive andresienne	04926	29030	290,30	2	29,00	0,00	319,30	319,00
Ass sportive bretolienne	04936	11956	119,56	4	42,00	0,00	161,56	162,00
Boule bernayenne	04927	10240	102,40	2	15,00	0,00	117,40	150,00
Club sportif de la charentonne	04943	31685	316,85	6	85,00	0,00	401,85	402,00
Entente gisorsienne	04935	38912	389,12	10	99,00	0,00	488,12	488,00
La boule conchoise	04934	53188	531,88	6	39,00	0,00	570,88	571,00
La petanque risloise	04933	70583	705,83	4	59,00	0,00	764,83	765,00
Petanque as saint marcel	04929	90937	909,37	12	63,00	0,00	972,37	972,00
Petanque club bourgtheroulde infreville	04925	118258	1 182,58	30	109,00	60,00	1 351,58	1 352,00
Petanque du sud de l eure	04939	60402	604,02	6	41,00	0,00	645,02	645,00

Nombre de dossiers :	**13**	**Total subventionné :**	**7 347,00**

Qi cung

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
			0.00		0.00	0.00	0.00	14 000,00
Nombre de dossiers :							**Total subventionné :**	**0.00**

Randonnée pédestre

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
27 mille pattes	04879	129387	1 293,87	106	195,00	0,00	1 488,87	1 489,00
Amicale marcheurs roumois 1 oison	05015	16090	160,90	27	57,50	480,00	698,40	698,00
Andelle randonnees	04867	97370	973,70	41	88,50	0,00	1 062,20	1 062,00
Appeville march' eure	04872	50760	507,60	39	75,50	0,00	583,10	583,00
A vos marches, randonnee pedestre, marche nordique	04874	15949	159,49	54	104,00	378,00	641,49	641,00
Bernay sentiers	04841	70410	704,10	51	101,50	558,00	1 363,60	1 364,00
Bourg achard rando	04864	50909	509,09	42	87,00	0,00	596,09	596,00
Drucourt sentiers	05284	0	0,00	80	170,00	606,00	776,00	776,00
En marche ultreia ...	04871	65662	656,62	48	105,00	0,00	761,62	762,00
Entente gisorsienne - randonnee pedestre	04865	50197	501,97	36	70,00	0,00	571,97	572,00
Gasnyrando	04857	8476	84,76	76	164,00	120,00	368,76	369,00
La randonnee hebertoise	04868	53006	530,06	42	88,00	0,00	618,06	618,00
Les chaussures vertes	04870	90452	904,52	41	79,50	96,00	1 080,02	1 080,00
Les souliers crosvillais	04875	52345	523,45	29	59,50	0,00	582,95	583,00
Nature et sentiers	04922	0	0,00	68	142,00	0,00	142,00	150,00
Nature et sentiers vernonnais	04873	45767,09	457,67	55	124,50	372,00	954,17	954,00
Rando nature	04859	31002	310,02	10	24,00	0,00	334,02	334,00
Randon'eure du plateau	05069	0	0,00	90	180,00	0,00	180,00	180,00
Randonneurs de l eure	04877	57292	572,92	118	218,00	54,00	844,92	845,00

Rando vallee d' eure	04860	42382	423,82	30	58,50	90,00	572,32	572,00
Vexin rando	04755	72836	728,36	118	229,00	252,00	1 209,36	1 209,00

Nombre de dossiers :	**21**	**Total subventionné :**	**15 437,00**

Roller skating

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Amicale laique de saint michel	05076	6052	60,52	7	16,00	192,00	268,52	269,00

Nombre de dossiers :	**1**	**Total subventionné :**	**269,00**

Rugby

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Association omnisports de thuit signol - rugby	05290	8775	87,75	56	116,50	96,00	300,25	300,00
Club sportif des andelys - rugby	05288	89936	899,36	47	126,50	396,00	1 421,86	1 422,00
Entente gisorsienne - rugby	05291	204481	2 044,81	102	203,00	396,00	2 643,81	2 644,00
Evreux athletic club rugby	05272	785434	7 854,34	249	562,00	6 396,00	14 812,34	14 000,00
Rugby club archepontain	05287	89362	893,62	66	150,50	576,00	1 620,12	1 620,00
Rugby club pont audemer	05292	174938	1 749,38	124	254,00	648,00	2 651,38	2 651,00
Rugby loisir verneuil	05289	53386	533,86	51	104,00	168,00	805,86	806,00
Sporting club de bernay rugby	05286	105260	1 052,60	105	244,00	750,00	2 046,60	2 047,00

Nombre de dossiers :	**8**	**Total subventionné :**	**25 490,00**

Sauvetage

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée

			0.00		0.00	0.00	0.00	14 000,00

Nombre de dossiers :		**Total subventionné :**	**0.00**

Ski nautique

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Club nautique de toutainville	05285	14200	142,00	335	591,00	2 010,00	2 743,00	2 743,00

Nombre de dossiers :	**1**	**Total subventionné :**	**2 743,00**

Spéléologie

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Groupe speleologiq loverien les moranes	05334	38380	383,80	3	11,50	42,00	437,30	437,00
Maison des jeunes et de la culture d'evreux - section spedeologie	05335	42401,6	424,02	12	30,00	66,00	520,02	520,00

Nombre de dossiers :	**2**	**Total subventionné :**	**957,00**

Sport adapté

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Association les erables	05352	83348	833,48	60	170,00	1 020,00	2 023,48	2 023,00
Ass sport adapte de l'eure	05366	119060	1 190,60	125	316,50	3 744,00	5 251,10	5 251,00

Nombre de dossiers :	**2**	**Total subventionné :**	**7 274,00**

Sport automobile

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Ass sportive auto club andresien	04838	189680	1 896,80	19	134,50	0,00	2 031,30	2 031,00
Nombre de dossiers :	**1**						**Total subventionné :**	**2 031,00**

Sport en milieu rural

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
			0.00		0.00	0.00	0.00	14 000,00
Nombre de dossiers :							**Total subventionné :**	**0.00**

Sports de glace

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Ice skating club de louviers	05083	74342	743,42	227	438,00	1 608,00	2 789,42	2 789,00
Les loups-hockey' eure	05071	200474	2 004,74	135	288,50	1 476,00	3 769,24	3 769,00
Nombre de dossiers :	**2**						**Total subventionné :**	**6 558,00**

Sports équestres

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Club sportif artistique defense nationale vernon - sports equestres	04940	2623	26,23	99	183,50	360,00	569,73	570,00
Les cavaliers du vievre	04938	53476	534,76	48	91,00	840,00	1 465,76	1 466,00

Rouen roumois horse-ball	04973	152398	1 523,98	128	240,00	546,00	2 309,98	2 310,00
Sylvestre barbot francoise	04937	74410	744,10	54	103,00	840,00	1 687,10	1 687,00

Nombre de dossiers :	**4**	**Total subventionné :**	**6 033,00**

Sports sous marins

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Ass omnisports nautique eure et seine	05171	0	0,00	28	108,00	510,00	618,00	618,00
Cercle ebroicien de plongee	05157	1584	15,84	18	79,50	1 188,00	1 283,34	1 283,00
Club de plongee du val de reuil	05154	1535,3	15,35	29	80,50	792,00	887,85	888,00
Club de plongee les lamantins	05213	2362	23,62	25	62,00	294,00	379,62	380,00
Le baliste club de gisors	05214	0	0,00	12	44,00	60,00	104,00	150,00
Les kawan handiplongeurs	05159	0	0,00	21	46,50	852,00	898,50	899,00
Stade porte normande plongee	05158	0	0,00	50	150,50	2 484,00	2 634,50	2 635,00

Nombre de dossiers :	**7**	**Total subventionné :**	**6 853,00**

Squash raquette

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
			0.00		0.00	0.00	0.00	14 000,00

Nombre de dossiers :		**Total subventionné :**	**0.00**

Taekwondo

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Innae taekwondo	05072	3456	34,56	97	169,50	648,00	852,06	852,00

Tkd spirit 27	05073	3025	30,25	11	21,00	30,00	81,25	150,00

Nombre de dossiers :	**2**	**Total subventionné :**	**1 002,00**

Tai Ji Quan

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
			0.00		0.00	0.00	0.00	14 000,00

Nombre de dossiers :		**Total subventionné :**	**0.00**

Tennis

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Amicale laique de la madeleine	05096	50357	503,57	249	552,00	1 908,00	2 963,57	2 964,00
Amicale laique de saint michel evreux - tennis	05052	7242,2	72,42	118	258,50	1 344,00	1 674,92	1 675,00
Ass evreux athletic club tennis eac	05225	28368	283,68	159	386,00	2 352,00	3 021,68	3 022,00
Association sportive de bosroumois tennis club	05095	30340	303,40	104	232,50	840,00	1 375,90	1 376,00
Ass sportive st marcel section tennis	05062	7512	75,12	188	429,50	468,00	972,62	973,00
Beuzeville athletic club - tennis	05111	13500	135,00	118	240,00	756,00	1 131,00	1 131,00
Evreux netreville tennis	05101	4334	43,34	41	120,50	1 134,00	1 297,84	1 298,00
Ezy tennis club	05097	9178	91,78	120	236,50	246,00	574,28	574,00
Le neubourg tennis club	05055	14970	149,70	164	394,00	2 670,00	3 213,70	3 214,00
Les andelys tennis club	05058	7757	77,57	103	231,50	84,00	393,07	393,00
L' habit tennis club	05060	1690	16,90	14	43,00	0,00	59,90	150,00
Nassandres tennis rislois	05110	3474,8	34,75	86	196,00	0,00	230,75	231,00
Saint philbert athetic club tennis	05063	18460	184,60	143	297,00	1 050,00	1 531,60	1 532,00
Saint sebastien sports	05103	1886	18,86	50	107,00	330,00	455,86	456,00
T2r tennis reunis du roumois	05215	11840	118,40	218	437,50	1 932,00	2 487,90	2 488,00
Tennis club de beaumont le roger	05099	14664	146,64	109	243,00	972,00	1 361,64	1 362,00

Tennis-club de bouquetot	05112	8807,8	88,08	64	125,00	0,00	213,08	213,00
Tennis club de cormeilles	05106	10965	109,65	111	277,00	1 926,00	2 312,65	2 313,00
Tennis club de gisors	05219	37954,01	379,54	399	832,00	2 484,00	3 695,54	3 696,00
Tennis club de l'iton-damville	05102	17158	171,58	80	181,50	1 470,00	1 823,08	1 823,00
Tennis club de lyons la foret	05104	8528	85,28	72	157,00	240,00	482,28	482,00
Tennis club de pacy	05098	47997	479,97	414	839,00	4 128,00	5 446,97	5 447,00
Tennis club de pont audemer	05113	26175,8	261,76	172	352,00	180,00	793,76	794,00
Tennis club de pont de l arche	05105	16260	162,60	140	274,50	966,00	1 403,10	1 403,00
Tennis club de pont saint pierre	05108	3102	31,02	89	182,00	966,00	1 179,02	1 179,00
Tennis club de verneuil sur avre	05114	42580	425,80	157	334,50	1 806,00	2 566,30	2 566,00
Tennis club de vernon	05067	135852	1 358,52	304	684,00	2 880,00	4 922,52	4 923,00
Tennis club du lieuvin	05115	6844	68,44	93	193,50	1 134,00	1 395,94	1 396,00
Tennis club fleurysien	05059	2840	28,40	44	107,00	420,00	555,40	555,00
Tennis club gaillon aubevoye	05222	19892	198,92	158	334,50	1 872,00	2 405,42	2 405,00
Tennis club le vaudreuil	05056	9612	96,12	109	232,50	420,00	748,62	749,00
Tennis club val d oison	05107	38981	389,81	109	237,00	2 268,00	2 894,81	2 895,00
Tennis du pays d'ouche	05061	20148	201,48	83	186,50	972,00	1 359,98	1 360,00
Union sportive de gravigny - tennis	05109	3436	34,36	63	151,50	522,00	707,86	708,00
Union sportive lyroise	05066	3134	31,34	29	63,00	0,00	94,34	150,00
Val de reuil tennis squash	05065	42932	429,32	109	235,50	1 836,00	2 500,82	2 501,00

Nombre de dossiers :	**36**	**Total subventionné :**	**60 397,00**

Tennis de table

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Alizay tennis de table	05167	4984	49,84	4	22,00	126,00	197,84	198,00
Amicale pongiste de pacy menilles	05168	46798	467,98	60	129,50	498,00	1 095,48	1 095,00
Amicale sportive de bosc roger en roumois - tennis de table	05176	18956	189,56	36	82,50	0,00	272,06	272,00
Ass culturel omnisport tillieres s avre	05188	6898	68,98	1	12,50	0,00	81,48	150,00
Ass jeunesse loisirs sports culture	05368	0	0,00	50	98,50	90,00	188,50	189,00

Ass jeunesse loisirs sports culture	05384	3256	32,56	7	22,50	0,00	55,06	150,00
Association sportive bretolienne - tennis de table	05185	20260	202,60	25	57,50	0,00	260,10	260,00
Association sportive honguemare le landin	05181	63179	631,79	38	92,50	144,00	868,29	868,00
As vaudreuil tennis de table	05197	9292	92,92	30	71,00	96,00	259,92	260,00
Capa tennis de table	05189	18139	181,39	26	77,00	0,00	258,39	258,00
Club pongiste du roumois	05190	1108	11,08	23	41,50	108,00	160,58	161,00
Club sportif beaumontais	05173	4148	41,48	2	18,50	0,00	59,98	150,00
Club sportif des andelys - tennis de table	05184	16421	164,21	18	51,50	816,00	1 031,71	1 032,00
Club sportif des andelys - tennis de table	05191	10128	101,28	8	16,00	84,00	201,28	201,00
Croth tennis de table	05183	13346	133,46	24	64,50	192,00	389,96	390,00
Drucourt tennis de table	05194	19252	192,52	20	54,00	0,00	246,52	247,00
Entente gisorsienne - tennis de table	05174	19540	195,40	11	49,00	54,00	298,40	298,00
Evreux etudiants cercle	05170	81053	810,53	62	137,00	1 230,00	2 177,53	2 178,00
Foyer education populaire guichainville	05199	8312	83,12	22	52,50	0,00	135,62	150,00
Gaillon aubevoye tennis de table	05195	28414	284,14	35	98,50	54,00	436,64	437,00
Grossoeuvre-sports	04734	6468	64,68	22	47,00	108,00	219,68	220,00
Le neubourg quittebeuf tennis de table	05166	85699	856,99	115	243,50	2 436,00	3 536,49	3 536,00
Les pongistes mesnilois	05196	16624	166,24	6	20,00	0,00	186,24	186,00
Montreuil l argille tennis de table	05192	8436	84,36	6	25,00	0,00	109,36	150,00
Ping pong club hondouville	05169	7808	78,08	0	11,00	0,00	89,08	150,00
Saint marcel tennis de table	05172	15684	156,84	10	43,50	6,00	206,34	206,00
Saint mards ping-pong	05305	2144	21,44	9	21,00	0,00	42,44	150,00
Saint sebastien sport - tennis de table	05387	2684	26,84	23	64,00	0,00	90,84	150,00
Spac tennis de table	05175	28232	282,32	11	37,50	0,00	319,82	320,00
Sporting club bernay tennis table	05198	11703	117,03	25	63,50	84,00	264,53	265,00
Stade porte normande vernon - tennis de table	05187	13152	131,52	31	65,00	612,00	808,52	809,00
Tennis de table de brionne	05200	18172	181,72	27	69,50	30,00	281,22	281,00
Tennis de table de l arche	05283	35488	354,88	22	59,00	396,00	809,88	810,00
Union sportive de le fidelaire	05182	16212	162,12	19	52,50	0,00	214,62	215,00
Union sportive d'etrepagny - tennis de table	05186	31013,3	310,13	19	61,00	162,00	533,13	533,00
Val de reuil club sportif tennis table	05165	11638	116,38	10	30,00	240,00	386,38	386,00
Vallee d avre tennis de table	05193	8382	83,82	14	48,50	12,00	144,32	150,00

Nombre de dossiers :	37	Total subventionné :	17 461,00

Tir à l'arc

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Amicale laique de la madeleine evreux - tir-a-l'arc	04851	38786	387,86	40	95,50	216,00	699,36	699,00
Amicale laique de saint michel evreux - tir-a-l'arc	04846	12846	128,46	15	34,00	72,00	234,46	234,00
Arc club de l andelle	04845	4732	47,32	12	26,50	0,00	73,82	150,00
Archerie club conchoise	04844	162496	1 624,96	53	116,50	336,00	2 077,46	2 077,00
Association omnisports de thuit signol - tir-a-l'arc	04850	39616	396,16	47	95,00	618,00	1 109,16	1 109,00
Club sportif artistique defense nationale vernon - tir-a-l'arc	04848	30692	306,92	23	47,50	0,00	354,42	354,00
Club sportif beaumontais	04849	52298	522,98	40	80,50	108,00	711,48	711,00
Compagnie d'arc de vernon	04853	47784	477,84	69	153,50	144,00	775,34	775,00
Entente gisorsienne - tir-a-l'arc	04855	27242	272,42	28	75,00	528,00	875,42	875,00
Les archers de bernay	04854	42155	421,55	35	74,00	204,00	699,55	700,00
Les archers vernoliens	04852	31250	312,50	16	42,00	0,00	354,50	355,00
Saint sebastien sport - tir-a-l'arc	04847	29114	291,14	23	53,50	324,00	668,64	669,00

Nombre de dossiers :	12	Total subventionné :	8 708,00

Tir sportif

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Association de tir de criquebeuf s seine	05221	31145	311,45	89	656,00	0,00	967,45	967,00
Association sportive et culturelle d arnieres	05224	43748	437,48	22	59,00	456,00	952,48	952,00
Club sportif des andelys - tir sportif	05226	17224	172,24	58	403,50	120,00	695,74	696,00
La cible d evreux	05223	18921	189,21	33	143,50	264,00	596,71	597,00
Tir sportif d'ivry la bataille	05220	18144	181,44	38	76,00	66,00	323,44	323,00

Nombre de dossiers :	**5**	**Total subventionné :**	**3 535,00**

Triathlon

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Evreux ac triathlon	05082	182321	1 823,21	64	172,00	3 948,00	5 943,21	5 943,00
Les lions triathlon	05081	88552	885,52	38	95,50	426,00	1 407,02	1 407,00
Team copains d'abord evreux	05079	30135	301,35	4	15,00	1 002,00	1 318,35	1 318,00
Val de reuil triathlon	05080	88072	880,72	14	70,00	126,00	1 076,72	1 077,00

Nombre de dossiers :	**4**	**Total subventionné :**	**9 745,00**

Twirling-bâton

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Les gazelles de la vallee d'eure	04996	35330	353,30	39	71,50	546,00	970,80	971,00
Stade porte normande	04995	37570	375,70	39	75,50	60,00	511,20	511,00
Twirling club de l' oison	04689	58022	580,22	106	215,50	990,00	1 785,72	1 786,00
Twirling club pont audemer	04997	23922	239,22	37	69,00	0,00	308,22	308,00
Twirling club sud eure	05002	28672	286,72	51	95,00	132,00	513,72	514,00

Nombre de dossiers :	**5**	**Total subventionné :**	**4 090,00**

Voile

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Yacht club de vernon	04914	24750	247,50	169	326,00	846,00	1 419,50	1 420,00

Nombre de dossiers :	**1**	**Total subventionné :**	**1 420,00**

Volley-ball

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Arche volley ball	04876	36180	361,80	98	197,00	300,00	858,80	859,00
Ass sport gaillon aubevoye volley ball	04759	25452	254,52	38	100,50	1 590,00	1 945,02	1 945,00
Entente gisorsienne	04758	64548	645,48	69	152,00	438,00	1 235,48	1 235,00
Espace volley de vernon saint marcel	04956	118323	1 183,23	105	226,50	1 170,00	2 579,73	2 580,00
Evreux volley ball	04979	331088	3 310,88	207	411,00	4 152,00	7 873,88	7 874,00
Pacy sur eure volley ball	04957	104995	1 049,95	96	185,50	1 692,00	2 927,45	2 927,00
Sporting club de bernay volley ball	04760	54670	546,70	48	118,50	60,00	725,20	725,00
Volley ball d'ivry	05282	24418	244,18	33	69,50	0,00	313,68	314,00

Nombre de dossiers :	**8**	**Total subventionné :**	**18 459,00**

Vol libre

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Maison des jeunes et culture	05084	116930	1 169,30	10	110,00	306,00	1 585,30	1 585,00

Nombre de dossiers :	**1**	**Total subventionné :**	**1 585,00**

Yoga

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
			0.00		0.00	0.00	0.00	14 000,00

Nombre de dossiers :		Total subventionné :	0.00

Association	Code demande	Nb. kms	Subv. kms	Nb licenciés annuel	Subv. licenciés	Subv. entraînement	Subv. théorique	Subv. attribuée
Ass louviers tennis club	05229	74521	745,21	216	467,50	3 078,00	4 290,71	4 291,00
Association des loisirs de guiseniers	05381	2936	29,36	6	16,50	0,00	45,86	150,00
Ass sportive et cultur houlbec cocherel	05411	0	0,00	116	181,50	0,00	181,50	182,00
Berthouville randonnees	05136	0	0,00	26	52,00	0,00	52,00	150,00
Billard club evreux	05317	9566	95,66	4	34,00	48,00	177,66	178,00
Cap west country	04885	0	0,00	24	39,00	0,00	39,00	150,00
Club cycliste de la vallee d'eure (vec)	05228	21968	219,68	13	23,50	378,00	621,18	621,00
Club omnisport conteville	05321	24190	241,90	49	104,50	0,00	346,40	346,00
Club sportif des andelys	04815	600	6,00	94	185,00	288,00	479,00	479,00
Crazy dance	04770	0	0,00	199	368,50	0,00	368,50	369,00
Elan gymnique de la vallee de l oison	04944	7204	72,04	87	159,00	294,00	525,04	525,00
Espace mailiso	05421	3200	32,00	106	208,50	336,00	576,50	577,00
Eure judo 27	05420	96265	962,65	18	53,50	972,00	1 988,15	1 988,00
Evreux golf sport	05320	65821	658,21	44	93,00	546,00	1 297,21	1 297,00
Gymnastique volontaire de conches	05419	0	0,00	28	43,00	0,00	43,00	150,00
Judo club lery poses	05417	6704	67,04	84	161,00	540,00	768,04	768,00
Krav maga defence system 27	05435	0	0,00	19	51,00	192,00	243,00	243,00
La fleche andresienne	05315	0	0,00	24	55,00	0,00	55,00	150,00
La peregrine	05271	62040	620,40	39	73,50	144,00	837,90	838,00
Le bouchon du manoir	04913	16314	163,14	3	22,00	0,00	185,14	185,00
Le cercle de kaiburr (lcdk)	05418	5760	57,60	5	17,50	24,00	99,10	150,00
Louviers volley ball	04752	127576	1 275,76	128	303,50	2 196,00	3 775,26	3 775,00
Racing club de lery	05231	29882	298,82	89	163,50	174,00	636,32	636,00
Tennis club du canton de broglie	05269	3924	39,24	36	73,00	0,00	112,24	150,00

Nombre de dossiers :	24	Total subventionné :	18 348,00

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N°2023-C11-7-4

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
027-222702292-20231113-2023-C11-7-4-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2023
Affichage : 13/11/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Réunion
du 10 novembre 2023

Objet : Meeting d'athlétisme de l'Eure - Attribution d'une subvention au Comité départemental de l'Eure d'athlétisme - Année 2024

Canton : Val-de-Reuil.

Commission : 7ème Commission (culture, sport, patrimoine, lecture publique)

Direction : Direction des sports

Le Département de l'Eure a décidé, lors de son Assemblée Plénière du 11 janvier 2000, de soutenir les comités sportifs départementaux pour le développement de leur discipline dans le département de l'Eure, dans la mesure où leurs actions répondent aux prérogatives d'intérêt général définies par la collectivité : favoriser l'accès à la pratique pour tous, développer la pratique chez les jeunes et les femmes, établir des passerelles entre le sport scolaire et le sport fédéral, mettre en place un encadrement qualifié (formation de cadres bénévoles : dirigeants et juges).

Parce que le Comité départemental d'athlétisme (CDA) de l'Eure répond favorablement à ces prérogatives, le Département de l'Eure porte une attention particulière à son activité et ses projets de développement.

Depuis 2017, le Département de l'Eure a souhaité apporter son soutien au CDA pour l'organisation du grand meeting indoor d'athlétisme, événement de niveau national et international qui réunit 2 500 spectateurs au stade Jesse Owens de Val-de-Reuil, propriété départementale mise à disposition de la commune de Val-de-Reuil (convention de 2007).

En 2024, le Meeting d'athlétisme de l'Eure connait sa huitième édition, avec la présence d'athlètes de très forte renommée.

Cet événement, de par son envergure et sa localisation – une propriété départementale –, répond aux attentes de la collectivité en termes d'image et de valorisation du site.

C'est pourquoi je vous propose de reconduire notre soutien au Comité départemental d'athlétisme à hauteur de 60 000 € pour l'organisation du Meeting d'athlétisme de l'Eure le 28 janvier 2024. Ce paiement sera effectué en 2 temps, un acompte de 50% en amont de l'événement et le solde à réception du bilan de la manifestation.

Je vous prie de bien vouloir statuer sur le présent rapport et 'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure à signer la convention y afférente et les avenants, le cas échéant.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
65	65748	326	2 032 000,00	1 612 650,00	60 000,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif à : "Meeting d'athlétisme de l'Eure - Attribution d'une subvention au Comité départemental de l'Eure d'athlétisme - Année 2024" ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure à signer la convention y afférente ainsi que les éventuels avenants ;

- d'attribuer au Comité départemental d'athlétisme une subvention de 60 000 € pour l'organisation du Meeting d'athlétisme de l'Eure le 28 janvier 2024 ;

- de prélever cette dépense au chapitre 65, article 65748, code fonctionnel 326 du budget départemental.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental

Alexandre RASSAËRT

Détail du vote
33 pour :
Mme Stéphanie AUGER,
Mme Karêne BEAUVILLARD,
M. Sylvain BONENFANT,
Mme Colette BONNARD,
M. Sylvain BOREGGIO,
Mme Cécile CARON,
M. Gérard CHÉRON,
Mme Jocelyne DE TOMASI,

Mme Maryannick DESHAYES,
M. Frédéric DUCHÉ,
Mme Myriam DUTEIL,
M. Thomas ELEXHAUSER,
Mme Florence GAUTIER,
M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD,
M. Nicolas GRAVELLE,
M. Xavier HUBERT,
M. Marc-Antoine JAMET,
M. Daniel JUBERT,
Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET,
Mme Chantale LE GALL,
M. Jean-Pierre LE ROUX,
M. Sébastien LECORNU,
M. Jean-Paul LEGENDRE,
Mme Janick LÉGER,
M. Pascal LEHONGRE,
Mme Diane LESEIGNEUR,
M. Arnaud LEVITRE,
Mme Micheline PARIS,
M. Thierry PLOUVIER,
M. Alexandre RASSAËRT,
Mme Martine SAINT-LAURENT,
Mme Anne TERLEZ,
Mme Marie-Lyne VAGNER.

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation identité territoriale, culture et sport
Direction des sports

HOTEL DU DÉPARTEMENT
Boulevard Georges-Chauvin
CS 72101
27021 Evreux Cedex
Tél 02 32 31 50 50

CONVENTION FINANCIÈRE

Soutien au comité départemental de l'Eure d'athlétisme pour l'organisation du "Meeting international d'athlétisme de l'Eure", label Prémium, au stade Jesse Owens (Val de Reuil), le samedi 28 janvier 2024.

Année 2024

IDENTIFICATION DU PARTENAIRE

- Comité départemental de l'Eure d'athlétisme
- Parc des sports – Chaussée de Ritterhude
- 27100 VAL DE REUIL
- Dominique LESOEUR, Président

Entre

D'une part,

Dénomination :	Département de l'Eure
N° SIRET :	222 702 292 000 12
Statut juridique :	Collectivité territoriale
Situé(e) :	14 boulevard Georges Chauvin – CS 72101 – 27021 Evreux cedex

représenté par Monsieur Alexandre RASSAËRT agissant en sa qualité de Président du Conseil départemental de l'Eure dûment habilité à signer la présente convention par la délibération N°2022-C12-7-15 de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Eure en date du 10 Novembre 2023.

Ci-après dénommé « **le Département** »,

Et d'autre part,

Dénomination :	Comité départemental de l'Eure d'athlétisme
N° SIRET :	448 700 476 00022
Statut juridique :	Association sportive
Situé(e) :	Parc des sports - 2 chaussée de Ritterhude, 27100 VAL DE REUIL

représenté par Monsieur Dominique LESOEUR, agissant en sa dite qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention

ci-après dénommé « **le bénéficiaire** »,

PROJET DE CONVENTION

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le Conseil départemental de l'Eure est, depuis décembre 2009, propriétaire du stade Jesse Owens. Cet équipement, unique dans le quart nord-ouest de la France, implanté à Val de Reuil, a été construit afin de contribuer d'une part à l'entrainement permanent des meilleurs athlètes de la région ainsi qu'à l'organisation de compétitions d'envergure départementale à internationale en permettant la pratique de toutes les disciplines indoor de l'athlétisme.

Le Département de l'Eure est une terre de sports, une terre de Jeux. Dans le cadre de la révision de sa nouvelle politique, le Conseil départemental de l'Eure considère que le sport et les activités physiques et sportives sont un bien commun et à ce titre, qu'ils contribuent au développement de deux ambitions sur le territoire :

- Faire du Département de l'Eure une terre de Jeux : compétition, animation, innovation, plaisir, dépassement de soi, ...
- Donner le goût du sport et des activités physiques à tous les Eurois, en les accompagnant dans leur pratique au quotidien.

Depuis 2016, le Comité Départemental d'Athlétisme de l'Eure organise dans le stade Jesse Owens, le Meeting de l'Eure. Ce meeting international dispose du label Prémium, le plus important label européen, il est actuellement classé 9ème mondial (parmi les 90 meetings qui sont organisés chaque année dans le monde) et il fait partie de la catégorie argent / silver. C'est le 3ème meeting en France, après Liévin (catégorie Or) et Metz (catégorie Argent).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de son objectif, d'accompagner la performance sportive de haut-niveau sur le territoire de l'Eure, le Département de l'Eure souhaite accompagner l'organisation du 8ème édition du Meeting Indoor de l'Eure, le samedi 28 janvier 2024, dans la salle Jesse Owens.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien au Comité départemental de l'Eure d'athlétisme pour cette organisation. Celle-ci relève d'une initiative privée et ne répond à aucune commande du Département.

Le stade Jesse Owens constitue une propriété départementale, mise à disposition de la commune de Val de Reuil aux termes d'une convention en date de juin 2007. La commune exerce les prérogatives de l'exploitant au regard des dispositions de l'article R. 123-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, et est responsable en toutes circonstances du respect de la réglementation relative à l'accueil du public et de la couverture assurantielle relative à l'utilisation des locaux.

ARTICLE 2 : DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION

Article 2.1 : Entrée en vigueur et modification de la convention

La convention, signée par les deux parties, entre en vigueur à compter de sa notification au bénéficiaire par lettre recommandée ou toute autre forme de notification pour une durée n'excédant pas le 30 aout 2024.

Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé au plus tard un mois avant la fin de réalisation du projet.

ARTICLE 3 : COUT DU PROJET

Article 3.1 : Plan de financement du projet

Le coût total éligible prévisionnel du projet est évalué à 252 500 € conformément au budget prévisionnel en annexe II et aux règles définies à l'article 3.2 ci-dessous.

Article 3.2 : Coût éligibles du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées à partir du 1er septembre 2023 et être acquittées à partir de cette date et pendant la période fixée à l'article 2.2 ;
- Être liées et nécessaires à la réalisation du projet et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement annexé ;
- Ne pas être déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier public ou privé ;
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire, à l'exception des contributions en nature, des dépenses exposées par des tiers et des dépenses forfaitisées.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département contribue financièrement pour un montant maximal de 60 000 € conformément au budget prévisionnel en annexe II et au regard des coûts éligibles tels que mentionnés à l'article 3.1 de la présente convention.

Ce paiement sera effectué en deux temps, un acompte de 50% en amont de l'événement et le solde à réception du bilan de la manifestation.

ARTICLE 5 : IMPUTATION COMPTABLE DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Le Département assure la charge financière de cette opération sur l'imputation suivante :
Budget départemental : 2023 - chapitre : 65 - article : 65748 - code fonctionnel 326.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental de l'Eure.
Le comptable assignataire est le Payeur départemental.
Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention départementale conventionnée.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Article 6.1 : Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention d'un montant de 60 000 € fera l'objet d'un règlement en deux temps, un acompte de 50% en amont de l'événement et le solde à réception du bilan de la manifestation, dès son entrée en vigueur conformément à l'article 2.1 et sur présentation des justificatifs suivants fournis à l'issue de la manifestation et au plus tard le 31 aout 2024 :

- La présente convention dûment signée par le bénéficiaire,
- La demande de versement de la subvention complétée et signée,
- Un relevé d'identité bancaire.

Un relevé d'identité bancaire est fourni à l'appui de la présente convention ; en cas de changement de coordonnées bancaire, le bénéficiaire s'engage à fournir un nouveau RIB sous quinzaine à compter du dit changement de compte.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Article 7.1 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations.

En cas d'inexécution ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution du projet, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Obligations comptables

Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération. A cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération.

A défaut, la comptabilité du bénéficiaire doit permettre par une codification adéquate une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre du projet avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

Le bénéficiaire est ainsi en capacité d'isoler, au sein de sa comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération.

ARTICLE 8 - CONTROLE DU DEPARTEMENT

Toute subvention doit faire l'objet d'un contrôle conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2011.

Cette réglementation permet, au Département, de s'assurer de la bonne utilisation des subventions versées. L'utilisation de la subvention doit en effet faire l'objet d'un contrôle car :

- La subvention doit être utilisée conformément à son objet ;
- L'emploi des fonds reçus doit pouvoir être justifié.

À l'issue des contrôles, la subvention non employée ou dont l'emploi n'a pas été conforme à son objet doit être reversée.

Pour contrôler l'emploi des fonds, le Département peut exiger toutes pièces justificatives de dépenses et tous documents faisant connaître les résultats de l'activité du bénéficiaire. Le versement d'une nouvelle subvention sera subordonné à la vérification de la réalisation des actions subventionnées antérieurement.

Le bénéficiaire est tenu de transmettre au Département, dans un délai de 3 mois, à l'issue de la clôture des comptes, les documents financiers suivants :

- Après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés conformes par le Président ou par un Commissaire aux comptes,
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Le bénéficiaire transmettra au Département, au plus tard le 31 aout 2023, un rapport d'activité portant sur la réalisation de la manifestation en précisant :

- L'impact de l'action,
- La conformité des résultats aux objectifs fixés,
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à l'action, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (cf. article 1 et 2).

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc...) transmis au Département devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'association.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne le reversement de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.
Les modalités du contrôle de service fait sont définies dans l'annexe III.

ARTICLE 9 : EVALUATION

L'évaluation vise à apprécier les réalisations au regard des objectifs initiaux. Elle est bien distincte du contrôle. Elle sera conduite par les deux parties, qui détermineront les objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs, assortis d'indicateurs.

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, une première évaluation qualitative et quantitative au plus tard dans le délai d'un mois suivant la fin de l'action. Les résultats de l'évaluation servent à apprécier l'opportunité d'une reconduction de la subvention ou d'une nouvelle demande de subvention et/ou d'une éventuelle révision de son montant.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire d'une subvention doit :

- Assurer, sur l'ensemble des supports d'information et de communication, la visibilité du soutien apporté par le Département ;
- Indiquer la participation financière du Département aux co-financeurs nationaux du projet, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants au projet.
- Fournir les justificatifs sous forme de documents, photographies ou tout support susceptible d'attester du respect des obligations énoncées.

Le respect de ces obligations de communication pourra faire l'objet d'un contrôle et son non-respect sera susceptible d'entraîner un reversement partiel du financement au Département.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le Département n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le Département à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu du projet ;
- le montant octroyé.

Le Département de l'Eure, en sa qualité de propriétaire du stade Jesse Owens, bénéficiera d'emplacements réservés et à forte visibilité sur site pendant la durée de la manifestation afin d'y apposer des supports événementiels de types banderoles et wind flag.

Aucune subvention supplémentaire ne pourra être octroyée pour la réalisation des opérations de communication.

ARTICLE 11 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

On entend par "force majeure" des circonstances qui se sont produites après la signature de la convention, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent être empêchés par le bénéficiaire, et notamment : catastrophe naturelle, guerre, grève générale, incendie ou le décès ou la maladie dûment constaté d'un des sportifs invités à l'évènement.

En cas de force majeure, le bénéficiaire en préviendra dans les plus brefs délais le Département afin de suspendre la convention. Le Département se réserve alors le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les parties se réservent une nouvelle négociation.

ARTICLE 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Article 13.1 : A l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée au Département au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes déjà déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution.

Article 13.2 : A l'initiative du Département

Le Département peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, sans indemnité quelconque de sa part, pour tous motifs d'intérêt général et non–respect de la présente convention,

La procédure est engagée par lettre recommandée (mail) avec accusé de réception envoyée au bénéficiaire avec un préavis de 2 mois avant la date d'effet.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date d'accusé réception du courrier du Département pour présenter à ce dernier ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A compter de la date d'accusé de réception de la lettre du bénéficiaire, le Département dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement.

Il notifie sa décision au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 13.3 : Effets de la résiliation

La date d'accusé réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par le Département constitue la date effective pour la prise en compte pour le calcul du montant de la subvention due au bénéficiaire.

Article 13.4 : Redressement judiciaire et liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.

Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre au Département toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

ARTICLE 14 : RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention, de la réglementation nationale et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

Les décisions du Département prises dans le cadre de l'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet de recours par le bénéficiaire selon les voies et délais de recours applicables à celles-ci.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée du Département pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen.

Si le bénéficiaire introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par le Département contre le recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 15 : ANNEXES

Les annexes I à VI font partie intégrante de la présente convention.

Date :

Le Bénéficiaire, représenté par Le Président du comité départemental de l'Eure d'athlétisme,	Le Président du Conseil départemental,
Dominique LESOEUR *Date, signature et cachet de l'organisme*	Alexandre RASSAËRT

Notifiée et rendue exécutoire le :

ATTENTION : Toutes les pages de la convention et ses annexes doivent être paraphées en bas de page par le signataire

PROJET DE CONVENTION

ANNEXE I - LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention le projet suivant :
"Meeting international d'athlétisme de l'Eure",
organisé au Stade Jesse Owens (Val de Reuil), le samedi 28 janvier 2024
Compétition organisée par le comité départemental de l'Eure d'athlétisme bénéficiant du label Prémium.

Charges du projet	Subvention du Département de l'Eure	Somme des financements publics (affectés au projet)
290 000 €	60 000 €	130 000 €

a) Objectif(s) :

- Projet sportif :
  - Organiser une manifestation sportive de qualité afin d'asseoir durablement sa position et ainsi d'intégrer le top 10 mondiale (label Argent / Silver) et de devenir le 2ème meeting européen.
  - Réunir des athlètes de renom dans les 13 épreuves élites
  - Permettre aux athlètes français et du territoire de la Normandie et de l'Eure de prendre ^part à cet événement dans le cadre du pré-meeting et ainsi bénéficier des meilleures conditions pour réaliser les meilleures performances;
  - Réunir 2500 spectateurs afin d'assister à cette compétition unique en Normandie,
  - Permettre aux mouvements sportifs (clubs) de prendre part à la fête en participant au relais des clubs
- Projet de territoire :
  - Faire rayonner le Département de l'Eure et les partenaires du meeting sur le territoire (du niveau local au niveau national),
  - Agir comme un meneur auprès des clubs de l'athlétisme du Département, les sections sportives "athlétisme" des collèges et des lycées,
  - Associer au Comité départemental de l'Eure un maximum de parties prenantes afin de développer un sentiment d'unité et d'appartenance à la communauté,
  - Animer une communauté de bénévoles et de "fans",
  - Participer à la promotion de l'athlétisme sur le territoire (du niveau local au niveau international),
  - Promouvoir l'éducation physique et sportive auprès des plus jeunes générations (collégiens)
  - Promouvoir les métiers du Sport et de l'Animation aux jeunes s'interrogeant sur leur avenir de formation et professionnel.

b) Public(s) visé(s) :

- Les sportifs de haut-niveau d'athlétisme
- Les licenciés de la FF Athlétisme (joueurs, éducateurs, dirigeants, bénévoles), du niveau national au niveau départemental,
- Les bénévoles des clubs,
- Les collégiens, les lycéens, les étudiants,
- Les habitants, les partenaires économiques institutionnels et privés du territoire du Département de l'Eure,
- Les supporters de l'athlétisme, de spectacle, les amoureux du sport et du département.

c) Localisation :

- Département de l'Eure
- Seine-Eure Agglomération
- La commune du Val de Reuil
- Et toutes les villes, structures où le comité départemental réalise des actions tout au long de la saison sportive dans le cadre de la promotion de l'événement

d) Moyens mis en œuvre :

Le projet sportif est porté:

- Par le conseil d'administration représenté par son Président Monsieur Dominique LESOEUR
- Par une équipe structurante concourant au développement et à la stabilisation du projet sportif :
  - ✓ Bernard Amsalem : Président du Comité d'Organisation Local
  - ✓ Dominique Lesoeur : Directeur du meeting
  - ✓ René Auguin/ Benjamin Soreau : Conseiller plateau Elite
  - ✓ Didier Feuilloley : Responsable jury et directeur de réunion
  - ✓ Coordination extérieure : Mathieu Languerre

PROJET DE CONVENTION

- ✓ Coordination indoor : Florian Desjardins
- ✓ 250 bénévoles œuvrant à différentes fonctions :
  - Opération fêtes des clubs
  - Accréditations
  - Accueil VIP / Zone VIP
  - Kiné
  - Navettes
  - Porte bannette
  - Hôtels
  - Sécurité
  - Goodies
  - Installation
  - Placeurs catégorie 1/assises
  - Dossards
  - Hôtesses et mascotte
  - Contrôle billets

Horaires :

- ✓ Ouverture des portes et de la billetterie : 15h00
- ✓ Pré-meeting : De 15h40 à 18h15
- ✓ Cérémonie d'ouverture : 18h30
- ✓ Meeting international : De 18h30 à 21h30

Pré-meeting régional et national

- ✓ 200m H et F (10/ sexe)
- ✓ 800m H et F (8/sexe) + lièvre
- ✓ 1500m H et F (8/sexe) + lièvre
- ✓ Relais :
  - 4x1 tour mixte CA à MA / CF- JF / CH- JH
  - 10x1 tour « fêtes des clubs »
  - 4x200m BE/Mi
- ✓ Hauteur hommes : mixte entre régional et national

Intégration des normands au Meeting international (minima à réaliser)

- ✓ 60m haies : 2 H et 2 F (7''80 – 8''35)
- ✓ 60m : 4 H et 4 F (6''82 – 7''55)
- ✓ 800m F : 1 (2'03''50)
- ✓ 1500m H : 1 (3'45''00)
- ✓ 3000m H et F : 1 H et F (9'18''00 - 8'05''00)
- ✓ Perche femmes : 1 (4m30)
- ✓ Triple hommes : 1 (16m40)
- ✓ Hauteur femmes : 1 (1m80)
- ✓ Poids H et F : 1 H et 1 F (18m50 – 16m00)

Meeting de l'Eure (programme)

- ✓ Men: 60 – 1500 – 60H –Triple Jump – Shot Put
- ✓ Women: 60 – 800 – 3000 – 60H – High Jump – Pole Vault – Shot Put

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 8 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés devra être adressé au moins trois mois après le terme de la compétition à la direction des sports du Département sports@eure.fr accompagnés des justificatifs nécessaires.

Indicateurs quantitatifs :

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles 2023
Promouvoir le meeting	Classement de fin de saison	Catégorie Argent / Silver Classement mondial (Top10)
	Présence d'athlètes de haut-niveau français et internationaux	Bilan des têtes d'affiche
	Record du meeting Record mondial	Évaluation du dispositif lièvre lumineux (wave light), État des records
	Évaluation des retombées média	Nombre d'heures de direct Nombres d'articles de presse, de reportage, ...
Être un club sportif "meneur"	Nombre de clubs d'athlétisme, de bénévoles, d'athlètes normand engagés dans votre projet sportif, bénéficiant de votre savoir-faire	
	Nombre de partenaires engagés dans le projet sportif	
Créer une communauté de "fan"	Atteindre au minimum 90% de la jauge spectateurs (capacité : 2500 places)	
	Nombre de présents par communauté	
	Nombre de fans sur les réseaux sociaux	
	Nombre de bénévoles engagés dans le projet d'organisation	

Indicateurs qualitatifs :

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles **2023**
Reconnaissance du meeting	Catégorie Argent / Silver Classement mondial (Top10)	Labélisation du meeting par les instances internationales Mesure de votre notoriété / visibilité auprès de toutes vos communautés, Évaluation des innovations que vous avez portées tout au long de la saison Évaluation d'expérientiel des compétiteurs, des juges, Évolution du business modèle
Mieux connaitre le public		Avis collectés via le grand public sur l'expérientiel, Évaluer le profil de la communauté des fans (âge, lieu de résidence, ...),

PROJET DE CONVENTION

ANNEXE III - LE BUDGET DU PROJET
Exercice 2023 / 2024

PROJET DE CONVENTION

ANNEXE IV

COMMUNICATION
Visibilité du soutien apporté par le Département

Par l'acceptation d'une subvention, votre Comité Départemental s'engage à rendre visible la contribution du Département de l'Eure à vos projets et actions. Le non-respect de cette clause peut entraîner une réfaction de l'aide départementale.

Les engagements de l'organisateur du Meeting de l'Eure sont les suivants :

Présence de la marque Département de l'Eure, sur divers supports :

- Associé le nom du Département au titre de la manifestation,
- Naming de deux épreuves sportives : 60 m haies hommes et saut à la perche femmes
- Sur les équipements des bénévoles : équipements des bénévoles de l'organisation dans le stade Jesse Owens
- Dans l'enceinte sportive :
  - Sur les panneaux lumineux bord terrain,
  - Sur le parquet, endroit / taille
  - Sur deux bannières (taille à préciser) sur mur.
- Digital :
  - Présence du logo avec un lien sur le site internet,
  - Post évoquant le département de l'Eure dans tous les RS : Facebook (page CDA27 et Meeting), Twitter, Instagram et Linkedin,
  - Vidéos : teaser, direct, ...
- Support de communication classique :
  - Sur les affiches, bâches,
  - Sur le panneau conférence de presse,
  - Sur le courrier à en-tête du club (bas de page), sur les cartons d'invitation, sur le dossier de presse,
  - Billets d'entrée du meeting,
  - Les goodies distribués aux publics : taptap et autres à définir en fonction de la scénographie.

⇨ Pour chacun des supports, vous êtes invités à préciser l'emplacement, la taille, la fréquence (d'apparition).
Notre service communication se tient à votre disposition pour l'envoi du logo et de la charte graphique du Département de l'Eure à l'adresse mail suivante support-communication@eure.fr
N'oubliez pas de faire valider les divers supports avant impression, avant mise en ligne ou diffusion.

Invitations au match :

- Places VIP : 16 places
- Places grand public :
  - 100 places assises pour les volontaires Paris 2024 ou les volontaires Génération 2024
  - 150 places debout pour les collégiens du Département de l'Eure

Actions d'intérêt général :

✓ Mercredi 1er février : Promotion du sport santé,
- 18h séance sport santé (posture et gainage)
- 19h séance athéfit 100% féminin

✓ Jeudi 2 février, accueil des scolaires : primaire le matin (objectifs 6 classes scolaires) et des collégiens l'après-midi (objectifs 5 collèges) afin de leur faire découvrir l'envers du décor, de découvrir les activités athlétiques.

✓ Vendredi 3 février 16h : Promouvoir les métiers du sport auprès des collégiens (sections sportives), des lycéens (classe à mention) et des étudiants, échange/questions réponses avec les athlètes présents et les représentants de la DRAJES Normandie et de l'UFRSTAPS de l'Université de Rouen.

✓ Samedi 4 février : « Fêtes des clubs » de l'Eure : Organisation d'un relais d'ambiance 10x1 tour (5 filles-5 garçons) lors du pré meeting, afin de créer une dynamique de promotion de l'athlétisme et de l'éducation physique et sportive pour les jeunes générations, d'attractivité vers un événement fédérateur / vitrine et de valorisation du savoir-faire / des valeurs du CDA27.

Retransmissions :

- Retransmission en live YouTube

PROJET DE CONVENTION

- Retransmission en live chaine TV

Billetterie en ligne

Mise en place de la solution vente en ligne de la market place de Eure Tourisme.

PROJET DE CONVENTION

ANNEXE V
CONTRÔLE DU SERVICE FAIT

1 - Modalités de contrôle de service fait

Le Département procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, tels que définis à l'article 8, en vue de déterminer le montant de la subvention Départementale due au bénéficiaire.

Les vérifications portent sur :

- La conformité de l'exécution du projet, au regard des stipulations de l'annexe technique et financière de la présente convention ;
- L'équilibre du plan de financement ;
- Le montant des recettes générées par l'opération ;
- Le montant des subventions nationales versées au bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée ;
- L'absence de sur-financement du projet ;
- Les attestations des cofinancements correspondant aux ressources déclarées dans le bilan.

Pour les dépenses non forfaitisées, déclarées au réel :

- L'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 3.2 ;
- L'acquittement effectif des dépenses ;
- Le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature (y compris les dépenses de tiers);
- Le respect des obligations de mise en concurrence.

Le contrôle de service fait sur un bilan final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération.

Les vérifications du Département reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, conformément à l'article X, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution du projet.

2 - Notification du contrôle de service fait et recours

Les résultats du contrôle de service fait réalisés par le Département pour valider une demande de paiement émanant du bénéficiaire sont notifiés avec l'indication du délai dont il dispose pour présenter des observations écrites et des pièces complémentaires.

La notification des résultats du contrôle de service fait par le Département précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué pour que le bénéficiaire soit en mesure de contester le montant de la correction.

A l'issue de la période contradictoire mentionnée supra les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

Les délais de recours administratifs et contentieux courent à compter de la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

Le bénéficiaire dispose alors d'une période contradictoire de 30 jours maximum à compter de la date de notification par le Département des conclusions du contrôle de service fait déterminant le montant du paiement du solde ou de l'ordre de recouvrement, en application des articles 5 et 8.4, et peut demander des informations par écrit sur la détermination de la subvention finale, en motivant d'éventuelles contestations.

Passé ce délai, de telles demandes ne seront plus reçues.

Le Département répondra par écrit dans les deux mois suivant la date de réception de la demande d'informations et motivera sa réponse.

En l'absence d'observation du bénéficiaire pendant la période contradictoire ou après modification, par le Département, du montant de l'aide retenue sur la base des éléments complémentaires apportés par le bénéficiaire, les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

Cette procédure est appliquée sans préjudice de la possibilité pour le bénéficiaire de former un recours contre la décision du Département, en application de l'article 21. Les délais de recours administratifs et contentieux courent alors à compter de la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

ANNEXE VI
CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles.
L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE
Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.
L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.
Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE
L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION
L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION
L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Attestation d'engagement

Je soussigné(e) (nom, prénom) :

représentant(e) légal(e) de l'association ou la fondation :

enregistrée sous le numéro SIRET :

atteste sur l'honneur que :

- L'association ou la fondation est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables, conformément à l'article L. 113-13 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Les informations ou données portées dans le formulaire ou provenant d'un système d'échange de données mentionné à l'article L. 113-12 du code des relations entre le public et l'administration, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires, sont exactes et sincères ;
- L'association ou la fondation s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain, ci-dessous, prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et approuvé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et
- Le montant total et cumulé d'aides publiques attribuées à l'association ou la fondation sur les trois derniers exercices, dont l'exercice en cours est
    - inférieur ou égal à 500.000 euros,
    - supérieur à 500.000 euros.

Fait à le

L'association

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N°2023-C11-7-5

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
027-222702292-20231113-2023-C11-7-5-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2023
Affichage : 13/11/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Réunion
du 10 novembre 2023

Objet : Avenant n°2 à la convention relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au club de Saint-Marcel Vernon (SMV) Handball en 2020

Canton : Vernon.

Commission : 7ème Commission (culture, sport, patrimoine, lecture publique)

Direction : Direction des sports

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département accompagne chaque année les clubs de haut-niveau évoluant sur le territoire, en prenant en compte :

- le niveau sportif avec prise en compte de la difficulté d'accès au niveau et de la densité dans la discipline,
- l'impact médiatique du club tant au niveau départemental, régional, que national, voire international,
- une démarche de formation "haut-niveau" en lien avec le développement et la structuration d'une excellence sportive la plus locale possible.

Le club de Saint-Marcel/Vernon Handball est un club de haut-niveau reconnu qui participe à la notoriété du Département.

Lors de la commission permanente du Conseil départemental du 6 juillet 2020, le Département et le club de Saint-Marcel Vernon Handball ont signé une convention pour une subvention exceptionnelle de 50 000 € par délibération n°2020-CD7-7-21.

Cette convention avait pour objet de définir les conditions de collaboration de chacune des parties pour la réalisation d'actions d'intérêt général menées par le club.

Au regard des difficultés financières traversées par le club, des exigences budgétaires fédérales voulues par la Fédération Française de Handball pour le maintien de l'association en Nationale 1 et compte tenu des actions menées par le club lors des saisons de 2020/21 à 2022/23, il est proposé un avenant à la convention pour redéfinir les modalités de versement de l'aide et annuler son caractère déductible des subventions à venir.

Cet avenant prévoit que l'aide exceptionnelle accordée au club de Saint-Marcel Vernon Handball

n'est plus déductible des subventions versées annuellement au bénéficiaire au titre du soutien aux clubs sportifs de haut niveau.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif à : Avenant n°2 à la convention relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au club de Saint-Marcel Vernon (SMV) Handball en 2020 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 annexée au présent rapport.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental

Alexandre RASSAËRT

Détail du vote
33 pour :
Mme Stéphanie AUGER,
Mme Karêne BEAUVILLARD,
M. Sylvain BONENFANT,
Mme Colette BONNARD,
M. Sylvain BOREGGIO,
Mme Cécile CARON,
M. Gérard CHÉRON,
Mme Jocelyne DE TOMASI,
Mme Maryannick DESHAYES,
M. Frédéric DUCHÉ,
Mme Myriam DUTEIL,
M. Thomas ELEXHAUSER,

Mme Florence GAUTIER,
M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD,
M. Nicolas GRAVELLE,
M. Xavier HUBERT,
M. Marc-Antoine JAMET,
M. Daniel JUBERT,
Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET,
Mme Chantale LE GALL,
M. Jean-Pierre LE ROUX,
M. Sébastien LECORNU,
M. Jean-Paul LEGENDRE,
Mme Janick LÉGER,
M. Pascal LEHONGRE,
Mme Diane LESEIGNEUR,
M. Arnaud LEVITRE,
Mme Micheline PARIS,
M. Thierry PLOUVIER,
M. Alexandre RASSAËRT,
Mme Martine SAINT-LAURENT,
Mme Anne TERLEZ,
Mme Marie-Lyne VAGNER.

Avenant N°2 à la convention relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au club du Saint Marcel Vernon (SMV) Handball en 2020 - délibération n° 2020-C07-7-21 de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Eure en du 06 juillet 2020

ENTRE

Le Département de l'Eure, dont le siège social est situé boulevard Chauvin 27000 Evreux, représenté par Monsieur Alexandre RASSAËRT, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 10 novembre 2023.

Ci-après désigné par les termes « **Le Département** »

ET

L'Association Saint-Marcel Vernon Handball, dont le siège social est situé 20 rue du Grévarin - BP 139 – 27 201 VERNON, représentée par Monsieur Denis Thauvin, Président,
dûment habilité,

Ci-après désigné par les termes « **Le bénéficiaire** »

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I – EXPOSE

En 2020 le Département a attribué au SMV Handball une subvention exceptionnelle de 50 000 € afin d'aider le club à clôturer l'exercice 2019/2020 dans des conditions financières sereines. Il était prévu dans la convention que cette aide serait défalquée par moitié sur le soutien financier versé annuellement par le Département au bénéficiaire sur les saisons sportives 2021-2022 et 2022-2023 au titre de l'aide aux clubs sportifs évoluant au haut niveau dans leur discipline, soit deux fois 25000 €.

L'avenant n°1 précisait que l'aide serait défalquée à partir de la saison 2022 et ce jusqu'en 2026:

« Conformément au bilan financier en annexe I de la présente convention, le Département contribue financièrement pour un montant exceptionnel de 50 000 € afin de pérenniser l'activité sportive du bénéficiaire.
Cette aide sera finalement défalquée en 5 fois, à raison de 10 000 € chaque année, à partir de 2022 et ce jusqu'en 2026 sur le soutien financier versé annuellement par le Département au bénéficiaire au titre de l'aide aux clubs sportifs évoluant au haut niveau dans leur discipline ».

Au vu de la situation comptable du club et avec l'accord du Département, cette aide ne sera plus défalquée des subventions attribuées au SMV-Handball dans le cadre du soutien aux clubs sportifs de haut-niveau, afin de permettre au club de se maintenir à son niveau d'évolution (Nationale 1).

II – AVENANT

Article 1 : L'article 3 de la convention est modifié comme suit : le Département a accordé une aide financière exceptionnelle d'un montant de 50 000 euros au club de Saint-Marcel Vernon Handball au titre de l'année 2020/2021, et ce afin de pérenniser l'activité sportive. Cette aide n'est plus déductible des subventions versées annuellement au bénéficiaire au titre du soutien aux clubs sportifs de haut niveau.

Article 2 :
L'avenant prendra effet à compter de sa notification.

Article 3 :
Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à ……, le

En deux exemplaires originaux

LE BÉNÉFICIAIRE,	LE DÉPARTEMENT,
représenté par le Président	représenté par le Président
du club Saint-Marcel Vernon Handball,	du Conseil Départemental
Denis THAUVIN	Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N°2023-C11-7-6

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20231113-2023-C11-7-6-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2023
Affichage : 13/11/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Réunion du 10 novembre 2023

Objet : Aide à l'organisation des manifestations sportives territoriales - Attribution de subventions

Cantons : Val-de-Reuil, Evreux 1, Pacy-sur-Eure, Romilly-sur-Andelle, Vernon, Verneuil d'Avre et d'Iton, Pont-Audemer, Conches-en-Ouche, Grand Bourgtheroulde, Louviers, Beuzeville, Gisors, Brionne.

Commission : 7ème Commission (culture, sport, patrimoine, lecture publique)

Direction : Direction des sports

Le Département de l'Eure, **une terre de sports, une terre de jeux.**
Le sport et les activités physiques et sportives sont un bien commun et à ce titre, nous visons deux ambitions à développer sur le territoire :

- Faire du Département de l'Eure une terre de Jeux : compétition, animation, innovation, plaisir, dépassement de soi, ...
- Donner le goût du sport et des activités physiques à tous les Eurois, en les accompagnant dans leur pratique au quotidien.

Le Département soutient la mise en place de manifestations sportives territoriales, organisées par des associations sportives affiliées ou non à une Fédération agrée par le Ministère en charge des sports. L'objectif est de permettre aux structures d'organiser leur manifestation dans des conditions optimales sur notre territoire eurois (accueil, sécurité, logistique).

La Direction des sports du Département, et ses services, ont examiné les demandes de subvention formulées par les clubs pour l'organisation des manifestations territoriales, et ils ont proposé le soutien financier suivant pour chaque manifestation. Vous trouverez la synthèse des propositions dans le tableau ci-dessous.

Les demandes pour lesquelles la Direction des sports et ses services ont émis des propositions sont, par conséquence, soumises à votre approbation en fonction des éléments techniques transmis par les demandeurs et le service instructeur.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
65	65748	326	2 037 000,00	1 617 650,00	10 450,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif à : "Aide à l'organisation des manifestations sportives territoriales - Attribution de subventions" ;
- d'attribuer une subvention aux associations sportives figurant dans le tableau ci-joint, pour un montant global de 10 450 € ;
- d'imputer ces dépenses sur les crédits disponibles du budget départemental au chapitre 65, article 65748, fonction 326.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental

Alexandre RASSAËRT

Détail du vote
33 pour :
Mme Stéphanie AUGER,
Mme Karêne BEAUVILLARD,
M. Sylvain BONENFANT,
Mme Colette BONNARD,
M. Sylvain BOREGGIO,
Mme Cécile CARON,
M. Gérard CHÉRON,
Mme Jocelyne DE TOMASI,
Mme Maryannick DESHAYES,
M. Frédéric DUCHÉ,
Mme Myriam DUTEIL,
M. Thomas ELEXHAUSER,

Mme Florence GAUTIER,
M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD,
M. Nicolas GRAVELLE,
M. Xavier HUBERT,
M. Marc-Antoine JAMET,
M. Daniel JUBERT,
Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET,
Mme Chantale LE GALL,
M. Jean-Pierre LE ROUX,
M. Sébastien LECORNU,
M. Jean-Paul LEGENDRE,
Mme Janick LÉGER,
M. Pascal LEHONGRE,
Mme Diane LESEIGNEUR,
M. Arnaud LEVITRE,
Mme Micheline PARIS,
M. Thierry PLOUVIER,
M. Alexandre RASSAËRT,
Mme Martine SAINT-LAURENT,
Mme Anne TERLEZ,
Mme Marie-Lyne VAGNER.

CANTON	DATE MANIF	DISCIPLINE	ORGANISATEUR	NOM DE LA MANIFESTATION	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT SUBVENTION ALLOUEE
VAL-DE-REUIL	24-sept-23	ATHLETISME	Val-de-Reuil Athlétique Club	Rolinordik	Val-de-Reuil	400 €
PACY-SUR-EURE	01-oct-23	ATHLETISME	Running en Vallée d'Eure 27	"Le Duo de Rêve"	Pacy-sur-Eure	500 €
EVREUX	08-oct-23	ATHLETISME	EVREUX AC	Ebroïcienne 2023	Evreux	3 000 €
ROMILLY-SUR-ANDELLE	du 22 octobre 2023 au 10 mars 2024	ATHLETISME	Amicale des coureurs de l'Andelle	38ème Challenge de l'Andelle	La Vallée de l'Andelle	500 €
VERNON	02-juil-23	BASKETBALL	SPN Vernon Basket	Tournoi Openstart 3X3	Vernon	1 500 €
PONT-AUDEMER	10-nov-23	BOXE	Boxing Club de Pont-audemer	Gala à la mémoire d'Alexis et Célie	Pont-Audemer	1 000 €
PONT-AUDEMER	21-oct-23	CANOE-KAYAK	Canoë-kayak Val-de-Risle	Championnat de Normandie Canoë-kayak slalom	Pont-Authou	500 €
CONCHES-EN-OUCHE	09-avr-23	CYCLISME	Club Sportif Bonnevillois	Prix de la Municipalité	La Bonneville-sur-Iton	500 €
GRAND BOURGTHEROULDE	03-sept-23	CYCLISME	Vélo Club Grand Bourgtheroulde	Prix de la Municipalité	Bourg-Achard	500 €
VERNON	17-sept-23	CYCLOTOURISME	VCV Cyclotourisme	Vernonnaise Tout Terrain	Vernonnnet	300 €
CONCHES-EN-OUCHE	09-déc-23	ESCALADE	CLIP'EURE	Open de l'Eure 2023	La Bonneville-sur-Iton	250 €
LOUVIERS	17-déc-23	ESCRIME	Cercle d'escrime de Louviers	Compétition régionale sabre	Louviers	500 €

ROMILLY-SUR-ANDELLE	15 et 16 février 2023	TWIRLING BATON	Comité de l'Eure de FFSTB	Championnat Départemental de l'Eure FFSTB	Romilly-sur-Andelle	500 €
BOURGTHEROUL DE INFREVILLE	25 et 26 mars 2023	TWIRLING BATON	Twirling Club de l'Oison	Championnat séléctif nationale 3 FFSTB	Le Thuit Signol	500 €
						10 450,00 €

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N°2023-C11-7-7

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20231113-2023-C11-7-7-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2023
Affichage : 13/11/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Réunion
du 10 novembre 2023

Objet : Contrat Culture territoire enfance jeunesse de l'Interco Normandie Sud Eure - Attribution d'une subvention

Canton : Verneuil d'Avre et d'Iton.

Commission : 7ème Commission (culture, sport, patrimoine, lecture publique)

Direction : Direction de la culture et du patrimoine

Dans le cadre du Contrat culture territoire enfance jeunesse, l'Interco Normandie Sud Eure s'est engagée dans la mise en œuvre d'actions culturelle en direction de la jeunesse, en s'appuyant sur les forces vives du territoire : La Source, Le Silo (Verneuil), le PARC (Breteuil) ou encore l'association culturelle rugloise. Lien est également fait avec l'abbaye Saint Nicolas, lieu patrimonial vernolien qui dépend directement de l'Interco. Ce contrat vise à favoriser l'accès à la culture des moins de 18 ans par la découverte des œuvres, la pratique artistique et la rencontre avec les artistes, en s'appuyant sur les ressources culturelles locales.

Lors de notre réunion, le 18 novembre 2022, nous avons adopté une nouvelle convention avec l'INSE et les partenaires pour les années 2022 à 2025 (rapport n°2022-C11-7-6), qui permet la mise en œuvre d'action d'éducation artistique et culturelle en direction de la jeunesse du territoire Sud Eure, notamment les collégiens.

Dans ce cadre, je vous propose de reconduire notre subvention de 5 000 € à l'Interco Normandie Sud Eure pour soutenir ses actions en direction des collégiens du territoire.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
65	657358	311	368 998,00	368 998,00	5 000,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif au : "Contrat Culture territoire enfance jeunesse de l'Interco Normandie Sud Eure - Attribution d'une subvention" ;
- d'attribuer à l'Interco Normandie Sud Eure une subvention de 5 000 € ;
- de prélever cette dépense au chapitre 65, article 657358, fonction 311 du budget départemental.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental

Alexandre RASSAËRT

Détail du vote
32 pour :
Mme Stéphanie AUGER,
Mme Karêne BEAUVILLARD,
M. Sylvain BONENFANT,
Mme Colette BONNARD,
M. Sylvain BOREGGIO,
Mme Cécile CARON,
Mme Jocelyne DE TOMASI,
Mme Maryannick DESHAYES,
M. Frédéric DUCHÉ,
Mme Myriam DUTEIL,
M. Thomas ELEXHAUSER,
Mme Florence GAUTIER,

M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD,
M. Nicolas GRAVELLE,
M. Xavier HUBERT,
M. Marc-Antoine JAMET,
M. Daniel JUBERT,
Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET,
Mme Chantale LE GALL,
M. Jean-Pierre LE ROUX,
M. Sébastien LECORNU,
M. Jean-Paul LEGENDRE,
Mme Janick LÉGER,
M. Pascal LEHONGRE,
Mme Diane LESEIGNEUR,
M. Arnaud LEVITRE,
Mme Micheline PARIS,
M. Thierry PLOUVIER,
M. Alexandre RASSAËRT,
Mme Martine SAINT-LAURENT,
Mme Anne TERLEZ,
Mme Marie-Lyne VAGNER.

1 n'a pas pris part au vote :
M. Gérard CHÉRON.

CONTRAT CULTURE, TERRITOIRE, ENFANCE ET JEUNESSE
2023-2025

ENTRE

D'une part,

L'Etat (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie)
représenté par Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, et par délégation Madame Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie,
et ci-après désigné par le terme « L'Etat »,

L'Etat (Ministère de l'Education nationale),
représenté par Madame Françoise MONCADA inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education Nationale de l'Eure,
et ci-après désigné par le terme «L'Etat»,

Le Département de l'Eure,
représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Sébastien LECORNU, dûment autorisé à signer par décision de la commission permanente du Conseil Départemental, en date du 18 novembre 2022.
et ci-après désigné par le terme « Le Département »,

ET

D'autre part :

L'Interco Normandie Sud Eure, Etablissement Public de Coopération Intercommunale
représentée par sa Présidente, Mme Nathalie NOËL, dûment habilitée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2022,
et ci-après désigné, « le bénéficiaire » ou « l'EPCI».

Préambule

L'Etat, Ministère de la Culture et Ministère de l'Éducation Nationale, dans la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents, réaffirme la priorité gouvernementale portée à l'éducation artistique et culturelle,

composante essentielle de la formation intellectuelle et sensible des enfants et visant un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture.

Cette priorité se traduit par l'objectif « 100% EAC » fixé en septembre 2018 par les deux ministères dans le cadre du plan d'action « A l'école des arts et de la culture ». Il s'agit de permettre à tous les enfants de bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle de qualité reposant sur le développement des connaissances, la pratique artistique et la fréquentation des œuvres et des artistes, sur les différents temps : le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Cette éducation artistique et culturelle commence dès le plus jeune âge, comme le préconise le protocole d'accord pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants signé avec le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes en mars 2017.

Le contrat « **Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse** » est un outil privilégié proposé par l'Etat aux collectivités pour déployer sur leur territoire un parcours d'éducation artistique et culturelle en faveur des jeunes depuis la toute petite enfance, articulant temps scolaire/hors temps scolaire et reposant sur une synergie entre acteurs artistiques, culturels, éducatifs et sociaux d'un territoire.

Le Département de L'Eure a adopté à l'unanimité sa nouvelle politique culturelle le 19 mars 2018, par laquelle il affirme sa volonté d'agir pleinement pour le développement culturel du territoire s'articulant autour des enjeux stratégiques : pratiquer, innover, structurer et rayonner. En effet, le Département considère le développement culturel tout à la fois comme un facteur important d'émancipation, de qualité de vie, de développement local, de rayonnement et d'attractivité territoriale.
À travers cette nouvelle politique, le Département identifie des axes thématiques prioritaires, soit parce que faisant partie de ses compétences (lecture publique et enseignements artistiques) soit parce que inscrits dans l'ADN de son histoire culturelle : Impressionnisme, Cinéma, Musiques actuelles, Patrimoine(s) et Spectacle vivant.
Par ailleurs, le Département de l'Eure s'est engagé dans une démarche de dialogue avec les intercommunalités, identifiés comme des territoires de projets pertinents.
A travers sa participation au **contrat « Culture, territoire, enfance et jeunesse »**, le Département souhaite porter son attention à l'ouverture culturelle des collégiens du territoire, public prioritaire de la collectivité départementale.

L'Interco Normandie Sud Eure souhaite dans le cadre de son projet de territoire, et plus précisément autour des axes stratégiques suivants, « **construire une identité positive** » et « **assurer une continuité éducative équitable sur son territoire** » œuvrer en matière d'éducation artistique et culturelle en direction des enfants et des jeunes du territoire intercommunal.

Ce territoire dispose de partenaires associatifs locaux qui développent des projets culturels et ont déjà essaimés des actions en matière d'éducation artistique en direction des publics enfance et jeunesse par l'intermédiaire d'un Contrat Local d'Education artistique et Culturel.

C'est au travers une dynamique partenariale entre l'Etat, le Département de l'Eure, et l'Interco Normandie Sud Eure en y associant les partenaires associatifs tels que l'Association La Source-La Guéroulde, l'Association Culturelle Rugloise, L'Association La Ruche & Le Silo que se construit ce contrat Culture Territoire Enfance Jeunesse.

L'Interco Normandie Sud Eure souhaite réaffirmer à travers cette démarche son attachement à :

- Créer des liens durables entre les lieux culturels et les établissements scolaires et les structures d'accueils éducatif (Accueils de Loisirs enfance et jeunesse, équipements de la petite enfance) et leurs acteurs
- Favoriser et pérenniser les partenariats éducatifs et culturels durables de proximité
- Favoriser la rencontre entre les enfants, les jeunes et les artistes
- Développer les pratiques artistiques des enfants et des jeunes, dans et en dehors des lieux éducatifs
- Contribuer à la création d'une continuité éducative sur les différents temps de vie de l'enfant (temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires)

Le Contrat Territoire Enfance Jeunesse s'inscrit dans une démarche plus large, celui du contrat de développement culturel. Il en est la déclinaison du volet petite-enfance, enfance jeunesse.

L'État et le Département de l'Eure ont décidé de s'associer pour soutenir le projet de ce territoire en faveur de l'éducation artistique et culturelle des jeunes durant la période 2022- 2025. La présente convention a donc pour objet de déterminer les engagements respectifs des partenaires signataires durant la période 2022-2025.

ARTICLE 1 : Objectifs

Définition des objectifs recherchés par le Territoire :

- Favoriser le développement du triptyque de l'éducation artistique et culturelle : connaissance des œuvres, pratiques des arts et rencontres avec les artistes ;
- Favoriser l'accès des enfants et des jeunes à la culture, dès le plus jeune âge, sur les différents temps de la journée et de l'année, suivant une logique de parcours d'éducation artistique et culturelle.
- S'appuyer sur les ressources culturelles et patrimoniales locale afin de mettre en valeur l'identité du territoire
- Inscrire dans le quotidien des enfants et des familles le rapport à la création et aux œuvres, favorisant l'expression et la créativité, quelles que soient les disciplines (arts visuels, spectacle vivant...)

Le projet de l'EPCI est de créer une synergie avec l'ensemble des partenaires et acteurs locaux en développant des actions intégrées et collectives au profit d'une mise en valeur du territoire, en particulier à l'attention des publics jeunes, depuis la toute petite enfance.

ARTICLE 2 : Les publics

Le projet s'adresse en priorité aux jeunes de 0 à 16 ans : à la toute petite enfance, au public scolaire des établissements publics (écoles maternelles, élémentaires, collèges). Il permet une ouverture aux autres temps de l'enfant et du jeune (le périscolaire et le temps des vacances scolaires) et un rayonnement sur les familles et les habitants.

ARTICLE 3 : Engagements des partenaires

3.1 Engagement de l'Etat

La Direction régionale des affaires culturelles s'engage, sous réserve de disponibilité des crédits, à soutenir financièrement la réalisation de l'action selon les modalités définies à l'article 4 et se rapportant à l'année civile concernée.

Elle s'engage en outre à apporter ses compétences spécifiques pour enrichir le projet sur les plans artistique et culturel et à accompagner sa mise en œuvre (participation aux comités de suivi, ...).

La DSDEN 27 et la DAAC s'engagent, sous réserve de disponibilité des crédits, à soutenir financièrement la réalisation de l'action selon les modalités définies à l'article 4 et se rapportant à l'année civile concernée. Elles veilleront à ce que l'ensemble du CTEJ soit compris et identifié par les équipes pédagogiques des établissements scolaires. Par ailleurs la DAAC propose et finance différents dispositifs d'EAC, qui entrent dans ce cadre. Un volet de formation lié à une ou plusieurs actions pourra être mis en œuvre à destination des enseignants du premier et second degrés.

3.2. Engagement du Département de l'Eure

Le Département de l'Eure s'engage, sous réserve du vote annuel des crédits par la commission permanente, à soutenir financièrement la réalisation de l'action selon les modalités définies à l'article 4 et se rapportant à l'année civile concernée.

Outre sa participation financière (visée à l'article 4 de la présente convention), le Département de l'Eure s'engage à accompagner la mise en œuvre dudit projet (expertise technique, participation aux comités de suivi, orientation sur les ressources utiles au projet...).

3.3. Engagement de l'EPCI

L'EPCI s'engage à mettre en œuvre un projet d'éducation artistique et culturelle en :

- s'appuyant sur des compétences et des modes de fonctionnement professionnels (rémunération des artistes, qualification des intervenants et des artistes, respect de la législation relative au secteur culturel, qualité des conditions d'accueil),
- accueillant les artistes sur son territoire,
- inscrivant les structures culturelles de son territoire dans une logique de réseaux.

Ainsi, elle s'engage à :

- Mettre à disposition un agent chargé de la mise en œuvre et de la coordination de la présente convention,
- Faire appel à des techniciens compétents et habilités pour les missions techniques afférentes.
- Apporter un financement aux actions déterminées
- Mettre à disposition les locaux nécessaires afin d'accueillir les différents volets du projet (Équipements ou espaces culturels nécessaires aux activités artistiques)

ARTICLE 4 : Les modalités de financement du projet

Pour la durée du contrat et afin de permettre la mise en œuvre des objectifs, les signataires contribueront financièrement aux actions. Les engagements financiers sont conditionnés par les enveloppes budgétaires annuelles de chaque partenaire. Un avenant précise le budget de l'année suivante et la participation de chaque signataire. Les éventuels ajustements annuels permettront de redimensionner les actions au regard des moyens mobilisables pour l'année à venir.

La communauté de communes de Normandie Sud Eure centralise l'intégralité des crédits du CTEJ et présente un bilan financier annuel aux partenaires.

Le budget prévisionnel annuel est annexé à la présente convention.

ARTICLE 5 : Conditions de suivi et d'évaluation du projet

Un comité de suivi composé des représentants ou services des partenaires financiers et de l'EPCI se réunit au moins une fois par an et autant que de besoin durant la phase de mise en œuvre du projet pour examiner les activités de l'année écoulée et aborder les projets de la saison suivante.

Les travaux du comité de suivi portent notamment sur :

Dans la phase préparatoire

- l'examen du budget prévisionnel
- l'élaboration de la programmation, et du rayonnement des interventions artistiques sur le territoire
- la déclinaison des actions de valorisation

Dans la phase de bilan annuel :

- le bilan financier de l'année précédente
- le bilan quantitatif et qualitatif des interventions artistiques
- l'évaluation de la réalisation des objectifs définis
- la réorientation éventuelle du projet artistique
- l'exploration des pistes de pérennisation

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle et de l'évaluation de la convention telle que prévue ci-dessus.

ARTICLE 6 : Communication

Toute communication doit mentionner le conventionnement de l'Etat (Ministère de la Culture et Ministère de l'Education nationale) quels que soient les moyens de communication utilisés. Il conviendra également d'apposer les logos de l'Etat sur tout support graphique et équipement édités, dans le respect de leur charte graphique.

Par l'acceptation de la subvention, l'EPCI s'engage à rendre visible l'aide départementale notamment par l'apposition du logo de marquage du soutien culturel départemental sur l'ensemble des supports de communication (imprimés ou digitaux) et à solliciter la présence du Président du Département aux éventuelles manifestations qui pourront être organisées en lien avec le projet et préciser sa présence sur les invitations inhérentes. La transmission de ce logo spécifique peut être demandée auprès de support-communication@eure.fr.

ARTICLE 7 : Durée, reconduction et dénonciation de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et se terminera au 31 décembre 2025. Elle portera sur l'activité des années scolaires 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025.

Article 8 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrages, etc.).

ANNEXES :

- Annexe 1 : budget prévisionnel annuel

Fait à Caen, le 20 JAN 2023
en 4 exemplaires originaux

Pour Le Préfet de la Région Normandie
Et par délégation,
La Directrice régionale des
Affaires culturelles de Normandie

Frédérique BOURA

Le Président du Conseil Départemental
de l'Eure

Alexandre RASSAERT

La Directrice académique
des Services de l'Education nationale de l'Eure

ACADÉMIE DE NORMANDIE DSDEN DE L'EURE

Françoise MONCADA

La Présidente de l'Interco Normandie Sud-Eure

INTERCO NORMANDIE SUD EURE

Nathalie NOËL

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N°2023-C11-7-8

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20231113-2023-C11-7-8-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2023
Affichage : 13/11/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Réunion
du 10 novembre 2023

Objet : Culture au collège - Ciné Green 2023/2024

Cantons : Les Andelys, Verneuil d'Avre et d'Iton, Pont-Audemer, Bourg-Achard.

Commission : 7ème Commission (culture, sport, patrimoine, lecture publique)

Direction : Direction de la culture et du patrimoine

Culture au Collège

Culture au collège c'est le bagage culturel du collégien qui l'accompagne de la 6ème à la 3ème avec des projets pluridisciplinaires s'appuyant notamment sur les politiques culturelles du Département comme les musiques actuelles, le patrimoine, le spectacle vivant, la lecture publique ou ici le cinéma.

La mise en place de ce plan s'appuie sur les piliers de l'Éducation Artistique et Culturelle : Nourrir les connaissances – Favoriser les rencontres artistes et œuvres – Encourager les pratiques à l'intérieur et à l'extérieur du collège.

Le dispositif Ciné Green

Ciné Green est un projet répondant à 2 axes majeurs portés par le Département qui sont l'éducation au développement durable et le cinéma. Ce projet est conçu et géré en partenariat avec la MJC de Bernay. L'objectif est de sensibiliser au développement durable grâce à la projection de trois œuvres cinématographiques.

L'offre proposée aux collèges se décline en 3 temps :

- Une projection d'un long-métrage en salle de cinéma.
- Une projection d'un documentaire d'auteur en médiathèque.
- Une projection d'un documentaire scientifique au sein du collège.

Pour accompagner l'appropriation du film par les collégiens, les séances prévoient un temps d'échange après projection. Une rencontre avec un expert en lien avec la thématique du film sera

organisée. La diffusion des documentaires sera animée par un professionnel ou un enseignant volontaire. Sera mise à disposition une boîte à outils pour mener un échange constructif et interactif dans une perspective d'écocitoyenneté et de valorisation des objectifs du Développement Durable.

Publics touchés

Ciné Green s'adresse aux élèves de 5ème et de 4ème. Pour cette quatrième édition, les collèges préciblés pour cette action sont Roger Gaudeau aux Andelys, Maurice de Broglie à Broglie, Maurice de Vlaminck à Verneuil d'Avre et d'Iton, Pierre et Marie Curie à Pont-Audemer et Le Roumois à Routot. Le nombre de classes participantes minimum sera de 6 et 11 au maximum.

Partenaires

Maison des Jeunes et de la Culture de Bernay

Investie depuis près de 25 ans dans l'éducation à l'environnement, la MJC de Bernay est convaincue du pouvoir de sensibilisation par l'image. La MJC s'est imposée par différents rendez-vous audiovisuels comme un acteur et vecteur reconnu d'une nouvelle approche d'éducation à l'environnement, notamment avec son Festival cinématographique Génération Durable dont le Département est depuis le début partenaire.

Ses choix se portent volontiers sur des œuvres (de fiction ou documentaire) dont la qualité artistique, esthétique valorise le message écologique sans pour autant être anxiogène auprès d'un public qu'il s'agit de sensibiliser sans culpabiliser afin de générer une prise de conscience éco-citoyenne tournée vers l'action. Conduire le spectateur à devenir spectateur écoresponsable voire spect'acteur. Un membre de la MJC de Bernay animera le débat après les projections des long-métrages et des documentaires scientifiques.

Médiathèque Départementale de l'Eure

La MDE apportera son expertise pour le cinéma documentaire et se fera relais auprès des médiathèques. Les collégiens se rendront à la médiathèque la plus proche de l'établissement lorsque c'est envisageable pour découvrir les documentaires d'auteurs. Un agent de la MDE s'occupera d'animer le débat lors de la diffusion du documentaire d'auteur.

Budget

Pour la mise en œuvre de Ciné Green, je vous propose d'allouer à la MJC de Bernay une subvention maximale de **14 000€**. Le versement de cette subvention se fera en deux temps, le premier versement correspondra aux frais fixes du projet et le second adapté en fonction du nombre de classes participantes.

Les modalités d'attribution de cette subvention sont détaillées dans la convention annexée au présent rapport.

Je vous remercie de bien vouloir statuer sur cette proposition et autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure à signer la convention afférente et ses éventuels avenants.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
65	65748	311	1 383 345,00	132 750,00	14 000,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le présent rapport de Monsieur le président du Conseil départemental de l'Eure relatif à : "Culture au collège - Ciné Green 2023/2024" ;
- d'allouer à la MJC de Bernay une subvention maximale de 14 000€ pour la mise en œuvre de Ciné Green 2023/2024 ;
- de prélever cette dépense au chapitre 65, article 65748, fonction 311 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au présent rapport et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental

Alexandre RASSAËRT

Détail du vote
33 pour :
Mme Stéphanie AUGER,
Mme Karêne BEAUVILLARD,
M. Sylvain BONENFANT,
Mme Colette BONNARD,
M. Sylvain BOREGGIO,
Mme Cécile CARON,
M. Gérard CHÉRON,
Mme Jocelyne DE TOMASI,
Mme Maryannick DESHAYES,

M. Frédéric DUCHÉ,
Mme Myriam DUTEIL,
M. Thomas ELEXHAUSER,
Mme Florence GAUTIER,
M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD,
M. Nicolas GRAVELLE,
M. Xavier HUBERT,
M. Marc-Antoine JAMET,
M. Daniel JUBERT,
Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET,
Mme Chantale LE GALL,
M. Jean-Pierre LE ROUX,
M. Sébastien LECORNU,
M. Jean-Paul LEGENDRE,
Mme Janick LÉGER,
M. Pascal LEHONGRE,
Mme Diane LESEIGNEUR,
M. Arnaud LEVITRE,
Mme Micheline PARIS,
M. Thierry PLOUVIER,
M. Alexandre RASSAËRT,
Mme Martine SAINT-LAURENT,
Mme Anne TERLEZ,
Mme Marie-Lyne VAGNER.

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation attractivité

Direction de la culture

HOTEL DU DÉPARTEMENT
Boulevard Georges-Chauvin
CS 72101
27021 Evreux Cedex
Tél 02 32 31 50 50

CONVENTION FINANCIÈRE

Convention de partenariat entre le Département de l'Eure et la MJC de Bernay

Année 2023 – 2024

IDENTIFICATION DU PARTENAIRE

- Nom : MJC de Bernay
- Maison des Associations 8 rue Jacques-Philippe Bréant
- 27300 BERNAY
- Contact : Monsieur Pascal GRIHAULT, directeur de la MJC

Entre

D'une part,

Dénomination	Département de l'Eure
N° SIRET :	222 702 292 000 12
Statut juridique :	Collectivité territoriale
Situé(e) :	14 boulevard Georges Chauvin – CS 72101 – 27021 Évreux cedex

représenté[e] par Alexandre RASSAËRT, agissant en sa qualité de Président du Conseil Départemental de l'Eure dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° 2021-C11-7-18 de la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Eure en date du 10/11/2023.

Ci-après dénommé « **le Département** »,

Et d'autre part,

Dénomination Nom du bénéficiaire Association MJC de Bernay

N° SIRET : 780 784 294 000 24

Statut juridique : Association

Située : Maison des Associations 8 rue Jacques-Philippe Bréant 27300 Bernay

Représentée par : Monsieur Luc DERUE, agissant en sa dite qualité de fonction de Président de la MJC de Bernay

Dûment habilité à signer la présente convention en vertu de l'assemblée générale du

Ci-après dénommé « **le bénéficiaire** »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Culture au collège c'est le bagage culturel du collégien qui l'accompagne de la 6ème à la 3ème avec des projets pluridisciplinaires s'appuyant notamment sur les politiques culturelles du Département comme les musiques actuelles, le patrimoine, le spectacle vivant, la lecture publique ou ici le cinéma.

La mise en place de ce plan s'appuie sur les piliers de l'Éducation Artistique et Culturelle : Nourrir les connaissances – Favoriser les rencontres artistes et œuvres – Encourager les pratiques à l'intérieur et à l'extérieur du collège.

Maison des Jeunes et de la Culture de Bernay
Investie depuis près de 25 ans dans l'éducation à l'environnement, la MJC de Bernay est convaincue du pouvoir de sensibilisation par l'image. La MJC s'est imposée par différents rendez-vous audiovisuels comme un acteur et vecteur reconnu d'une nouvelle approche d'éducation à l'environnement, notamment avec son Festival cinématographique Génération Durable dont le Département est depuis le début partenaire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de l'Eure s'engage à soutenir financièrement au cours de l'exercice de l'année scolaire 2023-2024, la MJC de Bernay pour la mise en œuvre de **Ciné Green** qui aura lieu de novembre 2023 à juin 2024 dans au moins 3 collèges du Département de l'Eure et plus particulièrement au niveau 5ème et 4ème (prévision de participation : 5 collèges et 10 classes).
Ciné Green répond à 2 axes majeurs portés par le Département qui sont l'éducation au développement durable et le cinéma.

L'offre proposée aux collèges se décline en 3 temps :

• Une projection d'un long-métrage en salle de cinéma.
• Une projection d'un documentaire d'auteur en médiathèque.
• Une projection d'un documentaire scientifique au sein du collège.

Pour accompagner l'appropriation du film par les collégiens, les séances prévoient un temps d'échange après projection.

Engagement de l'association
Dans le cadre de cette convention, la MJC de Bernay s'engage sur les missions suivantes :
Coordination avec le département

- Définir et réaliser les supports pédagogiques diffusés auprès des collèges du dispositif : fiche pédagogiques des films ; découpages séquencés et scénarisés du film, liste des animations thématiques, annuaires des partenaires et des dispositifs éducatifs…
- Constituer les pochettes à outils pour chaque établissement et nouveaux responsables des animations, et en assurer l'envoi postal.
- Participer, aux côtés du Département, aux rencontres avec les partenaires : points d'étapes, bilans de mise en œuvre, réflexion autour des évolutions...
- Instruire avec le Département les demandes des établissements.

Accompagnement des établissements

- Être l'interlocuteur privilégié des enseignants afin de définir le cadre pédagogique dans lequel s'inscrit la demande de l'établissement.
- Assurer la projection du film cinéma au cinéma et animer le temps d'échanges qui suit directement avec les élèves.

- Assurer la projection du documentaire naturaliste au sein du collège et animer le temps d'échanges qui suit directement avec les élèves.
- Orienter les enseignants vers les structures adaptées à leurs demandes d'animations thématiques.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le projet Ciné Green portera sur un objectif minimum de 3 collèges et un maximum de 11 classes.

ARTICLE 2 : DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION

Article 2.1 : Entrée en vigueur et modification de la convention

La convention, signée par les deux parties, entre en vigueur à compter de sa notification au bénéficiaire par lettre recommandée ou toute autre forme de notification pour une durée n'excédant pas le 31/08/2024.
Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé au plus tard 1 mois avant la fin de réalisation du projet.
La mission de co-coordination par la MJC de Bernay est évaluée sur l'année scolaire 2023-2024. Elle prend effet à compter du 1er décembre 2023 et se clôturera par la remise d'un bilan de mission, au plus tard le 30 juillet 2024.

ARTICLE 3 : COÛT DU PROJET

Article 3.1 : Plan de financement du projet

Le coût total éligible prévisionnel du projet est évalué au maximum à 14 000 euros TTC conformément aux règles définies à l'article 3.2 ci-dessous.

Le coût total prévisionnel varie en fonction du nombre de classe de collégiens touchés par l'opération.

Article 3.2 : Coûts éligibles du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- couvrir des actions réalisées à partir du 1er décembre 2023 et être acquittées à partir de cette date et pendant la période fixée à l'article 2.1 ;
- être liées et nécessaires à la réalisation du projet et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement annexé ;
- ne pas être déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier public ou privé
- être effectivement acquittées par le bénéficiaire, à l'exception des contributions en nature, des dépenses exposées par des tiers et des dépenses forfaitisées.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département contribue financièrement pour un montant minimal de 9540 euros et un montant maximal de 14 000 euros au regard des coûts éligibles tels que mentionnés à l'article 3.2 de la présente convention.

ARTICLE 5 : IMPUTATION COMPTABLE DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Le Département assure la charge financière de cette opération sur l(les) 'imputation(s) suivante(s) :

Budget départemental : 2023 - chapitre : 65 - article : 65748 - code fonctionnel 311.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental de l'Eure.
Le comptable assignataire est le Payeur départemental.
Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention départementale conventionnée.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Versement en plusieurs fois, acompte(s) et solde)

La subvention d'un montant maximal de 14 000 € fera l'objet d'un règlement sous forme de :

- 1 acompte de 9540 € correspondant aux frais fixes de l'opération, aux pochettes pédagogiques, et aux interventions dans 6 classes ;
- Du solde en fonction du nombre de classes ayant réellement participé à l'opération et du nombre de collégiens ayant assisté à une séance en salle de cinéma. Ce calcul sera opéré en fonction des critères suivants une fois remis le bilan de l'opération :
    - 4 € par place de cinéma réellement utilisée (collégiens et accompagnateurs) ;
    - 100 € par pochette pédagogique pour chaque classe au-delà des 6 minimum prévues ;
    - 250 € par demi-journée d'intervention au-delà des 6 minimum prévues

Le paiement est effectué par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de : *Maison des jeunes et de la Culture*

Établissement bancaire : XXXXXX
N° IBAN :

BIC

Un relevé d'identité bancaire est fourni à l'appui de la présente convention ; en cas de changement de coordonnées bancaire, le bénéficiaire s'engage à fournir un nouveau RIB.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Article 7.1 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations.
En cas d'inexécution ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution du projet, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à respecter les clauses de la charte de la laïcité annexée à la présente convention (document à signer), et à produire et transmettre au Département d'un bilan relatif aux actions mises en œuvre par l'association permettant la diffusion de la charte et la promotion du principe de laïcité. Le versement du solde de subvention pourra être conditionné à la production de ce document.

Obligations comptables

Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération. A cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération.

A défaut, la comptabilité du bénéficiaire doit permettre par une codification adéquate une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre du projet avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

Le bénéficiaire est ainsi en capacité d'isoler, au sein de sa comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération.

ARTICLE 8 - CONTROLE DU DEPARTEMENT

Toute subvention doit faire l'objet d'un contrôle conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2011.

Cette réglementation permet, au Département, de s'assurer de la bonne utilisation des subventions versées. L'utilisation de la subvention doit en effet faire l'objet d'un contrôle car :

- la subvention doit être utilisée conformément à son objet ;
- l'emploi des fonds reçus doit pouvoir être justifié.

À l'issue des contrôles, la subvention non employée ou dont l'emploi n'a pas été conforme à son objet doit être reversée.

Pour contrôler l'emploi des fonds, le Département peut exiger toutes pièces justificatives de dépenses et tous documents faisant connaître les résultats de l'activité du bénéficiaire.

Le versement d'une nouvelle subvention sera subordonné à la vérification de la réalisation des actions subventionnées antérieurement.

Le bénéficiaire est tenu de transmettre au Département, dans un délai de 3 mois, à l'issue de la clôture des comptes, les documents financiers suivants :

- Les comptes et bilans de l'année.
- Le bilan financier de l'opération.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne le reversement de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Les modalités du contrôle de service fait sont définies dans l'annexe IV.

ARTICLE 9 : EVALUATION

L'évaluation vise à apprécier les réalisations au regard des objectifs initiaux. Elle est bien distincte du contrôle. Elle sera conduite par les deux parties, qui détermineront les objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs, assortis d'indicateurs.

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet **dans les conditions précisées en annexe II** de la présente convention.

Les résultats de l'évaluation servent à apprécier l'opportunité d'une reconduction de la subvention ou d'une nouvelle demande de subvention et/ou d'une éventuelle révision de son montant.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire d'une subvention doit :

- Assurer, sur l'ensemble des supports d'information et de communication, la visibilité du soutien apporté par le Département ;
- Indiquer la participation financière du Département aux cofinanceurs nationaux du projet, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants au projet.
- Fournir les justificatifs sous forme de documents, photographies ou tout support susceptible d'attester du respect des obligations énoncées.

Le respect de ces obligations de communication pourra faire l'objet d'un contrôle et son non-respect sera susceptible d'entraîner un reversement partiel du financement au Département.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le Département n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le Département à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu du projet ;
- Le montant octroyé et le taux de financement.

ARTICLE 11 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12.1 : A l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée au Département au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes déjà déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution.

Article 12.2 : A l'initiative du Département

Le Département peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, sans indemnité quelconque de sa part, pour tous motifs d'intérêt général et non–respect de la présente convention,

La procédure est engagée par lettre recommandée (mail) avec accusé de réception envoyée au bénéficiaire avec un préavis de 2 mois avant la date d'effet.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date d'accusé réception du courrier du Département pour présenter à ce dernier ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A compter de la date d'accusé de réception de la lettre du bénéficiaire, le Département dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement.

Il notifie sa décision au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 12.3 : Effets de la résiliation

La date d'accusé réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par le Département constitue la date effective pour la prise en compte pour le calcul du montant de la subvention due au bénéficiaire.

Article 12.4 : Redressement judiciaire et liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.

Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre au Département toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

ARTICLE 14 : RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention, de la réglementation nationale et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

Les décisions du Département prises dans le cadre de l'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet de recours par le bénéficiaire selon les voies et délais de recours applicables à celles-ci.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée du Département pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen.

Si le bénéficiaire introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par le Département contre le recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 15 : ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

Date :

Le bénéficiaire, représenté par Le président de la MJC de Bernay	Le Département, représenté par Le Président du Conseil départemental,
Luc DERUE	Alexandre RASSAËRT

Date, signature et cachet de l'organisme

Notifiée et rendue exécutoire le :

ATTENTION : Toutes les pages de la convention et ses annexes doivent être paraphées en bas de page par le signataire.

Pour l'Association, Pour l'Administration,

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Mise en œuvre du dispositif Ciné Green

Charges du projet	**Subvention maximale de** *(autorité publique qui établit la convention)*	**Somme des financements publics (affectés au projet)**
€	14 000 €	€

a) Objectif(s) : Sensibiliser les collégiens eurois au développement durable et au cinéma

b) Public(s) visé(s) : Collégiens eurois de 5ème et de 4ème

c) Localisation : quartier, commune, Département, région, territoire métropolitain.
Le département de l'Eure
Communes :
Les Andelys
Broglie
Verneuil d'Avre et d'Iton
Pont-Audemer
Routot

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Projections, rencontres

ANNEXE II

CONTRÔLE DU SERVICE FAIT

1 - Modalités de contrôle de service fait

Le Département procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, tels que définis à l'article X, en vue de déterminer le montant de la subvention Départementale due au bénéficiaire.

Les vérifications portent sur :

- la conformité de l'exécution du projet, au regard des stipulations de l'annexe technique et financière de la présente convention ;
- l'équilibre du plan de financement ;
- le montant des recettes générées par l'opération ;
- le montant des subventions nationales versées au bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée ;
- l'absence de surfinancement du projet ;
- les attestations des cofinancements correspondant aux ressources déclarées dans le bilan.

Pour les dépenses non forfaitisées, déclarées au réel :

- l'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 3.2 ;
- l'acquittement effectif des dépenses ;
- le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature (y compris les dépenses de tiers) ;
- le respect des obligations de mise en concurrence.

Le contrôle de service fait sur un bilan final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération.

Les vérifications du Département reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, conformément à l'article X, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution du projet.

2 - Notification du contrôle de service fait et recours

Les résultats du contrôle de service fait réalisés par le Département pour valider une demande de paiement émanant du bénéficiaire sont notifiés avec l'indication du délai dont il dispose pour présenter des observations écrites et des pièces complémentaires.

La notification des résultats du contrôle de service fait par le Département précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué pour que le bénéficiaire soit en mesure de contester le montant de la correction.

A l'issue de la période contradictoire mentionnée supra les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

Les délais de recours administratifs et contentieux courent à compter de la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

Le bénéficiaire dispose alors d'une période contradictoire de 30 jours maximum à compter de la date de notification par le Département des conclusions du contrôle de service fait déterminant le montant du paiement du solde ou de l'ordre de recouvrement, en application des articles 5 et 8.4, et peut demander des informations par écrit sur la détermination de la subvention finale, en motivant d'éventuelles contestations.

Passé ce délai, de telles demandes ne seront plus reçues.

Le Département répondra par écrit dans les deux mois suivant la date de réception de la demande d'informations et motivera sa réponse.

En l'absence d'observation du bénéficiaire pendant la période contradictoire ou après modification, par le Département, du montant de l'aide retenue sur la base des éléments complémentaires apportés par le bénéficiaire, les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

Cette procédure est appliquée sans préjudice de la possibilité pour le bénéficiaire de former un recours contre la décision du Département, en application de l'article 21. Les délais de recours administratifs et contentieux courent alors à compter de la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

ANNEXE III

Charte de la laïcité

Article 1 :

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

Article 2 :

La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

Article 3 :

La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

Article 4 :

La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

Article 5 :

La République assure le respect de chacun de ces principes. Le Département promeut leur effectivité dans toute structure qu'il accompagne ou finance.

Article 6 :

La laïcité offre aux membres de l'association les conditions pour les protéger de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

Article 7 :

La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des membres de l'association dans la limite du bon fonctionnement de l'association comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

Article 8 :

La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

Article 9 :

Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse dans le cadre des activités de l'association.

Le/La Président(e) de l'association

Signature

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N°2023-C11-7-9

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
027-222702292-20231113-2023-C11-7-9-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2023
Affichage : 13/11/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Réunion
du 10 novembre 2023

Objet : Musée de la Résistance de Manneville-sur-Risle - Attribution d'une subvention

Canton : Pont-Audemer.

Commission : 7ème Commission (culture, sport, patrimoine, lecture publique)

Direction : Direction de la culture et du patrimoine

La commune de Manneville-sur-Risle assure la gestion du Musée départemental de la Résistance et de la Déportation, installé dans la chapelle Saint-Nicolas de Bonnebosc (classée au titre des Monuments historiques) et propriété du Département depuis 1971.

Conformément aux termes d'une convention de gestion de l'équipement établie entre les deux collectivités en 1990, le Département soutient la commune de Manneville-sur-Risle pour son exploitation du musée.

Les charges de fonctionnement ayant sensiblement augmenté ces dernières années, je vous propose de revaloriser notre aide (2 060 € les années précédentes) et d'attribuer à la commune de Manneville-sur-Risle une subvention de 3 264 € pour l'année 2023.

Cette participation départementale est versée sur production de justificatifs des dépenses.

Je vous remercie de bien vouloir statuer sur cette proposition.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
65	657348	314	7 384,00	3 264,00	3 264,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le présent rapport de Monsieur le Président relatif à : "Musée de la Résistance de Manneville-sur-Risle - Attribution d'une subvention" ;
- d'allouer à la commune de Manneville-sur-Risle une subvention de 3 264 € ;
- d'imputer cette dépense au chapitre 65, article 657348, fonction 314 du budget départemental.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental

Alexandre RASSAËRT

Détail du vote
33 pour :
Mme Stéphanie AUGER,
Mme Karêne BEAUVILLARD,
M. Sylvain BONENFANT,
Mme Colette BONNARD,
M. Sylvain BOREGGIO,
Mme Cécile CARON,
M. Gérard CHÉRON,
Mme Jocelyne DE TOMASI,
Mme Maryannick DESHAYES,
M. Frédéric DUCHÉ,
Mme Myriam DUTEIL,
M. Thomas ELEXHAUSER,
Mme Florence GAUTIER,

M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD,
M. Nicolas GRAVELLE,
M. Xavier HUBERT,
M. Marc-Antoine JAMET,
M. Daniel JUBERT,
Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET,
Mme Chantale LE GALL,
M. Jean-Pierre LE ROUX,
M. Sébastien LECORNU,
M. Jean-Paul LEGENDRE,
Mme Janick LÉGER,
M. Pascal LEHONGRE,
Mme Diane LESEIGNEUR,
M. Arnaud LEVITRE,
Mme Micheline PARIS,
M. Thierry PLOUVIER,
M. Alexandre RASSAËRT,
Mme Martine SAINT-LAURENT,
Mme Anne TERLEZ,
Mme Marie-Lyne VAGNER.

L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N°2023-C11-7-10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20231113-2023-C11-7-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2023
Affichage : 13/11/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Réunion
du 10 novembre 2023

Objet : Diffusion de l'Opéra de Rouen Normandie dans l'Eure - Attribution d'une subvention

Canton : Val-de-Reuil.

Commission : 7ème Commission (culture, sport, patrimoine, lecture publique)

Direction : Direction de la culture et du patrimoine

Le Département soutient les actions de diffusion dans l'Eure de l'orchestre de l'Opéra de Rouen par l'attribution d'une aide directe aux organisateurs.

Les subventions tiennent compte de l'effectif des musiciens de l'orchestre de la manière suivante :

- Pour un programme symphonique jusqu'à 25 musiciens : aide de 3 000 €
- Pour un programme symphonique entre 35 et 40 musiciens : 3 500 €
- Pour un programme symphonique entre 35 et 40 musiciens avec solistes ou comédiens : aide de 4 000 €

Pour les associations organisatrices d'un programme symphonique : aide unique de 4 000 €

Concernant les concerts de musique de chambre, l'aide départementale reste inchangée pour l'ensemble des organisateurs :

- 3 ou 4 musiciens : 1 000 €
- 5 musiciens ou plus : 1 500 €

En application de ces dispositions, je soumets à votre approbation le soutien à l'organisateur suivant :

- Commune de Val-de-Reuil - programme *Symphonie de rentrée* le 10 septembre 2023 : 4 000 €

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
65	657348	311	399 592,00	31 300,00	4 000,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif à : "Diffusion de l'Opéra de Rouen Normandie dans l'Eure - Attribution d'une subvention" ;
- d'allouer à la collectivité suivante une subvention de 4 000 € :
    - Ville de Val-de-Reuil
- d'imputer cette dépense au chapitre 65, article 657348, fonction 311 du budget départemental.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental

Alexandre RASSAËRT

Détail du vote
32 pour :
Mme Stéphanie AUGER,
Mme Karêne BEAUVILLARD,
M. Sylvain BONENFANT,
Mme Colette BONNARD,
M. Sylvain BOREGGIO,
Mme Cécile CARON,
M. Gérard CHÉRON,
Mme Jocelyne DE TOMASI,
Mme Maryannick DESHAYES,
M. Frédéric DUCHÉ,

Mme Myriam DUTEIL,
M. Thomas ELEXHAUSER,
Mme Florence GAUTIER,
M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD,
M. Nicolas GRAVELLE,
M. Xavier HUBERT,
M. Daniel JUBERT,
Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET,
Mme Chantale LE GALL,
M. Jean-Pierre LE ROUX,
M. Sébastien LECORNU,
M. Jean-Paul LEGENDRE,
Mme Janick LÉGER,
M. Pascal LEHONGRE,
Mme Diane LESEIGNEUR,
M. Arnaud LEVITRE,
Mme Micheline PARIS,
M. Thierry PLOUVIER,
M. Alexandre RASSAËRT,
Mme Martine SAINT-LAURENT,
Mme Anne TERLEZ,
Mme Marie-Lyne VAGNER.

1 n'a pas pris part au vote :
M. Marc-Antoine JAMET.

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N°2023-C11-8-1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20231113-2023-C11-8-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2023
Affichage : 13/11/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Réunion
du 10 novembre 2023

Objet : Dispositif "Amélioration du parc de logement privés" - Attribution de subventions

Cantons : Bernay, Breteuil, Brionne, Evreux 1, Evreux 2, Gaillon, Gisors, Grand Bourgtheroulde, Les Andelys, Pacy-sur-Eure, Pont-de-l'Arche, Romilly-sur-Andelle, Saint-André-de-l'Eure, Val-de-Reuil.

Commission : 8ème Commission (logement, urbanisme, politique de la ville, sécurité)

Direction : Direction de l'aménagement du territoire

Dans le cadre du régime d'aide « amélioration de l'habitat privé », j'ai l'honneur de soumettre à votre agrément:

-l'attribution de 53 subventions au bénéfice de 37 particuliers modestes, présentées dans les tableaux ci-annexés, pour un montant d'aides départementales de 89 820€.

A noter, 4 de ces dossiers, représentant un montant de 7 221€, sont proposés dans le cadre du plan "à l'eau les baignoires".

-l'annulation de 10 subventions engagées en Commission Permanente de 2019, 2020,2021 et 2023 pour un total de 21 709€. Suite à des relances, nous avons appris que ces bénéficiaires ne réaliseront pas les travaux. Les motifs sont détaillés dans les tableaux ci-annexés.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
232-204	2324-20422	555	7 800 000,00	7 081 537,00	89 820,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif à : "Dispositif "Amélioration du parc de logement privés" - Attribution de subventions" ;

- d'attribuer les subventions mentionnées dans les tableaux ci-joint aux bénéficiaires correspondants ;

- de prélever ces subventions sur les crédits inscrits sur les imputations 232-2324-555 et 204-20422-555 du budget départemental.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental

Alexandre RASSAËRT

Détail du vote
33 pour :
Mme Stéphanie AUGER,
Mme Karêne BEAUVILLARD,
M. Sylvain BONENFANT,
Mme Colette BONNARD,
M. Sylvain BOREGGIO,
Mme Cécile CARON,
M. Gérard CHÉRON,
Mme Jocelyne DE TOMASI,
Mme Maryannick DESHAYES,
M. Frédéric DUCHÉ,

Mme Myriam DUTEIL,
M. Thomas ELEXHAUSER,
Mme Florence GAUTIER,
M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD,
M. Nicolas GRAVELLE,
M. Xavier HUBERT,
M. Marc-Antoine JAMET,
M. Daniel JUBERT,
Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET,
Mme Chantale LE GALL,
M. Jean-Pierre LE ROUX,
M. Sébastien LECORNU,
M. Jean-Paul LEGENDRE,
Mme Janick LÉGER,
M. Pascal LEHONGRE,
Mme Diane LESEIGNEUR,
M. Arnaud LEVITRE,
Mme Micheline PARIS,
M. Thierry PLOUVIER,
M. Alexandre RASSAËRT,
Mme Martine SAINT-LAURENT,
Mme Anne TERLEZ,
Mme Marie-Lyne VAGNER.

Intitulé du programme : Amélioration de l'habitat privé
Imputation : 232-2324-555 / 204-20422-555

Commission du : 10 novembre 2023
Nombre de bénéficiaires: 37
Nombre de subventions: 53
Montant total subventions : 89 820€

N_Dossier	Canton	Montant des travaux TTC	Montant des travaux éligibles TTC	Taux en %	Subvention Départementale	Travaux
2168	Val-de-Reuil	34 577,82 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Isolation des combles perdus, isolation des rampants, des pignons et des rebaghans, remplacement fenêtres de toit, ballon thermodynamique, ventilation hygro B, poêle à granulés
2168	Val-de-Reuil	34 577,82 €	/	Prime énergie	500,00 €	Isolation des combles perdus, isolation des rampants, des pignons et des rebaghans, remplacement fenêtres de toit, ballon thermodynamique, ventilation hygro B, poêle à granulés
2206	Pont-de-l'Arche	64 251,64 €	/	Prime énergie	500,00 €	Isolation des murs par l'extérieur, menuiseries, ventilation hygro B, remplacement chaudière gaz
2207	Saint-André-de-l'Eure	9 679,89 €	/	Prime énergie	500,00 €	Remplacement de la chaudière et de menuiseries
2171	Saint-André-de-l'Eure	5 883,00 €	5 883,00 €	30	1 766,00 €	Remplacement chevron de la toiture
2216	Saint-André-de-l'Eure	39 118,01 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Pompe à chaleur aérieu à production eau chaude sanitaire, menuiseries, isolation des combles perdus
2216	Saint-André-de-l'Eure	39 118,01 €	/	Prime énergie	500,00 €	Pompe à chaleur aérieu à production eau chaude sanitaire, menuiseries, isolation des combles perdus
2160	Romilly-sur-Andelle	20 931,49 €	5 543,00 €	30	1 663,00 €	Isolation extérieure 1 facade et isolation intérieure chambre, VMC, installation fenêtre salle de bain et radiateurs électriques.
2160	Romilly-sur-Andelle	20 931,49 €	/	Prime énergie	500,00 €	Isolation extérieure 1 facade et isolation intérieure chambre, VMC, installation fenêtre salle de bain et radiateurs électriques.
2225	Breteuil	16 886,89 €	6 000,00 €	30	1 800,00 €	Remplacement de menuiseries et volets roulants
2167	Evreux-2	9 253,18 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €	Ravalement (rebouchage des fissures avec une résine imperméabilisante)
2215	Evreux-1	28 643,19 €	/	Prime énergie	500,00 €	Remplacement VMC Hygro A, menuiseries, isolation combles et rampants
2152	Saint-André-de-l'Eure	4 790,31 €	4 790,00 €	20	958,00 €	Volets roulants solaires
2226	Breteuil	5 572,29 €	1 267,00 €	30	380,00 €	Remplacement de la porte d'entrée et installation de volets roulants
2201	Bernay	23 201,43 €	/	Prime énergie	500,00 €	Remplacement de la chaudière gaz par une pompe à chaleur Aérieu, installation d'un ballon thermodynamique, remplacement de la VMC actuelle par une VMC hygroréglable de type B
2201	Bernay	23 201,43 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Remplacement de la chaudière gaz par une pompe à chaleur Aérieu, installation d'un ballon thermodynamique, remplacement de la VMC actuelle par une VMC hygroréglable de type B
2182	Gisors	9 783,50 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Remplacement de la baignore par une douche adaptée
2184	Pacy-sur-Eure	17 302,13 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Isolation des combles, menuiseries
2184	Pacy-sur-Eure	17 302,13 €	/	Prime énergie	500,00 €	Isolation des combles, menuiseries
2162	Grand Bourgtheroulde	32 762,40 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Remplacement de la baignore par une douche adaptée, aménagement d'une pièce, création d'une rampe d'accès, amélioration de la circulation intérieure, réamenagement des sanitaires, Pose de barres d'appui et mains courantes, mise en place d'un lavabo adapté
2158	Romilly-sur-Andelle	15 465,02 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Remplacement chaudière fuel par pompe à chaleur aérieu
2180	Val-de-Reuil	29 620,18 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Isolation thermique des murs par l'extérieur, ventilation hygro B
2180	Val-de-Reuil	29 620,18 €	/	Prime énergie	500,00 €	Isolation thermique des murs par l'extérieur, ventilation hygro B
2178	Verneuil d'Avre et d'Iton	19 165,02 €	/	Prime énergie	500,00 €	Installation d'une PAC aérieu avec production d'eau chaude sanitaire
2153	Evreux-1	46 287,81 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Isolation des murs par l'extérieur, isolation des combles, ventilation hygro B
2153	Evreux-1	46 287,81 €	/	Prime énergie	500,00 €	Isolation des murs par l'extérieur, isolation des combles, ventilation hygro B
2163	Pont-de-l'Arche	37 765,83 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Isolation thermique des murs par l'extérieur, du plancher bas et ventilation hygro B
2163	Pont-de-l'Arche	37 765,83 €	/	Prime énergie	500,00 €	Isolation thermique des murs par l'extérieur, du plancher bas et ventilation hygro B
2204	Bronne	59 666,81 €	30 000,00 €	30	9 000,00 €	Isolation des murs et des rampants de toiture par l'intérieur, remplacement des menuiseries extérieures, installation d'une VMC hygroréglable de type B, réfection de la plomberie et installation d'un ballon thermodynamique
2204	Bronne	59 666,81 €	/	Prime énergie	500,00 €	Isolation des murs et des rampants de toiture par l'intérieur, remplacement des menuiseres extérieures, installation d'une VMC hygroréglable de type B, réfection de la plomberie et installation d'un ballon thermodynamique
2191	Gaillon	72 215,24 €	/	Prime énergie	500,00 €	Isolation des murs par intérieur, pignons, rebaghans, rampants, plafond du sous-sol, menuiseries, entrées d'air sur menuiseries et sortie VMC sur toiture, pompe à chaleur aérieu, chaufe eau thermodynamique
2210	Romilly-sur-Andelle	28 184,53 €	/	Prime énergie	500,00 €	Menuiseries, isolation murs extérieure et combles perdus,VMC
2183	Saint-André-de-l'Eure	23 472,99 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Isolation des combles aménagés et des combles perdus, menuiseries, VMC
2183	Saint-André-de-l'Eure	23 472,99 €	/	Prime énergie	500,00 €	Isolation des combles aménagés et des combles perdus, menuiseries, VMC
2192	Romilly-sur-Andelle	6 477,11 €	6 477,00 €	20	1 295,00 €	Remplacement de la baignore par une douche adaptée
2161	Verneuil d'Avre et d'Iton	1 578,50 €	1 578,00 €	30	474,00 €	Installation d'une VMC
2208	Breteuil	63 246,83 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Installation d'une PAC aérieu avec production d'eau chaude sanitaire, isolation des combles perdus et des rampants, installation d'une VMC double flux
2208	Breteuil	63 246,83 €	/	Prime énergie	500,00 €	Installation d'une PAC aérieu avec production d'eau chaude sanitaire, isolation des combles perdus et des rampants, installation d'une VMC double flux
2217	Evreux-1	5 632,00 €	5 632,00 €	20	1 126,00 €	Remplacement de la baignore par une douche adaptée
2177	Les Andelys	69 985,45 €	30 000,00 €	20	6 000,00 €	Rénovation globale, isolation des murs par l'intérieur, isolation des rampants, installation d'une pompe à chaleur aérieu, ventilation double flux
2177	Les Andelys	69 985,45 €	/	Prime énergie	500,00 €	Rénovation globale, isolation des murs par l'intérieur, isolation des rampants, installation d'une pompe à chaleur aérieu, ventilation double flux
2148	Pont-de-l'Arche	69 704,27 €	30 000,00 €	30	9 000,00 €	Couverture et isolation par l'intérieur pour la salle de bain et la cuisine et isolation par l'extérieur pour le reste de la maison, isolation des combles perdus et du vide sanitaire, menuiseries, ventilation, ballon ECS, plomberie, mise aux normes électriques
2148	Pont-de-l'Arche	69 704,27 €	/	Prime énergie	500,00 €	Couverture et isolation par l'intérieur pour la salle de bain et la cuisine et isolation par l'extérieur pour le reste de la maison, isolation des combles perdus et du vide sanitaire, menuiseries, ventilation, ballon ECS, plomberie, mise aux normes électriques
2169	Val-de-Reuil	5 708,72 €	3 193,00 €	30	958,00 €	Menuiseries, volets roulants électriques
2173	Bernay	126 932,33 €	/	Prime énergie	500,00 €	Pompe à chaleur aérieu, isolation des murs et combles, vmc, fenêtres et volets
2173	Bernay	126 932,33 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Pompe à chaleur aérieu, isolation des murs et combles, vmc, fenêtres et volets
2179	Gisors	9 800,00 €	6 000,00 €	20	1 200,00 €	Menuiseries
2218	Gisors	26 218,12 €	16 000,00 €	30	4 800,00 €	Couverture avec isolation
2209	Bronne	73 895,97 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Isolation extérieure façade nord et 1 pignon, toiture avec isolation extérieure des rampants
2209	Bronne	73 895,97 €	/	Prime énergie	500,00 €	Isolation extérieure façade nord et 1 pignon, toiture avec isolation extérieure des rampants
2212	Romilly-sur-Andelle	17 548,87 €	2 667,00 €	30	800,00 €	Installation monte escalier intérieur et plateforme élévatrice extérieur
2205	Breteuil	30 908,78 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Isolation de murs par l'intérieur, isolation partielle des combles, remplacement de menuiseries
2205	Breteuil	30 908,78 €	/	Prime énergie	500,00 €	Isolation de murs par l'intérieur, isolation partielle des combles, remplacement de menuiseries

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

N_Dossier	Gestion	Titre	Nom	Prénom	Adresse1	Adresse2	Code Postal	Commune	[illegible]	[illegible]	Fréquence	Subvention Demandée	Intitulé
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Intitulé du programme : Amélioration de l'habitat privé
Imputation : 232-2324-555 / 204-20422-555

Commission du : 10 novembre 2023
Nombre de bénéficiaires : 6
Nombre de subventions : 10
Montant total subventions à annuler: **21709€**

Date de CP	Canton	Subvention Départementale	Motif
07/07/2023	Romilly sur Andelle	1 426,00 €	abandon projet
07/10/2019	Conches	500,00 €	Entreprise non agrée RGE
07/12/2020	Beuzeville	1 600,00 €	Vente de la maison
07/12/2020	Beuzeville	500,00 €	Vente de la maison
05/10/2020	Beuzeville	9 000,00 €	abandon projet- prêt bancaire refusé
05/10/2020	Beuzeville	500,00 €	abandon projet- prêt bancaire refusé
02/03/2020	Pont-Audemer	4 783,00 €	Abandon de projet
06/04/2020	Gisors	500,00 €	Abandon de projet
06/04/2021	Evreux	2 400,00 €	Personne décédée
06/04/2021	Evreux	500,00 €	Personne décédée
		21 709,00 €	

Délégation aux territoires

Direction de l'aménagement du territoire

Dossier de Délibération - AMELIORATION HABITAT PRIVE

Intitulé du programme : Amélioration de l'habitat privé
Imputation : 232-2324-555 / 204-20422-555

Commission du : 10 novembre 2023
Nombre de bénéficiaires : 6
Nombre de subventions :10
Montant total subventions à annuler: 21209

Date de CP	Canton	Titre	Nom	Prénom	Code Postal	Commune	Subvention Départementale	Motif
07/07/2023	Romilly sur Andelle	Monsieur	LEFEBVRE	Jean-Louis	27380	DOUVILLE SUR ANDELLE	1 426,00 €	abandon projet
07/10/2019	Conches	Monsieur	DESCHEPPER	Adrien	27190	FAVEROLLES	500,00 €	Entreprise non agrée RGE
07/12/2020	Beuzeville	Madame	BUNEL	Sylvia	27210	FATOUVILLE GRESTAIN	1 600,00 €	Vente de la maison
07/12/2020	Beuzeville	Madame	BUNEL	Sylvia	27210	FATOUVILLE GRESTAIN	500,00 €	Vente de la maison
05/10/2020	Beuzeville	Monsieur	ENOS	Olivier	27230	DURANVILLE	9 000,00 €	abandon projet- prêt bancaire refusé
05/10/2020	Beuzeville	Monsieur	ENOS	Olivier	27230	DURANVILLE	500,00 €	abandon projet- prêt bancaire refusé
02/03/2020	Pont-Audemer	Monsieur	FOUQUET	David	27500	PONT AUDEMER	4 783,00 €	Abandon de projet
06/04/2020	Gisors	Madame	OBRY	Raymonde	27150	COUDRAY	500,00 €	Abandon de projet
06/04/2021	Evreux	Madame	SAINT JAMES	Josette	27000	EVREUX	2 400,00 €	Beneficiaire decedee- projet inscrit dans le Plan de Sauvegarde Aubépine- Acacia
06/04/2021	Evreux	Madame	SAINT JAMES	Josette	27000	EVREUX	500,00 €	Beneficiaire decedee- projet inscrit dans le Plan de Sauvegarde Aubépine- Acacia
							21 709,00 €	

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N°2023-C11-8-2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20231113-2023-C11-8-2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2023
Affichage : 13/11/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Réunion
du 10 novembre 2023

Objet : Démolition des tours 5 et 9 du quartier du Levant aux Andelys par Mon Logement 27

Canton : Les Andelys.

Commission : 8ème Commission (logement, urbanisme, politique de la ville, sécurité)

Direction : Direction de l'aménagement du territoire

Face à un parc social âgé en moyenne de 40 ans dans le département de l'Eure et en réponse à des marchés locaux de l'habitat qui évoluent en lien avec les dynamiques économiques et l'emploi, la question de la démolition de logements sociaux doit être intégrée dans les réflexions patrimoniales des bailleurs en dehors des secteurs et des financements de l'ANRU, de manière à éviter la formation de friches urbaines d'habitat social en perte d'attractivité. Ainsi, le Département de l'Eure souhaite accompagner les projets de démolition de logements sociaux devenu trop obsolètes.

Le quartier du Levant, aux Andelys, est un quartier mixte qui associe logements, surfaces commerciales et équipements scolaires. Il s'élève sur le coteau Nord avec une topographie forte (plus de 40 mètres de dénivelé) qui rend son accès difficile malgré la présence de nombreux cheminements doux. Le bailleur Mon Logement 27 est présent dans le quartier, notamment à travers la présence de 18 tours représentant 400 logements, construits entre les années 1970 à 1974.

Une première intervention lourde dans les années 2000 à 2004 a conduit à la démolition de 4 tours et à la réhabilitation des autres immeubles. Depuis le début des années 2010, le bailleur et la Ville travaillent à une stratégie de restructuration urbaine complète de ce quartier, qui passe par la démolition progressive des immeubles. À terme, seules 3 tours resteront au sein du quartier.

Le Département déjà eu l'occasion d'accompagner cette opération, en engageant près de 100 000 € sur ses fonds propres et plus de 545 000 € dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

En 2023, il vous est proposé d'accompagner la démolition des tours n°5 et 9, soit 32 logements, pour un montant d'aide départementale total de 38 400 €.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
232	2324	555	400 000,00	400 000,00	38 400,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif : "Démolition des tours 5 et 9 du quartier du Levant aux Andelys par Mon Logement 2" ;

- d'attribuer la subvention mentionnée dans le tableau ci-joint au maître d'ouvrage du projet ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention de financement ;

- d'autoriser des modifications ultérieures mineures et sans incidence à la convention de financement ;

- de prélever ces subventions sur les crédits inscrits sur l'imputation 232 – 2324 - 555 du budget départemental.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental

Alexandre RASSAËRT

Détail du vote
29 pour :
Mme Stéphanie AUGER,
M. Sylvain BONENFANT,
Mme Colette BONNARD,
M. Sylvain BOREGGIO,
Mme Cécile CARON,
M. Gérard CHÉRON,
Mme Jocelyne DE TOMASI,
Mme Maryannick DESHAYES,

M. Frédéric DUCHÉ,
Mme Myriam DUTEIL,
M. Thomas ELEXHAUSER,
Mme Florence GAUTIER,
M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD,
M. Nicolas GRAVELLE,
M. Xavier HUBERT,
M. Marc-Antoine JAMET,
M. Daniel JUBERT,
Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET,
Mme Chantale LE GALL,
M. Jean-Pierre LE ROUX,
M. Jean-Paul LEGENDRE,
Mme Janick LÉGER,
M. Pascal LEHONGRE,
Mme Diane LESEIGNEUR,
M. Arnaud LEVITRE,
Mme Micheline PARIS,
M. Thierry PLOUVIER,
Mme Martine SAINT-LAURENT,
Mme Marie-Lyne VAGNER.

4 n'ont pas pris part au vote :
Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sébastien LECORNU, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Anne TERLEZ.

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation aux territoires
Direction de l'aménagement du territoire

Intitulé du programme : Aides Directes aux Logements
Logement locatif social - Démolition

Commission du : 10/11/2023
Nombre de subventions : 1
Montant total subventions : 38 400 €

N° dossier	Canton	Bénéficiaire	Descriptif de l'opération	Coût des travaux TTC	Montant d'assiette éligible HT	Taux	Subvention départementale
2023-05497	LES ANDELYS	MON LOGEMENT 27	démolition des tours 5 et 9 Quartier du Levant - Les Andelys	950 352,64 €	384 000,00 €	10%	38 400,00 €

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation aux Territoires
Direction de l'aménagement du territoire

HOTEL DU DÉPARTEMENT
Boulevard Georges-Chauvin
CS 72101
27021 Évreux Cedex
Tél 02 32 31 50 50

CONVENTION FINANCIÈRE n°2023-05497

Quartier du Levant –démolition des tours n°5 et 9 (32 logements locatifs sociaux) par Mon Logement 27

PROJET

IDENTIFICATION DU PARTENAIRE

- Nom : Mon Logement 27
- Adresse : 10 boulevard Georges Chauvin
- CP : 27006 Ville : Évreux
- N° Tiers IGDA : 79290

VU la décision du Conseil départemental de l'Eure en date du 19 juin 2017 arrêtant le dispositif d'aide pour la démolition de logements locatifs à vocation sociale.

Entre

D'une part,

Dénomination :	**Conseil départemental de l'Eure**
N° SIRET :	222 702 292 00012
Statut juridique :	Personne Morale de Droit Public
Situé :	14 boulevard Georges Chauvin – CS 72101 – 27021 ÉVREUX cedex

Représenté par Alexandre RASSAËRT agissant en sa dite qualité de Président dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n°2023-C11-8-X de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Eure en date du 10 novembre 2023.

Et d'autre part,

Dénomination :	**Mon Logement 27**
N° SIRET :	301 898 037 00033
Statut juridique :	Société d'Économie Mixte
Située :	10 boulevard Georges Chauvin -27006 ÉVREUX

Représenté[e] par Etienne CHARRIEAU agissant en sa dite qualité de Directeur général

ci-après dénommé « **le bénéficiaire** »,

PROJET

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Face à un parc social âgé en moyenne de 40 ans dans le département de l'Eure et en réponse à des marchés locaux de l'habitat qui évoluent, en lien avec les dynamiques économiques et aux emplois, la question de la démolition de certains logements sociaux doit être intégrée dans les réflexions patrimoniales des bailleurs en dehors des secteurs et des financements de l'ANRU, de manière à éviter la formation de friches urbaines d'habitat social en perte d'attractivité.
Ainsi, le Département de l'Eure souhaite accompagner les projets de démolition de logements sociaux devenu trop obsolètes.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à MON LOGEMENT 27 dans le cadre de son projet de démolition des tours n°5 et 9 dans le quartier du Levant aux Andelys.

Article 2 – DURÉ DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION

Article 2.1 : Entrée en vigueur et modification de la convention

La convention entre en vigueur à compter de son retour signé par le bénéficiaire.

Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé au plus tard 2 mois avant la fin de réalisation du projet ou de la date de caducité de la présente convention.

À la fin de réalisation du projet, le bénéficiaire doit faire part au Département de la date de mise en service du bien subventionné et de sa durée d'amortissement le cas échéant (nombre de mois, d'années).

Article 2.2 : Durée de validité

À compter de sa date d'entrée en vigueur, la convention est conclue pour la durée d'amortissement du bien ou a minima pour une durée de cinq ans.

Article 3 – COÛT DU PROJET

Article 3.1 : Plan de financement du projet

Le coût total prévisionnel du projet est évalué à 950 352,64 euros TTC conformément au budget prévisionnel, aux devis retenus par le bénéficiaire et aux règles définies à l'article 3.2 ci-dessous.

Le Département devra être informé des autres subventions publiques attribuées à ce projet, en cours d'exécution de la présente convention.

Article 3.2 : Coûts éligibles du projet

Le coût total éligible du projet est plafonné à 384 000 euros HT. Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- couvrir des actions réalisées à partir du 7 avril 2022 et être acquittées à partir de cette date et pendant la période fixée à l'article 2.2 ;
- être liées et nécessaires à la réalisation du projet et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement ;
- ne pas être déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier public ou privé ;être effectivement acquittées par le bénéficiaire, à l'exception des contributions en nature, des dépenses exposées par des tiers et des dépenses forfaitisées.

Article 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département contribue financièrement au projet, pour un montant maximal de 38 400 euros, au regard des coûts éligibles conformément au budget prévisionnel et tels que mentionnés à l'article 3.2 de la présente convention.

Le montant du soutien constitue le plafond alloué par le Département au projet concerné. Dans le cas d'une augmentation du coût prévisionnel du projet, ce montant de subvention ne pourra être revu à la hausse. À l'inverse, dans le cas d'un coût prévisionnel d'opération diminué, le montant de subvention sera proratisé.

Article 5 - IMPUTATION COMPTABLE DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Le Département assure la charge financière de cette opération sur l(les) 'imputation(s) suivante(s) :

Budget départemental - chapitre : 232/204 - article : 2324/20422 - code fonctionnel : 555

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental de l'Eure.
Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

Article 6 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Article 6.1 – Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention d'un montant de 38 400 € pourra faire l'objet d'un règlement unique ou de plusieurs mandats, dès son entrée en vigueur conformément à l'article 2.1.

Le versement de la subvention est effectué au bénéfice de la commune, en 4 mandats maximum :

- Avance : 25% de la subvention, au démarrage des travaux sur présentation :
  - De la copie de l'ensemble des ordres de service ;
  - de la durée d'amortissement prévisionnelle du bien financé ;
  - de la présente convention signée.
- 1er acompte : 25% de la subvention, sur présentation :
  - de l'état certifié d'avancement physique et financier des travaux à hauteur de 50%.
- 2ème acompte : 25% de la subvention, sur présentation :
  - de l'état certifié d'avancement physique et financier des travaux à hauteur de 75%.
- Solde : 25% de la subvention, sur présentation :
  - de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ;
  - des décomptes généraux définitifs.

Pour toute demande de versement, les justificatifs suivants devront être présentés :

- le certificat de paiement de la subvention, complété et signé, du receveur/comptable et de l'autorité exécutive/ordonnateur (document transmis par le Département de l'Eure lors de la notification) – ce certificat doit indiquer le montant de la dépense réellement effectuée par le maître d'ouvrage que ce soit pour un acompte ou un solde (pour chaque demande de versement) ;
- un Relevé d'Identité Bancaire pour chaque demande de versement.

Ces documents doivent être adressés à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure :

➔ par voie postale : Direction de l'aménagement du territoire – Hôtel du Département – 14 Boulevard Georges Chauvin – CS 72101 – 27021 EVREUX Cedex

➔ ou par mail à : pauline.gerard@eure.fr ET sylvie.malleret@eure.fr.

Article 6.2 : Prescription quadriennale applicable au versement de la subvention :

En application des dispositions de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, il est rappelé que la / les créances détenues par le bénéficiaire sur le Département, en application de la présente convention d'investissement, est / sont prescrite-s après expiration d'un délai de 4 ans à compter du premier jour de l'année suivant la décision d'octroi de la subvention d'investissement au profit du bénéficiaire.

Ce délai de 4 ans est interrompu par les événements suivants :

- toute demande de paiement ou toute réclamation écrite émanant du bénéficiaire adressée au Département et portant sur le fait générateur, l'existence, le montant ou le paiement de la subvention ;
- tout recours formé devant une juridiction quel que soit l'auteur du recours et portant sur le fait générateur, l'existence, le montant ou le paiement de la subvention ;
- toute communication écrite d'une administration intéressée, même si elle s'adresse indirectement au bénéficiaire et portant sur le fait générateur, l'existence, le montant ou le paiement de la subvention ;
- toute émission de moyen de règlement, même si ce règlement porte sur une partie de la subvention et même si le bénéficiaire n'a pas été exactement désigné.

La prescription quadriennale est suspendue à compter du jour où, après un litige, les parties conviennent de recourir à une médiation, ou, à défaut d'accord écrit, à compter de la première réunion de médiation.

La suspension de la prescription ne peut excéder une durée de 6 mois.

Les délais de prescription courent à nouveau pour une durée minimale de 6 mois à compter de la date à laquelle soit l'une des parties au moins, soit le médiateur déclare que la médiation est terminée.

Après l'intervention d'une des causes d'interruption de la prescription quadriennale mentionnée ci-dessus, un nouveau délai de 4 ans court à compter du premier jour de l'année suivant l'année au cours de laquelle a eu lieu l'interruption.

Article 7 – ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à ne pas démarrer les travaux avant la date de la notification de la présente aide ou la date d'autorisation de démarrage anticipé le cas échant.

En cas d'inexécution ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

PROJET

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution du projet, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Obligations comptables

Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération. À cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération.

À défaut, la comptabilité du bénéficiaire doit permettre par une codification adéquate une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre du projet avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

Le bénéficiaire est ainsi en capacité d'isoler, au sein de sa comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération.

Le bénéficiaire doit respecter les obligations liées au versement de ladite subvention conformément à l'article 6 de la présente convention.

Le bénéficiaire doit également transmettre, au Département, les indications relatives au suivi de l'amortissement du bien subventionné (sortie du patrimoine, modification...), durant toute la durée de son amortissement.

Article 8 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Toute subvention peut faire l'objet d'un contrôle conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette réglementation permet, au Département, de s'assurer de la bonne utilisation des subventions versées. L'utilisation de la subvention doit en effet faire l'objet d'un contrôle car :

- la subvention doit être utilisée conformément à son objet ;
- l'emploi des fonds reçus doit pouvoir être justifié.

À l'issue des contrôles, la subvention non employée ou dont l'emploi n'a pas été conforme à son objet doit être reversée.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne le reversement de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 9 – COMMUNICATION

Le bénéficiaire d'une subvention doit :

- Assurer, sur l'ensemble des supports d'information et de communication, la visibilité du soutien apporté par le Département. Cette valorisation est à promouvoir depuis le montage de l'opération jusqu'à sa réalisation, sans omettre les supports pérennes, du type plaques inaugurales, ou encore les pages des sites internet décrivant le projet ;
- Indiquer la participation financière du Département aux cofinanceurs nationaux du projet, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants au projet.
- Fournir les justificatifs sous forme de documents, photographies ou tout support susceptible d'attester du respect des obligations énoncées.

Le respect de ces obligations de communication pourra faire l'objet d'un contrôle et son non-respect sera susceptible d'entraîner un reversement partiel du financement au Département.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le Département n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le Département à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu du projet ;
- Le montant octroyé et le taux de financement.

Article 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé au plus tard 2 mois avant la fin de réalisation du projet ou de la date de caducité de la présente convention.

Article 11 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Article 11.1 : A l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée au Département au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.
Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes déjà déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution.

Article 11.2 : A l'initiative du Département

Le Département peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, sans indemnité quelconque de sa part, pour tous motifs d'intérêt général et non–respect de la présente convention.
La procédure est engagée par lettre recommandée ou mail avec accusé de réception envoyée au bénéficiaire avec un préavis de 2 mois avant la date d'effet.
Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date d'accusé réception du courrier du Département pour présenter à ce dernier ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception.
Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.
À compter de la date d'accusé de réception de la lettre ou du mail du bénéficiaire, le Département dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement.
Il notifie sa décision au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 11.3 : Effets de la résiliation

La date d'accusé réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par le Département constitue la date effective pour la prise en compte pour le calcul du montant de la subvention due au bénéficiaire.

Article 11.4 : Redressement judiciaire et liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.
Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre au Département toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

Article 12 – RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention, de la réglementation nationale et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.
Les décisions du Département prises dans le cadre de l'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet de recours par le bénéficiaire selon les voies et délais de recours expressément mentionnées dans les décisions et applicables à celles-ci.
Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée du Département pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen.

Ce dernier peut être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Si le bénéficiaire introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par le Département contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Évreux en deux exemplaires originaux,
Le

Le Département de l'Eure, Représenté par Le Président du Conseil départemental	MON LOGEMENT 27, Représenté par Le Directeur général,
Alexandre RASSAËRT	Etienne CHARRIEAU

Notifiée et rendue exécutoire le :

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N°2023-C11-9-1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20231113-2023-C11-9-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2023
Affichage : 13/11/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Réunion
du 10 novembre 2023

Objet : Ville de Louviers - Projet Académie Citoyenne

Canton : Louviers.

Commission : Hors commission

Direction :

La Ville de Louviers a déployé pour l'année 2023 des actions en faveur des jeunes lovériens afin de les accompagner dans l'apprentissage de leur citoyenneté, dans leur insertion professionnelle, dans l'accomplissement de leurs talents et dans leur épanouissement personnel.

Notre collectivité est sollicitée pour soutenir le projet "Académie Citoyenne" dont l'objectif est de permettre à une douzaine de jeunes d'appréhender le fonctionnement de notre démocratie et de nos institutions, de développer leur esprit critique et ainsi susciter leur désir d'engagement.

Je vous propose donc de nous associer à cette action en lui attribuant une subvention exceptionnelle de 5 500 €, et vous prie de bien vouloir en délibérer.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
65	65748	028	10 000,00	5 500,00	5 500,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif à la demande d'aide financière formulée par la Ville de Louviers pour leur projet "Académie Citoyenneté", dans le cadre de leurs actions en faveur des jeunes lovériens pour l'année 2023;
- d'attribuer à cette commune une subvention de fonctionnement de 5 500 € ;
- de prélever le crédit nécessaire sur le chapitre 65, article 65748, code fonctionnel 028 du budget départemental.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental

Alexandre RASSAËRT

Détail du vote
32 pour :
Mme Stéphanie AUGER,
Mme Karêne BEAUVILLARD,
M. Sylvain BONENFANT,
Mme Colette BONNARD,
M. Sylvain BOREGGIO,
Mme Cécile CARON,
M. Gérard CHÉRON,
Mme Jocelyne DE TOMASI,
Mme Maryannick DESHAYES,
M. Frédéric DUCHÉ,
Mme Myriam DUTEIL,

M. Thomas ELEXHAUSER,
Mme Florence GAUTIER,
M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD,
M. Nicolas GRAVELLE,
M. Xavier HUBERT,
M. Marc-Antoine JAMET,
M. Daniel JUBERT,
Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET,
Mme Chantale LE GALL,
M. Jean-Pierre LE ROUX,
M. Sébastien LECORNU,
M. Jean-Paul LEGENDRE,
Mme Janick LÉGER,
M. Pascal LEHONGRE,
Mme Diane LESEIGNEUR,
M. Arnaud LEVITRE,
Mme Micheline PARIS,
M. Thierry PLOUVIER,
M. Alexandre RASSAËRT,
Mme Martine SAINT-LAURENT,
Mme Marie-Lyne VAGNER.

1 n'a pas pris part au vote :
Mme Anne TERLEZ.

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 13 novembre 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2023-44

Vu l'article R 1617-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2003 du Conseil général de l'Eure instituant une régie d'avances dans chaque Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) ;

Vu l'arrêté en date du 5 janvier 2004 du Conseil général de l'Eure instituant une régie d'avances à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Vernon pour le paiement des dépenses liées aux loisirs et moments de convivialité dans le cadre des rencontres avec les enfants suivis au titre de la prévention et de la protection de l'enfance auprès de la délégation sociale ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2007 du Conseil général de l'Eure relative à l'extension des activités de chaque régie d'avances "vie sociale" installée dans chaque Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) ;

Vu l'arrêté en date du 10 avril 2007 du Conseil général de l'Eure relatif à l'extension des activités de la régie d'avances "vie sociale ", située à l'UTAS de Vernon ;

Vu l'arrêté en date du 12 février 2009 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Monsieur Alain Villard régisseur titulaire de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS de Vernon ;

Vu la décision en date du 30 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS de Vernon ;

Vu la décision en date du 19 décembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances "vie sociale", située sur le Territoire Est Vernon ;

Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

Vu l'arrêté en date du 4 mai 2017 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Christelle Hody mandataire suppléante de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Est Vernon ;

Vu la décision en date du 28 mars 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances "vie sociale", située sur l'UTAS Est Vernon ;

Vu l'arrêté en date du 23 octobre 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Delphine Baudry mandataire suppléante de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Est Vernon ;

Vu l'arrêté en date du 11 mai 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Monsieur David Belval mandataire de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Est Vernon ;

Considérant l'organisation de l'UTAS Est Vernon ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est mis fin aux fonctions de mandataire de Monsieur David Belval à la régie d'avances "vie sociale" située à l'UTAS Est Vernon.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Direction générale des services

Direction des ressources humaines

Pôle dynamiques sociales et projets transversaux

Dialogue social

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230127-07022023-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/02/2023

Composition de la Commission Consultative Paritaire

Affaire suivie par
Ophélie CREPIN

☎ 02.32.31.93.86
Fax 02.32.39.91.53

✉ ophelie.crepin@eure.fr

Ref : DRH / MH/CC/OC/AP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n° 2022-C05-1-4 en date du 6 mai 2022 relative à l'organisation des élections professionnelles des représentants du personnel du 8 décembre 2022 ;

VU les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

VU le procès-verbal des opérations électorales du 8 décembre 2022 ;

SUR désignation du Président du Conseil départemental.

ARRÊTÉ

Article 1er : la commission consultative paritaire compétente à l'égard du personnel départemental est composée comme suit :

Représentant(e)s de la collectivité :
Titulaires :
Monsieur Pascal LEHONGRE
Madame Chantale LE GALL
Monsieur Jean-Pierre LE ROUX
Madame Jocelyne DE TOMASI
Madame Karêne BEAUVILLARD
Monsieur Manuel ORDONEZ

Suppléant(e)s :
Monsieur Thierry PLOUVIER
Monsieur Sylvain BONENFANT
Madame Diane LESEIGNEUR
Monsieur Gérard CHERON
Madame Marie TAMARELLE-VERHAEGHE
Madame Julie DESPLAT

Représentant(e)s du personnel :
Titulaires :
Monsieur Johnny DEVAUX (SUD)
Madame Anita DELABARRE (SUD)
Madame Jennifer HAMBERT (SUD)
Monsieur Alexis PAVARD (FA-FPT)
Madame Marie JOLY (FA-FPT)
Madame Emeline BOULANGER (FA-FPT)

Suppléant(e)s :
Monsieur Thierry VALES (SUD)
Madame Laëticia MEUNIER (SUD)
Madame Laurence MOREAU (SUD)
Madame Mélina GOUMEZ (FA-FPT)
Monsieur Christopher CORDIER (FA-FPT)
Madame Hélène PETRAULT (FA-FPT)

Article 2 : M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil Départemental, est Président de droit à la Commission Consultative Paritaire. En cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal LEHONGRE présidera la séance.

Article 3 : M. Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le 27 janvier 2023
Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Direction générale des services

Direction des ressources humaines

Pôle dynamiques sociales et projets transversaux

Dialogue social

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20230127-06022023-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/02/2023

Composition des Commissions Administratives Paritaires

Affaire suivie par
Ophélie CREPIN

☎ 02.32.31.93.93
Fax 02.32.39.91.53

✉ ophelie.crepin@eure.fr

Ref : MH/CC/OC.AP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 2022-C05-1-4 en date du 6 mai 2022 relative à l'organisation des élections professionnelles des représentants du personnel du 8 décembre 2022 ;

VU les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

VU le procès-verbal des opérations électorales du 8 décembre 2022 ;

SUR désignation du Président du Conseil départemental.

ARRÊTÉ

Article 1er : la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard du personnel départemental de la catégorie A est composée comme suit :

Représentant(e)s de la collectivité :

Titulaires :
Monsieur Pascal LEHONGRE
Madame Chantale LE GALL
Monsieur Jean-Pierre LE ROUX
Madame Jocelyne DE TOMASI
Madame Karêne BEAUVILLARD

Suppléant(e)s :
Monsieur Thierry PLOUVIER
Monsieur Sylvain BONENFANT
Madame Diane LESEIGNEUR
Monsieur Gérard CHERON
Madame Marie TAMARELLE-VERHAEGHE

Représentant(e)s du personnel :

Titulaires :
Madame Valérie CASTANIE (FA-FPT)
Madame Gipsy HICKS (FA-FPT)
Madame Marie Hélène SUBREVILLE (SUD)
Madame Laurence CELLIER (SUD)
Madame Céline HANAK (CGT)

Suppléant(e)s :
Madame Anne MARGUERITTE (FA-FPT)
Monsieur John PERCHE (FA-FPT)
Monsieur Azzedine MECHIOUKHI (SUD)
Madame Véronique HOBBE (SUD)
Madame Gaëlle FLIECX (CGT)

Article 2 : La Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard du personnel départemental de la catégorie B est composée comme suit :

Représentant(e)s de la collectivité :

Titulaires :
Monsieur Pascal LEHONGRE
Madame Chantale LE GALL
Monsieur Jean-Pierre LE ROUX
Madame Jocelyne DE TOMASI

Suppléant(e)s :
Monsieur Thierry PLOUVIER
Monsieur Sylvain BONENFANT
Madame Diane LESEIGNEUR
Madame Karêne BEAUVILLARD

Représentant(e)s du personnel :

Titulaires :
Madame Claire RESUCHE (FA-FPT)
Madame Sylvie BAUDOUIN (CGT)
Monsieur Ludovic QUEVILLON (SUD)
Monsieur Jérôme BEAUDOIN (FO)

Suppléant(e)s :
Madame Gwladys LELOUP-YRRIEN (FA-FPT)
Madame Nathalie SAMSON-DUHAMEL (CGT)
Madame Murielle GOY (SUD)
Madame Agathe BOIS (FO)

Article 3 : La Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard du personnel départemental de la catégorie C est composée comme suit :

Représentant(e)s de la collectivité :

Titulaires :
Monsieur Pascal LEHONGRE
Madame Chantale LE GALL
Monsieur Jean-Pierre LE ROUX
Madame Jocelyne DE TOMASI
Madame Karêne BEAUVILLARD
Monsieur Manuel ORDONEZ
Madame Liliane BOURGEOIS
Monsieur Michel FRANCOIS

Suppléant(e)s :
Monsieur Thierry PLOUVIER
Monsieur Sylvain BONENFANT
Madame Diane LESEIGNEUR
Monsieur Gérard CHERON
Madame Marie TAMARELLE-VERHAEGHE
Madame Julie DESPLAT
Madame Florence GAUTIER
Monsieur Christophe CHAMBON

Représentant(e)s du personnel :

Titulaires :
Monsieur Olivier WILLIAUME (CGT)
Madame Céline LINANT (CGT)
Monsieur David SABE (CGT)
Madame Line DENOYER (SUD)
Madame Nathalie MOREL (SUD)
Monsieur Philippe ALEXIS (FO)

Monsieur Frédéric LEMARCHAND (FO)
Monsieur Jean-Marie MOREL (FA-FPT)

Suppléants :
Madame Roseline FESTOC (CGT)
Madame Stéphanie LANNIER (CGT)
Monsieur Christophe SIMOES DAS NEVES (CGT)
Madame Amandine LEGOUX (SUD)
Madame Cécile GAULIER (SUD)
Monsieur David BELLENCONTRE (FO)
Madame Fabienne AUBERT (FO)
Monsieur Stéphane TROTIN (FA-FPT)

Article 4 : M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil Départemental, est Président de droit à la Commission Administrative Paritaire. En cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal LEHONGRE présidera la séance.

Article 5 : M. Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le 27 janvier 2023
Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 16 novembre 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2023-48

Vu la délibération en date du 17 janvier 2001 du Conseil général de l'Eure instituant une régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance (FDE), située à Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2001 du Conseil général de l'Eure instituant une régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance, située à Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2009 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Pascale Marteau mandataire suppléante de cette régie d'avances, située à Évreux ;

Vu la décision en date du 21 septembre 2011 du Président du Conseil général de l'Eure relative aux libellés des prestations de cette régie d'avances, située à Évreux ;

Vu la décision en date du 15 mai 2013 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant cette régie d'avances, située à Évreux ;

Vu la décision en date du 3 avril 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances, située à Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 25 septembre 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Stéphanie Dahak mandataire de cette régie d'avances, située à Évreux ;

Vu la décision en date du 1er octobre 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances, située à Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 24 janvier 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Séverine Everaert, Madame Katia Tréard mandataires de cette régie d'avances, située à Évreux ;

Vu la décision en date du 31 mai 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances, située à Évreux ;

Vu la décision en date du 23 juin 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances, située à Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 18 septembre 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Alicia Bertrand régisseur titulaire de cette régie d'avances, située à Évreux ;

Considérant l'organisation du Foyer Départemental de l'Enfance ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est mis fin aux fonctions de mandataires de Madame Stéphanie Dahak, Madame Séverine Everaert, Madame Katia Tréard à la régie d'avances du Foyer Départemental de l'Enfance située à Évreux.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT